

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 décembre 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 décembre 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003)
concernant le Libéria**

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 2 décembre 2010, par laquelle je vous ai communiqué le rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria. Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, et comme prévu au paragraphe 9 de la résolution 1903 (2009), je vous prie de trouver ci-joint une version révisée de ce rapport final, que le Comité a examinée le 13 décembre 2010 (voir pièce jointe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003)
concernant le Libéria
(*Signé*) Ivan **Barbalić**



Pièce jointe

**Lettre datée du 10 novembre 2010, adressée
au Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003) concernant
le Libéria par le Groupe d'experts sur le Libéria**

Les membres du Groupe d'experts sur le Libéria ont l'honneur de présenter ci-joint le rapport du Groupe, comme le prévoit le paragraphe 9 de la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur
(*Signé*) Wynet **Smith**

(*Signé*) Rowan **Bosworth-Davies**

(*Signé*) Hervé **Gonsolin**

Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria, faisant suite au paragraphe 9 de la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité

Résumé

Diamants

Le Gouvernement libérien a autorisé, au cours des neuf premiers mois de 2010, l'exportation de plus de 11 951 carats de diamants bruts, d'une valeur estimée à environ 11,9 millions de dollars. À bien des égards, il est en règle avec le Système de certification du Processus de Kimberley, et il respecte mieux ses obligations relatives au partage d'information sur le site Web du Système, même s'il lui reste des progrès à faire. Mais les choses avancent lentement au Libéria, pour ce qui est des mesures concrètes à prendre pour appliquer de nombreuses recommandations issues des missions d'inspection. La fréquence des réunions de l'Équipe spéciale présidentielle sur les diamants a de nouveau baissé, et le Ministère des terres, des mines et de l'énergie n'a pas été en mesure de faire le point de l'application de la recommandation faite à la Présidente de transformer l'Équipe spéciale en Comité de supervision des minéraux précieux et du Processus de Kimberley.

Forêts et autres ressources naturelles

Les ressources naturelles tiennent une place centrale dans l'idée que se fait le Gouvernement libérien d'un avenir de croissance durable et équitable. Le Gouvernement a fait passer plusieurs textes législatifs visant à améliorer la gouvernance et la gestion des ressources naturelles, en rendant plus ouvertes les adjudications de concessions, en renforçant les règles destinées à assurer la transparence des paiements et en répartissant mieux les bienfaits de l'exploitation de ces ressources. Il a désigné des millions d'hectares qui feront l'objet de permis de prospection minière, d'accords de mise en valeur des ressources minérales et d'attribution de droits d'exploitation forestière. Des activités d'extraction illégales continuent d'être menées dans diverses régions du pays. Celui-ci a fait un certain nombre de pas en avant sur le plan des prescriptions légales, mais des obstacles considérables l'empêchent de tirer pleinement parti de ses ressources naturelles et de les mettre au service de la paix, de la sécurité et du développement à long terme. Les problèmes sur lesquels des progrès ont été enregistrés sont ceux du non-paiement des redevances relatives à certains permis d'exploitation, de l'octroi de grandes concessions sans appel à la concurrence, de la corruption et du manque de concertation avec les autorités du pays, les administrations de circonscription et les collectivités concernées. En outre, les moyens dont dispose le Gouvernement pour contrôler l'octroi de permis d'exploitation sont extrêmement limités, par rapport au nombre des accords qui se signent, et il est souvent difficile d'obtenir l'information.

Embargo sur les armes

Quelques violations mineures de l'embargo ont été commises. La prolifération de fusils et de pistolets de fabrication locale devient très préoccupante. L'absence de dispositif juridique et réglementaire harmonisé au niveau régional pose aussi des problèmes, mais un processus a été lancé en vue de la révision de la législation libérienne des armes à feu. L'entrée en vigueur de la Convention de la Communauté

économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes représente un pas dans la bonne direction. Aucun progrès n’a été accompli quant au renforcement des capacités du pays en matière de marquage et d’élimination des armes et des munitions. Il faut repenser les procédures d’inspection des armes à feu de la Mission des Nations Unies au Libéria, surtout en ce qui concerne celles qui sont importées aux fins de la formation des Forces armées libériennes.

Information sur les individus désignés

Le Groupe d’experts a actualisé l’information concernant plusieurs individus désignés.

Interdiction de voyage

Le Groupe d’experts n’a pas de nouvelle information sur des voyages supposés d’individus frappés d’interdiction. Il a demandé que des renseignements soient extraits des dossiers du Bureau libérien de l’immigration et de la naturalisation sur les voyages de Cyril Allen, d’Edwin Snow et d’autres individus désignés – malheureusement sans résultat, du moins à la date d’établissement du présent rapport.

Gel des biens

Le Groupe d’experts a étudié la documentation en sa possession afin de voir ce qui était connu. Ayant aussi examiné où en était le Libéria par rapport à son obligation de geler les biens des individus visés par la résolution 1532 (2004), il est en mesure d’affirmer que le pays n’a pas avancé davantage dans l’application du gel. Étant chargé de déterminer dans quels domaines la capacité du Libéria et des États de la région peut être renforcée afin de faciliter la mise en œuvre du gel et de faire des recommandations sur la question, le Groupe d’experts s’est efforcé essentiellement de savoir quels systèmes et procédures étaient en place pour pousser le Gouvernement libérien à honorer ses obligations. Il faudrait que le Libéria collabore avec le Groupe d’action financière à l’amélioration de sa capacité de s’acquitter de ses obligations.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Méthode de travail et collaboration avec les parties concernées	7
III. Actualité récente du Libéria et de la région	7
IV. Application du Système de certification du Processus de Kimberley	9
A. Évolution de la situation dans le secteur du diamant	10
B. Évaluation de l'application du Processus de Kimberley	12
C. État d'application des recommandations du Processus de Kimberley et du système de contrôles internes du Libéria	14
D. Interrogations au sujet des diamants ivoiriens	16
E. Conclusion et recommandations	18
V. Ressources naturelles : contribution à la paix, à la sécurité et au développement	19
A. Rôle assigné aux ressources naturelles par le Libéria	20
B. Le cadre juridique en évolution du Libéria pour la gestion des ressources naturelles	22
C. Concessions d'exploitation industrielle des ressources naturelles	24
D. Artisanat et secteur informel	28
E. Octroi de concessions	29
F. Transparence des recettes et problèmes de non-paiement	33
G. Partage des recettes, accès à l'information et participation du public	36
H. Conclusion et recommandations	39
VI. Embargo sur les armes	41
A. Violation de l'embargo sur les armes	41
B. Importation d'armes et de munitions et activités de formation à l'intention des forces gouvernementales	42
C. Contrôle des armes et des munitions	43
D. Conséquences de la révision de l'embargo sur les armes pour la stabilité et la sécurité du Libéria	47
E. Recommandations	48
VII. Information sur les individus désignés	48
VIII. Interdiction de voyager	50
IX. Gel des avoirs	51
A. Application générale du gel des avoirs	51
B. Gel des avoirs au Libéria	51
C. Recommandations	53

I. Introduction

1. Par sa résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité a imposé des sanctions contre l'exportation d'armes et de munitions au Libéria, une interdiction de voyage à l'encontre d'individus qui font peser une menace sur la paix dans le pays et des sanctions contre l'importation de diamants et de bois en provenance du pays. Par sa résolution 1532 (2004), le Conseil a imposé le gel des biens de Charles Taylor et de personnes qui lui étaient associées. Depuis, il a levé les sanctions sur les diamants et le bois et modifié l'embargo sur les armes, le plus récemment par sa résolution 1903 (2009) du 17 décembre 2009 : l'embargo ne touche plus que les entités non étatiques et les individus se trouvant au Libéria. Par la même résolution, le Conseil a prolongé de 12 mois l'interdiction de voyage initialement imposée à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et rappelé que le gel des biens de certains individus et de certaines entités visés au premier paragraphe de la résolution 1532 (2004) restait en vigueur.

2. Par sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a étendu le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria à l'étude des mesures d'application des sanctions et à la communication d'information à ce sujet. Il a expressément demandé au Groupe d'experts de contrôler l'existence de violations de l'embargo sur les armes et de l'interdiction de voyager, et d'évaluer l'effet et l'efficacité du gel des biens. Il l'a également prié de déterminer dans quels domaines il conviendrait de renforcer les capacités du Libéria et des autres États de la région afin de faciliter l'application de l'interdiction de voyager et du gel des biens et d'aider le Comité des sanctions à tenir à jour la liste des raisons relevant du domaine public des inscriptions sur les listes de personnes visées par l'interdiction de voyager et le gel des biens, et de faire des recommandations sur la question.

3. D'autre part, le Conseil a chargé le Groupe d'experts d'analyser les éléments suivants : l'impact de l'embargo sur les armes modifié, en particulier sur la stabilité et la sécurité du Libéria; ce que l'exploitation de ses forêts et de ses autres ressources naturelles apportait sur le plan de la paix, de la sécurité et du développement du pays, dans le contexte de l'évolution du cadre juridique; la mesure dans laquelle le Gouvernement libérien respectait les règles du Système de certification du Processus de Kimberley. Il devait s'acquitter de ces tâches en coordination avec le Processus.

4. Dans une lettre adressée le 11 février 2010 au Président du Conseil de sécurité (S/2010/79), le Secrétaire général a reconduit deux membres du Groupe d'experts, Wynet Smith (Canada, expert en ressources naturelles, Coordonnateur du Groupe) et Hervé Gonsolin (France, expert en armes) et nommé Rowan Bosworth-Davies (Royaume-Uni, expert en finances).

5. Le présent document est le rapport final du Groupe d'experts, dans lequel le Conseil de sécurité lui a demandé, à l'alinéa f) du paragraphe 9 de sa résolution 1903 (2009), de résumer ses observations et conclusions.

II. Méthode de travail et collaboration avec les parties concernées

6. Le Groupe d'experts a effectué ses investigations entre fin février et début novembre 2010. Il s'est principalement employé à recueillir de nouvelles données se rapportant à son mandat, au Libéria et ailleurs. Ses membres se sont rendus plusieurs fois au Libéria (en mars, mai-juin, juillet-août, et octobre 2010). Il s'est aussi rendu dans les pays suivants : Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis, France, Israël, Suisse et Royaume-Uni.

7. Au Libéria, le Groupe d'experts a eu de longs entretiens, à Monrovia, avec les ministres et hauts fonctionnaires de différents ministères et d'administrations publiques, ainsi qu'avec divers responsables de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et d'autres entités. Privilégiant les enquêtes sur le terrain, il a réussi à passer par les 15 comtés du pays. Lorsqu'il enquêtait sur le terrain, il s'est particulièrement attaché à recueillir des renseignements concernant notamment les mouvements d'armes ou de munitions, les ressources naturelles, la connaissance de l'interdiction de voyager aux points d'entrée et de sortie et l'efficacité des contrôles effectués aux points de passage de la frontière et dans les secteurs riches en ressources naturelles.

8. Le Groupe d'experts a reçu des renseignements et bénéficié d'une assistance de la part de tout un éventail d'intervenants, tant au Libéria qu'ailleurs. L'annexe I du présent rapport donne la liste des organisations avec lesquelles il s'est mis en contact pour les investigations effectuées pendant la période considérée. Il tient à remercier tout particulièrement le Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que les fonctionnaires de la MINUL, pour la coopération et le soutien qu'ils lui ont apportés.

9. Le Groupe d'experts est heureux de pouvoir dire qu'en général ses relations avec le Gouvernement libérien sont restées sous le signe de la collaboration et de la transparence, même s'il n'a pas pu obtenir toute l'information dont il avait besoin aux fins de son enquête.

10. Comme le Conseil de sécurité l'en avait prié, le Groupe d'experts a coopéré avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire formé en application de la résolution 1893 (2009). Il a également collaboré avec le Processus de Kimberley, avec lequel il s'est coordonné pour l'évaluation de la mesure dans laquelle le Libéria se pliait au Système de certification du Processus de Kimberley.

III. Actualité récente du Libéria et de la région

11. La situation est relativement calme au Libéria, mais le contexte reste fragile sur le plan politique et sur celui de la sécurité. Les obstacles à surmonter dans la mise en place d'institutions de sécurité et en matière d'administration de la justice sont les plus grosses difficultés auxquelles se heurte la consolidation de la paix et de la stabilité¹. La justice populaire a pris le dessus à plusieurs reprises, parce que la

¹ En 2009, seulement 10 % des quelque 800 personnes détenues dans les prisons libériennes y avaient été condamnées (Human Rights Watch, avril 2010). Voir http://lib.ohchr.org.HRBodies/UPR/Documents/session9/LR/HRW_HumanRightsWatch.pdf.

population ne faisait pas confiance à la police ni à la justice. À cela s'ajoutent le fort taux de chômage, le fait que la criminalité est très répandue et la multiplication des litiges fonciers dans différentes régions du pays. Celui-ci demeure profondément divisé, sujet à des affrontements sporadiques à motif ethnique ou religieux². D'autre part, le renforcement des institutions démocratiques et de gouvernance est freiné par l'éclatement de scandales de corruption à répétition. Néanmoins, le Libéria compte sur une croissance d'environ 11 % en 2011. Fin juin 2010, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont annoncé qu'il avait atteint le point d'achèvement des pays pauvres très endettés et que sa dette serait donc allégée de 4,6 milliards de dollars.

12. Le 3 novembre 2010, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf a mis tout son gouvernement en congé administratif, sauf le Ministre d'État aux affaires présidentielles. D'après le communiqué de presse du palais présidentiel, elle voulait pouvoir remettre les compteurs à zéro pour la dernière année de son mandat³. Une liste de ministres par intérim a été publiée le 5 novembre 2010⁴. Le jour-même, les nouveaux nommés ont tenu leur premier conseil des ministres.

13. Comme le Groupe d'experts l'a noté au paragraphe 15 dans son rapport de mi-parcours (S/2010/319), il semblerait que les comités directeurs chargés du pilotage du développement à l'échelon du comté, qui sont censés coordonner les activités menées en la matière par toutes les administrations publiques et les organisations non gouvernementales et tous les partenaires internationaux, continuent, dans nombre de comtés, à se réunir irrégulièrement. De nombreuses accusations d'utilisation illégale de fonds de développement de comté ont été lancées, et la Commission générale de vérification effectue un audit de ces fonds.

14. Dans une lettre adressée au Ministre de la justice le 14 juillet 2010, la Commission de lutte contre la corruption du Libéria a recommandé la poursuite en justice de l'ancienne inspectrice générale de la police, Beatrice Munah-Sieh Brown, et de l'ancien chef adjoint de la Commission de l'administration de la police, Harris Manneh Dunn, indiquant qu'elle les avait jugés coupables de corruption dans une affaire d'achat prétendu d'uniformes et d'accessoires d'une valeur de plus de 199 000 dollars.

15. Le 22 juillet 2010, le Parlement libérien (Sénat et Chambre des députés) a adopté une résolution commune sur la carte électorale des élections présidentielles et législatives de 2011, que la Présidente a promulguée le 2 août 2010. C'était indispensable pour permettre de poursuivre l'organisation des scrutins de 2011.

16. Le Groupe d'experts note que l'élection présidentielle de la Côte d'Ivoire, différée depuis 2005, a eu lieu le 31 octobre 2010. Le scrutin s'est bien passé dans l'ensemble, et la participation a atteint environ 80 %. Laurent Gbagbo, arrivé en tête, rencontrera au deuxième tour, le 28 novembre 2010, Alassane Ouattara, ancien Premier Ministre. Le pays reste divisé et les élections risquent d'entraîner de violentes contestations, surtout compte tenu de la présence de milices, auxquelles

² Dans le comté de Lofa, par exemple, en février 2010, des heurts entre musulmans (surtout des Mandingues) et chrétiens ont fait quatre morts.

³ Communiqué de presse du palais présidentiel intitulé « President Sirleaf Sends Entire Cabinet on Administrative Leave », 3 novembre 2010. Voir http://www.emansion.gov.lr/press.php?news_id=1707 (consulté le 4 novembre 2010).

⁴ Communiqué de presse du palais présidentiel intitulé « List of Acting Ministers Released ». Voir http://www.emansion.gov.lr/press.php?news_id=1710 (consulté le 7 novembre 2010).

appartiennent plusieurs milliers de Libériens. Depuis que les primes de démobilisation ont commencé à être versées, le 22 septembre 2010, la presse ivoirienne a fait état de rumeurs concernant des attaques menées par d'ex-combattants du Mouvement pour la démocratie au Libéria, qui, en d'autres temps, était considéré comme un allié du Président Gbagbo, pour demander que le Gouvernement leur verse leurs indemnités.

17. Un proche conseiller du Ministre ivoirien de la défense, le colonel N'Guessan Yao, a été arrêté aux États-Unis début septembre, accusé de comploter pour faire exporter en Côte d'Ivoire pour 3,8 millions de dollars d'armes de petit calibre, en violation de l'embargo sur les armes imposé au pays par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1572 (2004). Le Ministre de la défense a prétendu qu'il s'agissait d'acheter du matériel pour la lutte antiémeutes. Le 15 octobre 2010, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1946 (2010) prorogeant de six mois les sanctions imposées à la Côte d'Ivoire.

18. En Guinée, le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 27 juin 2010. Cellou Diallo et Alpha Condé se sont qualifiés pour le second tour, le premier avec 43 % et le second avec 18 %. Des retards dans le décompte des voix ont provoqué des accusations de fraude et des tensions. D'abord prévu le 19 septembre, puis remis au 24 octobre, le deuxième tour s'est finalement déroulé pacifiquement, le 7 novembre 2010, sous surveillance internationale. Il y avait eu, pendant la campagne électorale, de violents affrontements à Conakry entre partisans des deux finalistes et avec les forces de sécurité. Les candidats représentaient les deux principaux groupes ethniques, les Peuls (40 % de la population) et les Malinkés (35 %). La situation est préoccupante, car la violence pourrait éclater si les résultats ne sont pas acceptés par toutes les parties.

19. Le Groupe d'experts note que, par la résolution 1940 (2010) du 29 septembre 2010, le Conseil de sécurité a levé l'embargo sur les armes et les autres sanctions qu'il avait imposées à la Sierra Leone pendant la guerre civile, il y a plus de 12 ans. Le Groupe d'experts note que le Conseil a été informé que des perspectives s'ouvraient devant la Sierra Leone, mais que le pays courait des risques accrus du fait de l'approche des élections, de la découverte récente de richesses minérales et des possibilités d'exploitation pétrolière et gazière en mer.

IV. Application du Système de certification du Processus de Kimberley

20. Le Conseil de sécurité a levé les sanctions imposées à l'importation de diamants bruts libériens le 27 avril 2007. Le Libéria participe au Processus de Kimberley depuis le 4 mai 2007 et a commencé à exporter des diamants en septembre 2007. Le Système de certification du Processus de Kimberley impose un certain nombre d'obligations, notamment : la délivrance d'un certificat pour chaque chargement; des contrôles internes, pour les exportations comme pour les importations de diamants bruts; la tenue et la communication de statistiques; la coopération et la transparence.

21. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts a résumé le système de contrôles internes mis en place par le Libéria pour répondre aux exigences du Système de certification du Processus de Kimberley (voir S/2007/689, par. 19 à 25;

S/2008/371, par. 108 à 113; S/2008/785 par. 18 à 56; et S/2009/640, par. 21 à 77). Il a noté dans son rapport de décembre 2009 (S/2009/640) que le Libéria faisait moins d'efforts pour appliquer le Système et ne se conformait pas aux exigences concernant la conservation et le partage des données⁵.

22. Pour actualiser son évaluation de l'application du Système de certification du Processus de Kimberley par le Gouvernement, le Groupe d'experts s'est attaché à étudier les mesures prises par les autorités libériennes pour régler les problèmes signalés dans son rapport de décembre 2009 (S/2009/640) et donner suite aux conclusions du rapport de la mission d'inspection conduite par le Processus de Kimberley en 2009. Il a obtenu des données auprès de l'Office national du diamant et d'autres départements du Ministère des terres, des mines et de l'énergie. Mais la bonne volonté des responsables sollicités pour communiquer des données n'a pas toujours été évidente, d'où de nombreux retards dans les investigations du Groupe d'experts.

23. Le Groupe d'experts a également collaboré avec le Processus de Kimberley dans le cadre de l'évaluation de l'application par le Libéria du Système de certification. À l'issue de discussions et de négociations prolongées avec les participants au Processus, il a obtenu l'autorisation nécessaire ainsi qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui a donné accès au site Web des statistiques du Processus. Tout en appréciant les efforts déployés par le Président du Processus et de nombreux participants pour résoudre ce problème, il constate que les modalités énoncées dans la décision administrative sur le partage de l'information avec l'Organisation des Nations Unies ont entraîné des retards aussi longs qu'inutiles.

24. Depuis l'admission du Libéria au Processus de Kimberley en mai 2007, deux missions d'inspection ont été conduites, la première en avril et mai 2008 et la seconde en mai 2009. Lors de leur mission de 2009, les inspecteurs ont relevé un certain nombre de faiblesses persistantes dans l'application du système de contrôles internes du Libéria. Ils ont noté par exemple que les efforts faits pour améliorer l'exécution semblaient avoir diminué et ont formulé des recommandations visant à améliorer le respect par le Libéria du Système de certification du Processus de Kimberley. Au lieu de recommander une troisième mission d'inspection, ils ont proposé que le Coordonnateur du Processus de Kimberley fasse pour le Président du Groupe de travail du Processus chargé du contrôle un point complet des progrès accomplis, en fournissant des détails sur chacune des recommandations et en précisant les cas où aucun progrès n'avait été enregistré.

A. Évolution de la situation dans le secteur du diamant

25. L'Office national du diamant a délivré 48 certificats au titre du Processus de Kimberley entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 septembre 2010, autorisant l'exportation de 11 951 carats de diamants bruts d'une valeur proche de 11,9 millions de dollars (voir tableau 1). Le Gouvernement a perçu plus de 356 000 dollars de redevances pour ces exportations.

⁵ Le Groupe d'experts note que la Présidente a mentionné ses observations sur le recul de la volonté politique et sur la nécessité d'examiner la situation dans son message annuel du 25 janvier 2010 à la cinquième session de la cinquante-deuxième législature nationale, consultable sur le site www.emansion.gov.lr/content.php?sub=Annual%20Messages&related=Speeches.

26. L'Office national du diamant a autorisé l'exportation de 96 438 carats de diamants bruts d'une valeur de 21,67 millions de dollars entre septembre 2007 et décembre 2009 (voir récapitulatif des exportations pour 2007, 2008 et 2009 à l'annexe II). Ainsi, entre septembre 2007 et la fin septembre 2010, le Libéria a émis 197 certificats au titre du Processus de Kimberley (ceux qui ont été annulés n'étant pas pris en compte), autorisant l'exportation de 108 388 carats de diamants bruts d'une valeur de 33,56 millions de dollars. Ces exportations ont rapporté au Gouvernement un peu plus de 1 million de dollars en redevances et taxes d'exportation. Le Groupe d'experts note que les quantités exportées sont très inférieures aux 200 000 carats par an annoncés dans une estimation de 2007⁶.

Tableau 1
**Récapitulatif des exportations de diamants bruts par le Libéria
dans la période janvier-septembre 2010**

(En dollars des États-Unis)

Période	Certificats (nombre)	Carats	Valeur totale	Valeur du carat	Redevances
Janvier	5	2 290,64	527 841,83	230,43	15 835,25
Février	6	1 381,57	626 515,30	453,48	18 795,46
Mars	10	1 247,49	406 735,02	326,04	12 202,05
Avril	7	1 644,91	7 577 825,59	4 606,83	227 334,77
Mai	8	1 271,34	398 361,27	313,34	11 950,84
Juin	4	199,16	674 210,20	3 385,27	20 226,31
Juillet	3	1 857,00	529 007,26	284,87	15 870,22
Août	3	1 027,34	214 638,17	208,93	6 439,15
Septembre	2	1 031,84	928 858,00	900,20	27 865,74
Total	48	11 951,29	11 883 992,64	994,37	356 519,79

Source : Office national du diamant.

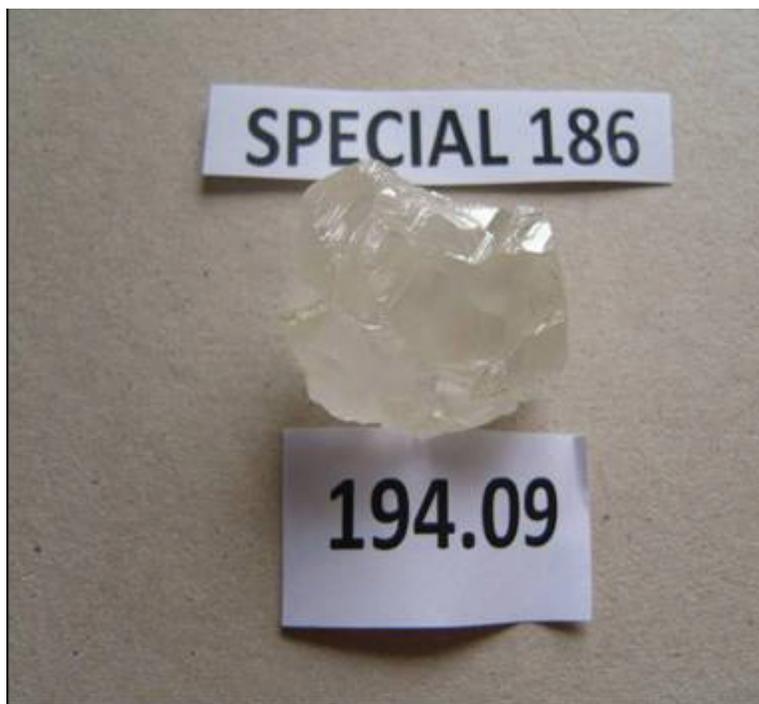
Note : L'Office national du diamant a déclaré 51 certificats, mais trois ont en fait été annulés et ne sont donc pas pris en compte dans le total indiqué ici.

27. Les exportations libériennes ont considérablement fluctué en quantité et en qualité depuis que le Libéria a recommencé à exporter des diamants début septembre 2007. En 2009, elles ont diminué de plus de 40 % en poids par rapport à 2008, mais leur valeur a augmenté de 56 % par rapport à cette même année. Dans les neuf premiers mois de 2010, le volume global a diminué par rapport à la même période des deux années précédentes (moins de 12 000 carats en 2010 contre 18 000 en 2009 et 42 000 en 2008). La valeur moyenne du carat a augmenté chaque année, passant de 122 dollars en 2007 à 210 dollars en 2008, puis à 329 dollars en 2009. Elle a atteint 994 dollars dans les neuf premiers mois de 2010. Cette hausse soudaine s'explique par l'exportation de quelques pierres d'exception, dont un

⁶ C. Thorman et K. Hoal, « Geological Assessment of Liberia's Diamond Producing Regions, Diamond Production Potential and Review of Liberia's Production History », Constella Futures International.

diamant brut de 194 carats d'une valeur estimée à plus de 6 millions de dollars, en avril 2010 (voir fig. 1), qui biaise la moyenne.

Figure 1
Pierre d'exception exportée du Libéria en avril 2010



Source : Office national du diamant.

B. Évaluation de l'application du Processus de Kimberley

28. En mai 2010, le Libéria a présenté la mise à jour demandée dans le rapport de la mission d'inspection 2009 du Processus de Kimberley. Le Groupe de travail du Processus chargé du contrôle a examiné le document et a écrit au Coordonnateur du Processus au début du mois d'octobre 2010 pour l'informer qu'une autre mission d'inspection n'était pour l'heure pas nécessaire. Il a toutefois demandé que le Libéria fournisse des renseignements plus détaillés sur des éléments précis et fasse le point de la situation à la réunion plénière qui devait se tenir à Jérusalem en novembre. Le Coordonnateur du Processus a présenté un rapport actualisé à cette réunion le 4 novembre 2010 et le Groupe d'experts a fait un exposé sur les problèmes à surmonter. Le Président du Groupe de travail a confirmé la nécessité de continuer à suivre les suites données aux conclusions du rapport de la mission d'inspection 2009 du Processus de Kimberley et de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Libéria.

29. Dans son rapport de 2009, le Groupe d'experts a noté que le Libéria ne respectait pas les dispositions concernant la conservation et le partage de données (voir S/2009/640, par. 59 à 66). Il a consulté le site Web statistique du Processus de Kimberley pour déterminer si le pays se conformait à l'obligation de tenir et

communiquer des statistiques sur les diamants bruts. Il a pu constater des progrès dans la conservation et le partage des données, notamment en ce qui concerne les statistiques d'exportation.

30. Le Libéria est également plus précis dans la déclaration de ses importations (voir tableau 2). Il a recoupé ses données concernant deux chargements de 2007 avec celles de l'Union européenne (voir S/2008/371, par. 133 à 137) et a fait de même pour un chargement de 2008. Reste que les données du Libéria pour les deux premiers trimestres de 2010 ne font nulle part apparaître l'importation de trois lots comprenant 85,91 carats d'une valeur d'un peu plus de 163 000 dollars. Le Groupe d'experts a signalé cette anomalie au Coordonnateur du Processus, qui a promis de mener des investigations.

Tableau 2
Importations du Libéria

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Carats</i>	<i>Valeur</i>
2007	632,72	72 351,25
2008	76,01	12 758,00
2009	495,81	248 844,00
2010 (janvier-juin)	85,91	163 511,00

Source : Site Web statistique du Processus de Kimberley (<https://kimberleyprocessstatistics.org/>).

31. Dans son rapport de 2009, le Groupe d'experts a indiqué que le Libéria n'avait pas recoupé ses statistiques d'exportation avec celles des autres participants. En examinant les données disponibles en octobre 2010, il a constaté que le nombre de carats et la valeur des exportations déclarées par le Libéria ne cadraient pas encore tout à fait avec les chiffres fournis par les pays importateurs. De même, alors que le décompte des certificats délivrés au titre du Processus de Kimberley correspond maintenant aux données obtenues directement par le Groupe d'experts auprès de l'Office national du diamant, le Libéria doit encore le comparer avec celui des autres participants. Il a déclaré 40 certificats pour la première moitié de 2010, alors que les importateurs participants n'en ont rapporté que 33. Six certificats manquent encore à l'appel pour 2009, et 15 pour 2008.

32. L'Office national du diamant a téléchargé les données de production, ainsi que l'exige le Système de certification du Processus de Kimberley. La production totale déclarée par le Libéria est indiquée au tableau 3. Le Groupe d'experts note qu'elle est supérieure en carats et en valeur aux exportations autorisées, à savoir 104 473 carats d'une valeur de près de 31,9 millions de dollars pour cette même période. Même en supposant que l'excédent de production ait été exporté entre juillet et septembre 2010, l'exportation de 108 388 carats de diamants bruts d'une valeur de 33,56 millions de dollars laisse subsister un écart de plus de 600 carats d'une valeur supérieure à 2,2 millions de dollars.

Tableau 3
Production du Libéria
 (En dollars des États-Unis)

<i>Période de production</i>	<i>Carats</i>	<i>Valeur</i>
Juillet-décembre 2007	21 699,74	2 657 541,58
Janvier-juin 2008	25 136,50	5 008 564,76
Juillet-décembre 2008	21 870,00	4 883 220,58
Janvier-juin 2009	9 241,31	4 966 457,63
Juillet-décembre 2009	19 126,96	6 294 115,31
Janvier-juin 2010	11 973,19	11 973 190,00
Total	109 047,70	35 783 089,86

Source : Site Web statistique du Processus de Kimberley.

33. Le Processus de Kimberley estime que le rapport annuel du Libéria doit être étoffé de manière à contenir une description claire et plus détaillée des procédures d'importation et d'exportation et du système de contrôles internes. Le Libéria est invité à fournir des renseignements détaillés sur l'autoréglementation de l'industrie et sur les mesures prises pour remédier aux anomalies statistiques relevées les années précédents et devrait expliquer pourquoi la valeur moyenne en dollars du carat de diamant libérien s'est envolée en 2009. Il doit également corriger les disparités qui subsistent entre les statistiques de son rapport annuel et les chiffres affichés sur le site Web statistique du Processus de Kimberley. Il serait bon également qu'il signale les différents cas d'infractions et décrive les procédures et modalités appliquées pour les traiter.

34. Le Libéria a signalé dans son rapport annuel et son rapport actualisé que nombre de participants, dont les États-Unis, n'accusaient pas réception de leurs importations. Les experts se sont entretenus de cette question avec les représentants des gouvernements libérien et américain, et il s'avère que les deux pays ont une option viable pour obtenir des confirmations d'exportation aux États-Unis, ce qui devrait répondre aux attentes du Libéria.

C. **État d'application des recommandations du Processus de Kimberley et du système de contrôles internes du Libéria**

35. En ce qui concerne les recommandations issues de la mission d'inspection de 2009 concernant l'application plus stricte du Processus de Kimberley, le Groupe d'experts note que le Libéria n'a pas été inactif mais que la volonté nécessaire pour faire des progrès tangibles reste peu évidente. La gestion améliorée de l'industrie du diamant ne semble pas être une priorité majeure, ce qui n'est peut-être pas surprenant au vu des chiffres médiocres de la production officielle et des recettes qu'en tire l'État.

36. Après un hiatus de 14 mois, l'Équipe spéciale présidentielle sur les diamants s'est réunie les 10 décembre 2009, 8 janvier 2010, 23 février 2010 et 1^{er} avril 2010. Elle a tenu une nouvelle réunion le 30 septembre 2010, après une pause de six mois.

Alors qu'elle avait approuvé un plan qui la transformerait en Comité de supervision des minéraux précieux et du Processus de Kimberley, le Ministère n'a pu lui donner aucune nouvelle concernant la lettre qu'il était censé avoir envoyée à la Présidente pour qu'elle autorisât la transformation en question.

37. L'Équipe spéciale présidentielle s'est dotée d'un comité technique chargé de la mise au point d'un plan/schéma d'action pour donner suite aux recommandations issues de la mission d'inspection du Processus de Kimberley. Ce comité a révisé le plan sur la base des éléments apportés par la société civile. Il a tenu plusieurs réunions et débats sur le plan/schéma d'action, mais on pourrait difficilement pointer des avancées et des activités précises.

38. Le rapport de la mission d'inspection de 2009 du processus de Kimberley et le rapport de décembre 2009 du Groupe d'experts (S/2009/640) mentionnent l'un et l'autre le fait que certains bureaux régionaux de l'Office national du diamant n'étaient pas opérationnels lors de la mission d'inspection de 2009. La Commission générale de vérification du Libéria a fait état de problèmes similaires après avoir évalué le fonctionnement des bureaux régionaux à la fin de 2009. Les vérificateurs ont constaté qu'une grande partie des huit bureaux régionaux dans lesquels ils s'étaient rendus n'étaient pas opérationnels ou que leur personnel n'était pas coopératif⁷.

39. En 2010, les experts du Groupe se sont rendus dans un certain nombre de bureaux régionaux de l'Office du diamant et ont constaté que certains ne fonctionnaient pas ou étaient fermés pendant les heures ouvrables (Tubmanburg et Saniquellie). À Ganta, ils ont sollicité un fonctionnaire du bureau régional qui leur a demandé de revenir dans l'après-midi mais s'est ensuite volatilisé, de sorte qu'ils ont trouvé porte close. Le bureau de Gbargna était fermé mais un agent travaillait depuis son domicile. Le groupe électrogène du bureau et autre matériel avaient été transportés chez lui.

40. Le Groupe d'experts, de même que le Processus de Kimberley, ont souligné la nécessité de renforcer l'état de droit. Ils ont fait des recommandations pour rétablir l'autorité de l'État, améliorer la collaboration, la formation à l'application des lois et la primauté du droit. L'Inspecteur général de la Police nationale libérienne fait maintenant partie de l'Équipe spéciale présidentielle sur les diamants. Pourtant, le Groupe n'a vu aucun signe d'amélioration de la coordination ou de la coopération sur le terrain dans les zones minières. Ce point est examiné plus en détail dans la section sur les ressources naturelles, car il s'agit d'un problème qui touche plus généralement les zones d'extraction minière artisanale au Libéria.

41. Le Processus de Kimberley et le Groupe d'experts ont également mentionné la nécessité de s'atteler à la question de l'équipement de la classe C (extraction artisanale). On ne voit pas très bien pourtant comment le Ministère des terres, des mines et de l'énergie compte s'y prendre pour régler le problème à long terme puisqu'il affirme que les mineurs veulent utiliser ce genre d'équipement. Le Libéria devra déterminer s'il vaut mieux à terme appliquer plus strictement la réglementation en vigueur ou la modifier. Il doit également définir plus clairement les plans à mettre en œuvre pour mieux faire respecter le système actuel dans l'immédiat.

⁷ Commission générale de vérification, HIPC Audit of the Ministry of Lands, Mines and Energy (février 2010)

42. Le Libéria a annoncé dans son rapport annuel au Processus de Kimberley que le pouvoir de délivrance des licences devait être transféré, et le rapport actualisé de la mission d'inspection de 2009 du Processus de Kimberley fait état de lettres adressées aux négociants contrevenants et des premiers résultats obtenus. On ignore sur quelle base ce transfert de pouvoir a été autorisé et s'il a ou non eu lieu. On ne sait pas non plus si le Libéria a enquêté sur ces négociants ou s'il a envisagé de signaler au Processus de Kimberley ceux qui ne sont plus en activité ou ont été sanctionnés. On ignore aussi s'ils ont acquitté les amendes et si leur licence a été renouvelée.

43. Le rapport annuel au Processus de Kimberley a annoncé que des ateliers de formation seraient organisés pour accroître la vigilance de la police des frontières, et que des voies de dialogue s'établiraient entre le Ministère des terres, des mines et de l'énergie et les autres autorités. Le rapport actualisé ne mentionne pourtant ni l'un ni l'autre et parle seulement du déploiement de nouveaux inspecteurs et de la participation au séminaire sur les mesures d'exécution. Ces points doivent être clarifiés par le Ministère des terres, des mines et de l'énergie, qui doit également indiquer si ou non une lettre a été adressée au Ministère de la justice, comme il est dit dans le rapport annuel.

44. Le rapport annuel au Processus de Kimberley a également annoncé la mise en place de procédures pour les affaires administratives liées à l'application des décisions de justice. Il est toutefois question dans le rapport actualisé d'une lettre du Ministre Shannon. Le Ministère doit clarifier la situation actuelle et faire savoir si les procédures peuvent être établies avant qu'il soit répondu à la lettre du Ministre. Le Ministère pourrait en outre utilement faire le point des diverses activités répressives conduites par la police nationale et les tribunaux libériens concernant le Processus de Kimberley/les diamants. Le Libéria doit également indiquer s'il a été donné suite aux affaires signalées par les autorités nationales ou d'autres entités.

45. Le Libéria a évoqué dans son rapport annuel au Processus de Kimberley l'amélioration de la logistique sur le terrain et a annoncé la réalisation d'une étude sur les besoins dans ce domaine, le rapport actualisé faisant état de son côté de l'achat de motos destinées à accroître la mobilité des fonctionnaires des bureaux régionaux de l'Office du diamant. Le Ministère doit indiquer les résultats obtenus grâce à l'utilisation améliorée des motos. Le Groupe d'experts note qu'il s'emploie à mieux informer le public sur le Processus de Kimberley. La participation accrue de la société et de l'industrie à cet effort serait tout à fait souhaitable.

46. Le Groupe d'experts note que les négociations du Gouvernement avec le Gouvernement des États Unis ont abouti à la décision d'aller de l'avant avec le programme de développement des droits fonciers et de l'exploitation artisanale des diamants (voir S/2010/319, par. 44). Ce projet pourrait aider à régler les problèmes de droit de propriété qui sont à l'origine de conflits locaux entre les mineurs artisanaux et les grandes sociétés minières.

D. Interrogations au sujet des diamants ivoiriens

47. Le Groupe d'experts note que, selon le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, les réseaux de trafiquants de diamants bruts illicites présents au Libéria se servent du système de contrôles internes du pays et du Processus de Kimberley pour introduire de grandes quantités de diamants bruts ivoiriens dans le circuit

commercial des diamants libériens. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire affirme aussi détenir des preuves montrant que des diamants exportés du Libéria avec un enregistrement certifiant qu'ils proviennent de l'ouest du pays présentent en fait des caractéristiques morphologiques qui correspondent à celles des diamants d'origine ivoirienne. Ses investigations lui ont également permis d'identifier d'autres acteurs travaillant dans la région, en plus de ceux qui avaient été identifiés en 2009 par lui et par le Groupe d'experts.

48. Le Groupe d'experts a étudié cette question plus avant avec le Président du Groupe de travail des experts en diamants, lequel a signalé que les similitudes morphologiques ne constituent pas des preuves. Elles peuvent seulement servir à établir que la présence de diamants ivoiriens n'est pas à exclure. Cette réponse amène à s'interroger sur certains chargements antérieurs, en particulier l'exportation en 2007 d'un lot faisant partie du stock de diamants (voir S/2007/689, par. 39 à 41 et S/2008/371, par. 120 à 122).

49. Le Groupe d'experts note que certains exportateurs identifiés par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire se livrent déjà au commerce des diamants dans d'autres pays de la région. Dans un cas précis, cité dans un de ses rapports précédents, un propriétaire de la Yuly Diamond Company a été arrêté au Mali pour contrebande de diamants (voir S/2009/640, par. 67 à 71). Compte tenu des facteurs de risque présents au Libéria, le Groupe d'experts a toujours fait valoir auprès de l'Office national du diamant la nécessité d'exercer la plus grande vigilance face à l'introduction éventuelle de diamants ivoiriens dans les chargements du Libéria et au risque de détournement du système de contrôles internes. Les conclusions du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire appellent des enquêtes plus poussées qui permettraient de déterminer si des diamants ivoiriens ont été introduits dans les chargements de diamants bruts exportés du Libéria.

50. Le Groupe d'experts constate toutefois que la quantité totale de diamants exportés du Libéria est très faible par rapport aux estimations du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire concernant la production de diamants bruts en Côte d'Ivoire. La production et les exportations libériennes ont également diminué au cours des deux dernières années, d'où des soupçons persistants d'exportation illégale de cette production vers les États voisins et au-delà. En conséquence, s'il n'est pas impossible que des diamants ivoiriens aient été et continuent d'être exportés à travers le système libérien, les quantités ne pourraient être que modestes. Le Libéria, de même que les participants au Processus qui reçoivent des chargements provenant du Libéria (et d'autres pays de la région) doivent prendre les mesures de précaution qui s'imposent et s'assurer que le Libéria (et d'autres pays de la région) ne sont pas utilisés pour recycler des diamants ivoiriens dans le commerce légitime.

51. Le Groupe d'experts a déjà demandé l'établissement de l'empreinte des exportations du Libéria (S/2009/640, par. 72 et 190) et a fourni les documents nécessaires au Groupe de travail des experts en diamants du Processus. Mais le Président du Groupe de travail lui avait antérieurement dit qu'il avait également besoin des clichés numériques des diamants exportés du Libéria. Dans une lettre du 17 juillet 2010 adressée au Groupe d'experts, le Président du Processus de Kimberley a indiqué que le Groupe de travail avait demandé aux autorités libériennes de fournir des renseignements détaillés et des clichés photographiques provenant des différentes zones de production diamantifère du Libéria. Ces données ne lui étaient pas encore parvenues, mais le Processus de Kimberley s'engageait à

établir l’empreinte de la production dès qu’il en disposerait. Pourtant, début novembre 2010, le Groupe de travail des experts en diamants n’avait toujours pas obtenu du Libéria les données requises pour établir l’empreinte de la production ou des exportations. Ce travail doit être fait et le Président du Groupe de travail des experts en diamants a indiqué dans sa communication à la réunion plénière qu’il serait prioritaire dans les prochains mois.

52. Le Groupe d’experts note que le Processus de Kimberley a fait des efforts considérables pour gérer la situation dans la région diamantifère de Marange, au Zimbabwe, au cours des 18 derniers mois. Il est conscient de la nécessité de s’occuper plus globalement de la situation au Zimbabwe. Pourtant, le fait que le Processus de Kimberley ne puisse s’occuper que d’une seule question conduit à s’interroger sérieusement sur ses limites. Les discussions et les interventions concernant les diamants ivoiriens visés par des sanctions des Nations Unies et la situation en Afrique de l’Ouest ont été reléguées aux marges des débats. Le Groupe d’experts note toutefois que le Président du Processus de Kimberley pour 2010 a bien convoqué une séance sur l’Afrique de l’Ouest à la réunion plénière du 2 novembre 2010 et que les questions d’exécution ont retenu toute l’attention en 2010. Un atelier sur les mesures d’exécution a été convoqué à la suite de la réunion intersessions qui s’est tenue à Tel-Aviv le 24 juin 2010 et dont une séance était consacrée à l’Afrique de l’Ouest. Cette séance a permis d’étudier les conclusions des tables rondes sur les mesures d’exécution organisées en mai et juin 2010 au Libéria, en Côte d’Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone et qui avaient abouti à l’élaboration de « profils » d’exécution et des interventions spécifiques à envisager pour l’avenir.

E. Conclusion et recommandations

53. Le Libéria a fait des progrès dans le partage de ses données commerciales et le décompte des certificats délivrés au titre du Processus de Kimberley. Il doit maintenant faire des efforts supplémentaires pour mieux appliquer les recommandations issues de la mission d’inspection de 2009 du Processus de Kimberley au sujet des failles de son système de contrôles internes.

54. Compte tenu du risque persistant d’introduction de pierres ivoiriennes dans les exportations de diamants du Libéria, le Groupe d’experts encourage le Processus de Kimberley et le Libéria à établir l’empreinte de la production et des exportations de diamants libériens.

55. Le Groupe d’experts recommande que le Processus de Kimberley continue de suivre les progrès accomplis par le Libéria dans l’application de son système de contrôles internes ainsi que les suites données aux recommandations issues de la mission d’inspection de 2009 du Processus de Kimberley.

56. Le Groupe de travail recommande que le Gouvernement du Libéria recentre ses priorités dans le cadre du Processus de Kimberley, intensifie ses activités répressives et fasse en sorte que les entités libériennes concernées (Ministère des terres, des mines et de l’énergie, Police nationale libérienne et aux autres organes de sécurité) collaborent aux investigations.

V. Ressources naturelles : contribution à la paix, à la sécurité et au développement

57. Le Groupe d'experts a mené des investigations dans un certain nombre de domaines pour évaluer la contribution de la foresterie et des autres ressources naturelles à la paix, à la sécurité et au développement du Libéria dans le contexte de l'évolution du cadre juridique du pays. Sa méthodologie comportait trois volets : l'examen de la documentation relative à la gouvernance des ressources naturelles en période de consolidation de la paix, l'examen du système juridique du pays et l'évaluation des activités menées dans les secteurs des ressources naturelles, compte tenu de l'évolution dudit système juridique.

58. Ayant examiné la documentation, le Groupe a adopté la démarche générale exposée dans un rapport sur les ressources naturelles et leur rôle en période de conflit et de consolidation de la paix⁸, établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Selon les auteurs du rapport, l'environnement offre des possibilités dans trois domaines importants, à savoir : l'appui au redressement économique; la mise en place de moyens de subsistance durables; enfin, le dialogue, le renforcement de la confiance et la coopération.

59. D'autre part, les auteurs rapportent ces domaines d'action offrant des possibilités aux piliers de la consolidation de la paix définis par l'Organisation de coopération et de développement économiques, à savoir le développement socioéconomique, la bonne gouvernance, la réforme des institutions de justice et de sécurité et la culture de justice, de vérité et de réconciliation (voir l'annexe III du rapport). L'hypothèse est que l'intégration des facteurs liés à l'environnement dans le programme de consolidation de la paix peut contribuer à la réconciliation et au renforcement de la confiance et faire en sorte que les ressources naturelles contribuent à la consolidation de la paix grâce au développement économique et à la création d'emplois. Toutefois, les ressources naturelles ne peuvent contribuer à renforcer l'économie d'après guerre et à assurer le redressement économique que si elles sont gérées avec soin et de manière responsable, transparente et durable⁹.

60. Le Groupe s'est attaché à examiner ces domaines où l'environnement offre des possibilités compte tenu de l'orientation précise que lui a donnée le Conseil de sécurité d'examiner les progrès accomplis par le Libéria dans le contexte du cadre juridique en évolution du pays. Ayant donc étudié les nouvelles modalités juridiques visant à satisfaire les impératifs d'une meilleure gestion des ressources naturelles, il a relevé cinq conditions en particulier : des procédures d'octroi de concessions qui soient transparentes et fassent jouer concurrence; la transparence des paiements et des recettes relatifs aux ressources naturelles et la responsabilité des intervenants; la participation du public; l'accès à l'information; le partage des résultats. Le Groupe a aussi examiné la façon dont le Gouvernement entendait consolider la gestion des ressources naturelles dans le Libéria d'après conflit.

⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Du conflit à la consolidation de la paix : le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, PNUE, Nairobi, 2009.

⁹ Le Groupe note que les Nations Unies et l'Union européenne se sont associées pour offrir un appui aux parties concernées du pays et à leurs propres représentants, afin de les aider à mieux comprendre les tensions créées par les questions environnementales et la gestion des ressources naturelles et éviter qu'elles ne se produisent. On trouvera des renseignements supplémentaires sur ce partenariat sur le site www.unep.org.

61. Le Groupe a étudié par ailleurs les faits nouveaux intervenant dans les secteurs des ressources naturelles au Libéria en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre juridique en évolution du pays. Vu l'éventail des ressources du Libéria, le Groupe a mis l'accent sur les secteurs visés par l'Initiative de transparence des industries extractives, dont la foresterie, les mines (diamant, or et fer), le pétrole et le gaz et l'agriculture (concessions pour le caoutchouc et le palmier à huile). Le Groupe s'est également penché sur les terres et d'autres ressources naturelles étant donné le rôle que le régime foncier et l'accès à la terre ont joué dans l'histoire du Libéria. Il a tout particulièrement recueilli des données sur les activités officielles et autorisées et les activités non officielles et non autorisées menées dans les régions riches en ressources du Libéria. Les données pertinentes comprenaient les licences et les contrats de concession, les données officielles relatives aux revenus et à l'emploi, les données relatives au secteur informel, les possibilités offertes et les problèmes rencontrés et les renseignements sur tous différends et les moyens de les régler.

A. Rôle assigné aux ressources naturelles par le Libéria

62. Le Libéria est un pays riche en ressources naturelles. Son patrimoine naturel comprend des terres fertiles (bonnes pour la culture et les plantations d'hévéas et de palmiers à huile notamment), d'immenses forêts (bois et produits forestiers non ligneux), des ressources minières (minerai de fer, or, diamant et bauxite) et des zones maritimes et côtières. Toutefois, il a été établi que certaines des ressources du Libéria ont joué un rôle dans l'histoire du conflit. Le Gouvernement libérien l'a reconnu dans sa stratégie pour la réduction de la pauvreté pour la période 2008-2011, lorsqu'il fait observer que si les causes du conflit violent qu'a connu le Libéria sont multiples, très enracinées et complexes, la mauvaise gestion des ressources naturelles, y compris la croissance inéquitable et les tensions liées à la terre, ont joué un rôle dans le conflit.

63. Dans la stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement souligne qu'il faut accorder une attention soutenue à six domaines problématiques, dont les conflits fonciers et la mauvaise gestion des ressources naturelles, si l'on veut réduire la possibilité qu'ils contribuent à mobiliser des groupes de populations en faveur d'une action violente¹⁰. Le Gouvernement définit trois mesures essentielles à prendre pour assurer une large redistribution des avantages tirés des ressources naturelles. La première est un engagement à négocier des contrats de concession qui établissent un équilibre entre des rendements compétitifs pour l'investisseur et la nécessité d'obtenir des revenus substantiels pour le peuple libérien. Dans la stratégie, le Gouvernement a affirmé que les marchés spéciaux secrets du passé qui profitaient à quelques-uns au détriment de la majorité seront remplacés par des accords transparents aux conditions plus équitables et assortis de mécanismes plus solides pour assurer une répartition et un décaissement judicieux des fonds. La deuxième mesure consiste à faire en sorte que tous les versements à l'État et les recettes que celui-ci reçoit (y compris les redevances et les impôts) soient publiquement et intégralement comptabilisés en toute transparence. La troisième

¹⁰ Voir Gouvernement libérien, *Stratégie pour la réduction de la pauvreté* (2008). Disponible à www.emansion.gov.lr/doc/final%20PRS.pdf. Les quatre autres domaines problématiques sont : la situation des jeunes, en particulier en matière d'emploi; la polarisation politique; la relation entre l'État et les citoyens; et la faiblesse et le dysfonctionnement des systèmes de justice.

mesure est un engagement à utiliser les revenus provenant des concessions pour promouvoir le bien-être de la population en réalisant des investissements dans les routes, l'éducation, la santé, l'approvisionnement en eau et d'autres domaines¹¹. Le Gouvernement reconnaît également que l'accès à la terre et aux ressources ainsi que la sécurité de jouissance sont essentiels pour assurer la relance économique et la croissance et pour réduire la pauvreté.

64. Le secteur forestier est considéré dans la stratégie comme une importante source d'accroissement de revenus pour la population rurale et de partage équitable des avantages¹². La stratégie garantit que les forêts seront gérées de façon durable et prévoit une croissance rapide à court terme, l'exploitation forestière atteignant plus de 1,3 million de mètres cubes d'ici à 2011 et quelque 2,9 millions d'hectares de forêts étant consacré à l'exploitation forestière commerciale et communautaire. Il est prévu de créer dans ce secteur 5 000 emplois ruraux pendant la période de trois ans couverte par la stratégie; les revenus devraient pour leur part passer de 0,5 million de dollars pendant l'exercice budgétaire 2007/08 à 24 millions de dollars en 2008/09, puis à 36 millions de dollars en 2009/10 et à 46 millions de dollars en 2010/2011.

65. Le secteur minier est considéré comme un secteur appelé à contribuer de nouveau au développement du Libéria¹³. Selon la stratégie pour la réduction de la pauvreté, l'extraction du minerai de fer, du diamant et de l'or et les autres activités minières devraient connaître une croissance rapide au cours des prochaines années. Le moteur de cette croissance serait la concession octroyée à Arcelor Mittal pour l'exploitation du minerai de fer, qui devrait attirer un investissement de 1,5 milliard de dollars des États-Unis. La croissance rapide prévue au cours de la période couverte par la stratégie, passant d'une production quasi nulle en 2005/06 à presque 12 % du PIB en 2010/11, pourrait permettre au secteur de contribuer considérablement à la création d'emplois et de revenus et à la mise en place d'infrastructures.

66. L'agriculture est considérée comme un important pourvoyeur d'emplois. Ce secteur est présenté dans la stratégie comme le fondement de l'économie étant donné son importance, en particulier pour les femmes et les enfants, d'autant qu'il fournit des moyens de subsistance à la majorité des Libériens. Un secteur agricole dynamique est indispensable pour réduire la pauvreté, pour assurer la sécurité alimentaire et pour accomplir des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, indique la stratégie. Plus récemment, le Gouvernement libérien s'est mis à élaborer une vision d'ensemble en vue de se préparer pour la période qui suivra la fin de l'actuelle stratégie pour la réduction de la pauvreté.

¹¹ Gouvernement libérien, *Stratégie pour la réduction de la pauvreté* (2008).

¹² Avant 2003, le secteur forestier a contribué pour beaucoup à la croissance économique au Libéria. La production totale de bois par an avait atteint un million de mètres cubes, pour une valeur d'environ 100 millions de dollars des États-Unis. En moyenne 7 000 personnes étaient employées dans le secteur. La foresterie contribuait pour environ 50 % aux recettes d'exportation du Libéria et pour environ 20 % de son produit intérieur brut (PIB).

¹³ Avant le conflit, entre 1960 et 1980, l'exploitation du minerai de fer était l'une des activités principales de l'économie libérienne et représentait environ 10 % du produit intérieur brut du pays.

67. Le Groupe note que le Libéria a reçu des crédits au titre du Fonds pour la consolidation de la paix et qu'une partie était destinée à la Commission de la gouvernance et des terres (750 000 dollars) et à la Commission anticorruption (500 000 dollars). Le Groupe constate toutefois que ces fonds ne représentent qu'un peu plus de 1,25 million de dollars sur les 15 millions de dollars alloués au Libéria¹⁴. Il ignore si les ressources naturelles sont considérées comme une priorité ou un élément de la phase suivante des activités de financement de la Commission de la consolidation de la paix.

68. L'objectif que s'est fixé le Gouvernement au titre de la « Vision 2030 » est de faire du Libéria un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030. Dans son discours à l'Assemblée générale de l'ONU, le 24 septembre 2010, la Présidente a indiqué que le Gouvernement avait attiré 16 milliards de dollars d'investissements privés pour relancer les secteurs minier, agricole et forestier. L'exploration pétrolière récente offre de nouvelles possibilités¹⁵. Elle a conclu que « la nouvelle idée que le Gouvernement avait d'un Libéria émergent est d'en faire un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030. C'est un objectif ambitieux mais nous sommes déterminés et nous allons y parvenir en faisant preuve d'efficacité dans l'affectation et l'utilisation de nos ressources naturelles »¹⁵.

B. Le cadre juridique en évolution du Libéria pour la gestion des ressources naturelles

69. Depuis 2005, le Libéria a adopté de nouveaux textes législatifs relatifs à la gestion des ressources naturelles. Ces lois portent sur un certain nombre de principes généralement acceptés de bonne gouvernance liés aux ressources naturelles, notamment en ce qui concerne la transparence des procédures d'octroi de concessions faisant appel à la concurrence, la transparence des paiements et des recettes et le partage des avantages¹⁶. Ces textes sont complétés par de nombreuses lois existantes portant sur les ressources naturelles et environnementales, dont la loi sur la protection de l'environnement.

70. La loi portant création de la Commission des marchés et concessions publics contient des dispositions relatives à la planification de l'adjudication des concessions, aux appels d'offres pour les concessions et aux mécanismes de contrôle des phases d'évaluation et de négociation des procédures d'octroi de concessions. Le pouvoir exécutif a proposé des révisions à la loi, lesquelles ont été examinées par une commission mixte du Sénat et de la Chambre en août 2010. Le Parlement a adopté le projet de loi le 16 septembre 2010 et la Présidente a signé la loi révisée le 23 septembre 2010.

71. Les révisions apportées à la loi portant création de la Commission des marchés et concessions publics sont de portée générale mais elles comprennent des

¹⁴ Voir le résumé sur le site Web de la Commission de la consolidation de la paix à l'adresse <http://www.unpbf.org/liberia/liberia-projects.shtml> (consulté le 9 novembre 2010).

¹⁵ Discours de la Présidente Johnson Sirleaf, à l'Assemblée générale le 24 septembre 2010; disponible à www.emansion.gov.lr.

¹⁶ Il existe également d'autres lois à caractère plus général touchant la gestion des ressources naturelles, notamment la loi sur la gestion des fonds publics, le Code national des investissements et le Code des recettes. Le Groupe n'a toutefois pas eu accès aux révisions apportées au Code des investissements ou au Code des recettes.

modifications relatives à l'octroi de concessions pour les ressources pétrolières et minérales et, dans de nombreux cas, mettent les lois libériennes en conformité avec les pratiques optimales observées ailleurs. Les modifications introduites permettent notamment d'octroyer des licences de prospection et d'extraction et des licences d'exploration minière sans appel à concurrence dans des régions où le Gouvernement ne dispose pas de données minières suffisantes pour attribuer des concessions sur la base de soumissions. Ces révisions se fondent sur les recommandations issues de l'examen des marchés et concessions¹⁷.

72. Le Libéria a adopté la loi sur la réforme du secteur forestier national en octobre 2006, ce qui a amené le Conseil de sécurité à lever les sanctions touchant le bois. L'Office des forêts a donné effet à 10 règlements forestiers essentiels le 11 septembre 2007 et trois autres ont été approuvés en juillet 2009. La loi sur la réforme du secteur forestier national, qui repose sur l'exploitation forestière commerciale, la conservation et les forêts communautaires, comporte une série de réformes visant à assurer la gestion durable des forêts du Libéria. Elle exige un appel d'offres pour les concessions en toute transparence, la présélection des sociétés et la consultation des parties prenantes (voir le résumé des modalités d'octroi de concessions commerciales dans les documents S/2008/371, S/2008/785, S/2009/290 et S/2009/640).

73. Le Libéria a adhéré à l'Initiative de transparence dans les industries extractives (EITI) afin de renforcer la responsabilisation et la transparence dans la gestion de fonds provenant de l'exploitation des ressources naturelles¹⁸. La loi instituant l'Initiative libérienne de transparence dans les industries extractives (LEITI), adoptée par le Sénat le 11 juin 2009 et approuvée par la Présidente le 10 juillet 2009, fait de la LEITI un organisme autonome regroupant diverses parties prenantes. Cet organisme a pour objectif de veiller à ce que toutes les recettes provenant des secteurs d'exploitation des ressources naturelles (mines, pétrole et gaz, agriculture et forêt) soit versées, dûment comptabilisées et utilisées avec soin au bénéfice de tous les Libériens. La LEITI exige également un audit annuel des procédures d'octroi des concessions d'exploitation des ressources naturelles.

74. La loi sur la réforme du secteur forestier national de 2006 prévoyait l'adoption d'un texte régissant les droits des collectivités sur les terres forestières. Après de larges consultations et l'élaboration de plusieurs versions, le Parlement libérien a adopté la loi régissant les droits des collectivités sur les terres forestières vers fin septembre 2009 et la Présidente l'a approuvée le 16 octobre 2009. L'Office des forêts a élaboré des projets de règlements qu'il examine actuellement avec ses partenaires.

75. La Présidente a signé et promulgué la loi instituant la Commission foncière de la République du Libéria le 4 août 2009. La Commission foncière, qui est devenue opérationnelle, mène des consultations. Elle a pour mandat et objet de proposer, promouvoir et coordonner les réformes des politiques, lois et programmes fonciers au Libéria. La Commission n'a pas de rôle en matière d'adjudication et d'exécution. Elle a entamé des consultations sur la réforme foncière et les conflits fonciers.

¹⁷ Commission des marchés et concessions publics : Rapport final sur l'examen des marchés et concessions exécutés par le Gouvernement national de transition du Libéria, Commission européenne (janvier 2007).

¹⁸ Voir Gouvernement libérien, *Stratégie pour la réduction de la pauvreté* (2008), disponible à www.emansion.gov.lr/doc/Final%20PRS.pdf.

76. D'autres lois et règlements sont en cours d'élaboration ou à l'examen. Récemment, le pouvoir exécutif a déposé un projet de loi portant création du Bureau national des concessions, qui jouerait un rôle de premier plan dans l'octroi et le contrôle des concessions. Lors de l'examen du texte par une commission mixte de la Chambre et du Sénat en août 2010, les législateurs se sont déclarés profondément préoccupés par l'incidence potentielle de l'entité proposée sur la compétence de la Commission nationale des investissements. Le projet de loi n'a pas été adopté avant les vacances parlementaires de septembre 2010.

77. Aux termes de la loi sur la réforme du secteur forestier national, l'Office des forêts devait élaborer un texte de loi sur la conservation et la protection de la faune et de la flore. L'Office a élaboré un projet de loi-cadre à cet égard. Le Directeur général par intérim de l'Office a informé le Groupe qu'à la mi-août 2010, l'Office avait examiné le projet de loi mais que le document de consultation n'était pas encore achevé. Le Parlement a adopté la loi portant création du parc national du lac Piso le 16 septembre 2010.

C. Concessions d'exploitation industrielle des ressources naturelles

78. Ces quatre dernières années, le Gouvernement a octroyé divers concessions, accords et licences d'exploitation industrielle des ressources naturelles dans le cadre de l'action menée en vue de réaliser les objectifs de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Concessions forestières

79. Depuis la levée des sanctions, le Libéria a attribué sept grandes concessions de gestion forestière et un certain nombre de petites concessions. Les trois premiers contrats de gestion forestière ont été signés par la Présidente et ratifiés par le Parlement vers fin mai 2009. La Présidente a signé et promulgué les trois lois correspondantes le 27 mai 2009. Quatre autres contrats de gestion forestière ont été octroyés vers fin août 2009, ratifiés par le Parlement le 23 septembre 2009 puis signés et promulgués par la Présidente le 30 septembre 2009.

80. L'Office des forêts a attribué 10 contrats de vente de bois pour une superficie de 5 000 hectares. Toutefois, seulement neuf de ces contrats sont mis en œuvre car l'Office a résilié le contrat A6 de B&V en août 2010¹⁹. L'Office a également approuvé deux permis d'utilisation privée. Le contrat opérationnel et les permis portent sur une superficie totale de 1,079 million d'hectares (voir tableau 4). Cinq sociétés exportent maintenant du bois du Libéria. Le volume total de leurs exportations à la fin d'octobre 2010 s'élevait à un peu plus de 6 000 mètres cubes.

¹⁹ Voir Office des forêts, communiqué de presse du 26 février 2010, disponible à www.fda.gov.lr/press.php?news_id=249.

Tableau 4
Concessions d'exploitation forestière au 1^{er} octobre 2010

<i>Société</i>	<i>Lot des concessions</i>	<i>Superficie (hectares)</i>
Alpha Logging	FMC A	119 240
EJ&J	FMC B	57 262
LTTC	FMC C	59 374
Euro-Liberia	FMC F	254 583
Geeblo Logging	FMC I	131 466
ICC	FMC K	266 190
Atlantic Resources	FMC P	119 344
Tarpeh Timber	TSC A2	5 000
Akweba Group	TSC A3	5 000
B&B	TSC A7	5 000
Thunderbird International Liberia	TSC A8	5 000
B&V	TSC A9	5 000
B&V	TSC A10	5 000
Bassa Timber and Logging	TSC A11	5 000
Sun Yeun	TSC A15	5 000
Sun Yeun	TSC A16	5 000
Ecowood (Texas International)	Permis d'utilisation privée	4 058
Universal Forestry Corporation	Permis d'utilisation privée	22 831
Total		1 079 348

Source : Groupe d'experts, à partir d'informations sur les contrats et de mises à jour de la chaîne de responsabilité de la Société générale de surveillance.

Abbreviations : FMC : contrat de gestion forestière; TSC : contrat de vente de bois d'œuvre.

Concessions et licences minières

81. La carte minière la plus récente du Ministère, en date du 8 septembre 2010, fait état de trois accords d'exploitation minière et de deux licences de classe A couvrant une superficie de 157 570 hectares. La carte indique aussi 70 licences d'exploration octroyées à 34 sociétés, pour près de 3,19 millions d'hectares. Le Groupe note que les sociétés BHP Billiton et Manu River Resources étaient titulaires d'accords de d'exploitation minière, la première pour le mont Kitoma et la seconde pour le mont Putu; les chiffres ne sont donc pas à jour au 1^{er} novembre 2010. L'annexe IV présente une liste d'accords d'exploration minière et d'accords d'exploitation minière au 8 septembre 2010. L'annexe V illustre un exemple de licence d'exploration minière, bien que le Groupe note que celle-ci ne contient pas de date précise d'entrée en vigueur ni d'expiration.

82. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie a également attribué des licences d'exploitation minière de classe B pour des opérations minières industrielles à petite échelle (voir tableau 5). Plus des deux tiers de ces licences concernent le secteur de l'or. L'annexe VI donne la liste des concessionnaires.

Tableau 5
Licences d'exploitation minière de classe B octroyées en 2009

(En dollars des États-Unis)

<i>Exploitation minière de classe B</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	Prix total
Or	20	5 000	100 000
Diamant	8	5 000	40 000
Total	28		140 000

Source : Ministère des terres, des mines et de l'énergie.

Exploration pétrolière

83. Depuis 2005, le Gouvernement a octroyé 12 zones d'exploration pétrolière en mer (voir tableau 6), à sept sociétés. Il a lancé un appel d'offres pour les cinq derniers lots d'exploration en 2009. La date de clôture de l'invitation à soumissionner était fixée à mars 2010 et sept sociétés avaient fait des offres. La National Oil Company of Liberia (NOCAL) a annoncé une demande d'expression d'intérêt à réaliser l'audit préalable en avril 2010.

Tableau 6
Contrats de partage de la production de pétrole

<i>Société</i>	<i>Lots</i>	<i>Date</i>
Oranto Petroleum Pty. Ltd. (70 % à Chevron à compter de septembre 2010)	LB-11 et LB-12 LB-14	À compter du 22 mai 2007 23 juillet 2009
Broadway Consolidated	LD-13	À compter du 22 mai 2007
Woodside West Africa Pty. Ltd.	LB-15	À compter du 22 mai 2007
Regal Liberia Limited	LB-8 et LB-9	À compter du 23 juin 2008
Repsol Exploration S.A.	LB-16 et LB-17	À compter du 23 juin 2008
Anadarko Liberia Company	LB-10	23 juillet 2009
Hong Kong Tong-Tai Petroleum International Corporation	LB-6 et LB-7	

Source : Contrats disponibles et communiqué de presse de Chevron.

84. Le 8 septembre 2010, Chevron Corporation a annoncé qu'elle a obtenu l'approbation du Gouvernement libérien pour prendre le contrôle de 70 % de trois concessions en haute mer au large des côtes libériennes. Il s'agit des concessions LB-11, LB-12 et LB-14 octroyées à Oranto Petroleum Pty. Ltd., couvrant une superficie totale de 960 000 hectares. Aux termes de l'accord avec le Gouvernement, la filiale libérienne de Chevron mènera un programme d'exploration de trois ans qui devrait commencer au quatrième trimestre de 2010²⁰.

²⁰ Voir communiqué de presse intitulé « Chevron to acquire Deepwater Interest offshore Liberia », 8 septembre 2010, disponible à : www.chevron.com/chevron/pressreleases.

Concessions agricoles

85. Dans le secteur agricole, le Gouvernement a renégocié ou octroyé des concessions à concurrence d'un million d'hectares, selon les données que le Groupe a pu obtenir (voir tableau 7), et de 1,6 million d'hectares selon la Banque mondiale²¹. Ces concessions comprennent des plantations d'hévéas et de palmiers à huile ainsi qu'une rizière dans le comté de Lofa.

86. La plupart des concessions concernant les plantations d'hévéas et de palmiers à huile étant d'anciennes concessions renégociées, il a été difficile d'obtenir des informations sur les renégociations, à l'exception de copies de certains contrats affichés sur le site Web de la LEITI. Ces renégociations ont notamment consisté à attribuer la plantation d'hévéas Guthrie (en plus d'une superficie non plantée) à Sima Darby et la plantation de palmiers à huile Decoris à SIFCA, un important groupe africain spécialisé dans la culture, le traitement et la commercialisation de l'huile végétale, du caoutchouc naturel et de la canne à sucre, ce qui a récemment suscité la controverse dans le comté de Maryland. Plus récemment, le Gouvernement a négocié avec Golden Veroleum un accord de concession pour une plantation de palmiers à huile de 260 000 hectares dans le sud-est du Libéria.

87. Il continue d'y avoir des litiges fonciers et des conflits du travail concernant certaines plantations d'hévéas. La plantation de la Liberian Agriculture Company qui se trouve dans le comté de Grand Bassa connaît des problèmes intermittents sur le plan foncier comme sur celui des relations du travail. Le directeur de la Salala Rubber Company a indiqué au Groupe qu'il restait des problèmes fonciers à régler dans la zone de la concession de sa société. La question de savoir à qui appartient la Sinoe Rubber Plantation n'est pas encore réglée, et le Gouvernement n'a accordé qu'un contrat de gestion au groupe Lee, qui a une nouvelle usine de traitement du caoutchouc dans le comté de Margibi.

Tableau 7

Concessions agricoles

<i>Société ou plantation d'hévéas</i>	<i>Comté</i>	<i>Superficie (hectares)</i>	<i>Produit</i>	<i>Année</i>
Cavalla	Maryland	8 094	Caoutchouc	1982
Cocopa	Nimba	10 117	Caoutchouc	1947
Firestone	Margibi	47 753	Caoutchouc	1926
Liberian Agriculture Company	Grand Bassa	121 406	Caoutchouc	1959
Salala	Bong	8 498	Caoutchouc	1952
Sinoe Rubber Plantation	Sinoe	242 811	Caoutchouc	1953
Sime Darby (Guthrie Plantation)	Bomi, Bong, Gbarpolu, Grand Cape Mount	220 000 40 000*	Caoutchouc et palmier à huile	2009 (original 1957)

²¹ Voir Banque mondiale, *Rising Interest in Farmland: Can It Yield Sustainable and Equitable Benefits?* Washington, 2010. (Disponible à <http://investor.chevron.com/phoenix.zhtml?c=130102&p=irol-news&ny>). Le Groupe a cherché à vérifier les concessions à partir desquelles la Banque mondiale a établi son chiffre mais n'a pu recevoir de réponse au moment de l'établissement de son rapport.

<i>Société ou plantation d'hévéas</i>	<i>Comté</i>	<i>Superficie (hectares)</i>	<i>Produit</i>	<i>Année</i>
Golden Veroleum Liberia Inc (GVL)	Grand Kru, Maryland, River Cess, River Gee et Sinoe	220 000 40 000*	Palmier à huile	2010
SIFCA	Decoris, Maryland			2010
ADA	Lofa	15 000	Riz	
Equatorial Biofuels	Butaw, Sinoe	8 010	Palmier à huile	2007
Equatorial Biofuels	Grand Bassa	13 962	Palmier à huile	2007
Total		995 651		

Source : Divers contrats et communiqués de presse.

* Exploitations particulières.

D. Artisanat et secteur informel

88. Comme le Groupe l'a indiqué dans son rapport à mi-parcours, les ressources naturelles font l'objet de divers types d'activités informelles ou illicites dans tout le pays. Ces activités vont de l'abattage non autorisé à l'exploitation artisanale autorisée et non autorisée de l'or et du diamant, en passant par l'exploitation illégale du caoutchouc. Ces activités illicites varient en intensité selon la valeur du produit. Ainsi, par exemple, différentes sources ont informé le Groupe que le nombre de vols de caoutchouc avait baissé lorsque les prix du caoutchouc étaient bas mais a connu une recrudescence en 2010 lorsque les prix ont augmenté. De même, les mineurs sont passés des zones d'extraction du diamant à celles d'extraction de l'or pendant la récession économique qui a conduit à une baisse significative de la demande et de la valeur du diamant.

89. Au cours de son mandat, le Groupe s'est rendu dans de nombreuses zones minières. S'il est difficile d'estimer l'ampleur de l'activité dans le secteur minier, il a observé de nombreux cas d'activités d'exploitation minière non autorisées dans tout le pays. Dans certaines zones, telles que celles de la Voinjama Mining Agency, de nombreux cas d'extraction d'or ont été observés alors qu'aucune licence de classe C n'avait été attribuée dans la zone depuis mars 2010. Il en est de même dans la plupart des régions du pays, notamment dans les comtés de Maryland et de Grand Kru. Une lettre récente du Ministre d'État chargé des affaires présidentielles (voir annexe VII) et un document joint du Ministère des terres, des mines et de l'énergie montrent combien il est difficile de réglementer et de contrôler ces activités. Selon certaines allégations, des fonctionnaires des services des mines seraient impliqués dans des activités illégales (voir les allégations faites par un inspecteur des mines à l'annexe VIII).

90. Ces types d'activités, qui interviennent souvent dans des zones reculées et non contrôlées, sont source de diverses préoccupations. Dans certains cas, les activités d'extraction semblent relever d'anciens combattants. Le Groupe a appris que ces activités étaient menées dans des camps d'exploitation minière dans les comtés de Grand Cape Mount, Gbarpolu et Lofa. D'autres allégations font état de la présence d'armes et de drogues. À River Cess, un responsable du district a informé le Groupe que des motocyclistes emmenaient de la drogue dans les camps d'exploitation minière du comté et qu'une fois un motocycliste avait menacé un responsable local au moyen d'un pistolet (voir la section VI du présent rapport pour de plus amples

renseignements sur la présence de ces armes au Libéria). Le Groupe a également été informé de cas présumés d'armes présentes dans un camp d'exploitation minière dans le comté de Gbarpolu mais que la MINUL et la police locale n'avaient pas pu se rendre dans la zone pour vérifier cette allégation.

91. Il ne semble pas y avoir de coopération entre le Ministère des terres, des mines et de l'énergie et la Police nationale libérienne. Dans certains cas, les agents des mines s'efforcent activement d'empêcher les autres organismes d'intervenir dans les zones minières. Par exemple, le commissaire adjoint au développement du comté de Lofa et le personnel de la MINUL ont informé le Groupe au début d'octobre 2010 que l'agent local des mines avait adressé une lettre au commissaire de police pour lui faire savoir que le personnel de l'organe de sécurité ne devrait pas se rendre dans les zones d'exploitation de l'or de sa localité en son absence.

92. Il y a aussi quelques cas où des fonctionnaires du Ministère sont accusés d'avoir participé à des actes de violence ou d'avoir fermé les yeux dessus. À Henry Town (comté de Gbarpolu), l'agent des mines avait son propre « enquêteur » mais celui-ci a admis devant le Groupe qu'il n'était pas fonctionnaire de l'État. La police, les responsables du district et le personnel de la MINUL ont informé le Groupe que, le 25 mai 2010, l'enquêteur et son équipe avaient battu un mineur en situation irrégulière au point qu'il avait dû être hospitalisé²². La police et la MINUL ont indiqué que l'équipe de l'agent des mines était soupçonnée de s'être emparée de l'or du mineur. Les agents de police résidant à Henry Town ont informé le Groupe que l'agent des mines ne les avait jamais sollicités pour effectuer une arrestation. Dans un autre cas, les responsables de la mine ont été accusés d'avoir battu et poignardé deux personnes soupçonnées de contrebande d'or (annexe XI).

93. En 2010, l'Office des forêts et certains commissaires de police du sud-est du pays ont porté leurs efforts sur la question des mineurs illégaux en activité dans le parc national de Sapo. À la mi-2010, des débats ont eu lieu sur le recours à l'unité d'intervention d'urgence de la Police nationale libérienne et aux forces armées du Libéria pour expulser les mineurs illégaux. Cependant, il ne semblait pas y avoir de plan d'expulsion clairement défini ni de plan de prise en charge des personnes expulsées, dont le nombre est estimé à plus de 10 000. Bien que l'idée de recourir à l'armée ait été finalement abandonnée, les mineurs seraient partis volontairement après la date limite du 1^{er} octobre 2010, selon certaines sources. Des affrontements entre les mineurs et les autochtones auraient eu lieu près du village de Saygbaken (comté de Sinoe). Selon une enquête préliminaire de la MINUL, les affrontements ont éclaté lorsque des agents de l'Office des forêts, les autorités locales et des membres de la population ont essayé de chasser les personnes occupant le parc.

E. Octroi de concessions

94. Comme on l'a vu plus haut, la législation libérienne impose maintenant que les concessions portant sur des ressources naturelles soient accordées à l'issue d'une mise en concurrence régulière. La loi relative à la Commission des marchés publics et des concessions, qui s'applique à tout octroi de concession, impose expressément qu'un plan soit établi, que des certificats de concession soient délivrés et qu'un appel

²² Groupe d'experts, discussions avec des parties prenantes à Henry Town (comté de Gbarpolu), juin 2010.

à la concurrence aboutisse à la sélection d'un adjudicataire avec lequel l'État négocie alors un accord de concession, par l'intermédiaire d'une équipe de négociateurs.

Préoccupations concernant l'octroi des concessions

95. Certains hauts responsables ont fait part au Groupe de leurs préoccupations concernant le modèle d'octroi de concessions adopté par le Gouvernement. L'un d'eux a indiqué que le Gouvernement attribuait les terres aux sociétés étrangères sans veiller à assurer le droit à la terre et la sécurité alimentaire de son propre peuple. D'autres ont déclaré que les concessions étaient octroyées pour des superficies trop étendues et pour des périodes trop longues, surtout lorsqu'il s'agit de sociétés inconnues, et qu'il revenait moins cher aux sociétés qu'aux citoyens du pays d'obtenir des terres. Ces préoccupations traduisent un sentiment largement partagé concernant l'attribution de larges superficies (parfois qualifiée de « mainmise sur les terres ») exprimé dans de récentes publications en Afrique et sur d'autres continents, aussi bien par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation que par la Banque mondiale, notamment dans une publication sur les concessions de terres agricoles²³.

96. Dans les précédents rapports, le Groupe a recensé des problèmes liés à l'adjudication des zones de concessions forestières (voir S/2008/785 et S/2009/640). Il s'agissait notamment du non-respect des règles régissant les appels à la concurrence ainsi que le consentement préalable et la planification aux fins des certificats de concession. Il s'agissait aussi de l'octroi d'une concession (zone FMC A) dans des lieux pour lesquels des membres de la population prétendaient posséder des certificats de propriété. Ces problèmes ont conduit quatre sociétés d'exploitation forestière à porter plainte contre l'Office des forêts concernant l'attribution de la deuxième série de concessions de gestion forestière (zones F, I, K et P), au motif que les concessions n'ont pas été attribuées conformément à la loi sur la réforme du secteur forestier national et la loi sur la Commission des concessions et des marchés publics.

97. Le 24 septembre 2010, l'organisation non gouvernementale libérienne Sustainable Development Institute a présenté, au nom des collectivités du comté de River Cess touchées par le contrat de gestion forestière B, une requête au Groupe d'inspection de la Banque mondiale pour demander que le rôle de la Banque mondiale dans les réformes et projets forestiers soit revu. Selon la requête, la Banque mondiale n'avait pas suivi un certain nombre de ses propres directives dans le financement de trois projets forestiers au Libéria, et la répartition des concessions a soulevé de nombreux problèmes.

98. Il y a également eu des problèmes lors de l'octroi de certaines concessions minières, bien que les faits soient plus difficiles à vérifier en raison du manque de transparence du processus. L'attribution du gisement de minerai de fer du « groupe occidental » a été extrêmement problématique, l'État se trouvant contraint de remettre le gisement en adjudication après l'échec d'un premier appel d'offres. La concession a alors été octroyée à une société israélienne nommée Elenilto Minerals and Mining Limited, mais il semble que l'accord pose des problèmes qui ne sont pas réglés et le Groupe n'a pas pu vérifier qu'un accord final avait été conclu.

²³ Banque mondiale, *Rising Global Interest in Farmland: Can It Yield Sustainable and Equitable Benefits?* Washington, 2010.

99. Le Groupe a enquêté pour savoir si la concession Golden Veroleum avait été octroyée dans le respect des dispositions de la loi sur la Commission des concessions et des marchés publics. Il n'a pu trouver aucune trace de plan d'attribution de concession ou d'appel à la concurrence. Les représentants de la Commission des marchés publics et des concessions ont nié toute connaissance de cette concession ou de ce qui a conduit à ce qu'elle soit attribuée à deux reprises²⁴. Des représentants du Ministère des finances ont confirmé que la Commission n'examinait pas la manière dont les concessions étaient attribuées et que la concession Golden Veroleum n'avait pas été soumise aux règles habituelles.

100. Le Groupe note en outre que l'État a mis en avant comme éléments importants la grande expérience et les bons résultats passés de Golden Agri-Resources. Cependant, dans le cadre d'un examen effectué sous les auspices de la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO), un jury d'enquête sur plainte a constaté de graves écarts par rapport au code de conduite de la RSPO : PT SMART, une filiale de Golden Agri-Resources, ne s'était pas efforcée d'appliquer les principes et critères de la RSPO et d'en obtenir la certification. De plus, ce jury a statué que Golden Agri-Resources ne devrait pas laisser croire publiquement qu'elle est en train d'obtenir la certification de la RSPO pour toutes ses unités opérationnelles, ni annoncer publiquement qu'elle compte devenir membre de la RSPO. Elle ne l'est pas, et la RSPO n'a reçu d'elle aucune demande d'adhésion²⁵.

Inquiétudes concernant la corruption

101. Dans son allocution à l'Assemblée générale, le 24 septembre 2010, la Présidente, Ellen Johnson Sirleaf, a reconnu les difficultés qu'éprouve son gouvernement à lutter contre la corruption mais elle a également relevé certaines avancées réalisées, notamment la création de la Commission anticorruption. Le Groupe reconnaît qu'il s'agit d'un défi majeur pour le Libéria. Ces dernières années, plusieurs personnes et sociétés ont indiqué que le Parlement exigeait régulièrement des paiements pour ratifier un contrat, voire pour confirmer une nomination présidentielle. Ces conversations se tenant généralement de manière officieuse, le Groupe ne peut les citer. Néanmoins, il existe quelques affaires récentes qui illustrent les genres de problèmes qui se posent au pays en matière de corruption.

102. Le Vérificateur général des comptes relève dans son audit de NOCAL pour l'exercice 2007-2008 qu'un montant de 118 400 dollars a été approuvé par le Président du Conseil d'administration, sans l'approbation des autres membres du Conseil, prétendument pour faire du lobbying auprès des législateurs afin qu'ils ratifient les contrats attribués à Oranto Petroleum et Broadway Plc. L'équipe du Vérificateur général a pu confirmer que Alomiza Ennos-Barr a reçu 40 000 dollars sur cette somme mais pas que des membres du Comité des investissements ont reçu des fonds.

²⁴ Le Groupe a eu un entretien sur les concessions agricoles le 18 août 2010 avec Peggy Varflay Meres, alors Directrice exécutive, ainsi que, le 6 octobre 2010, avec Joseph Neufville, Conseiller technique principal et ancien Directeur exécutif. Il note que l'une et l'autre ont été renvoyés par la Présidente du Libéria, mi-octobre 2010, à la suite de la présentation du rapport de la Commission d'enquête présidentielle spéciale sur l'affaire *Alleged Carbon Credit Deal*.

²⁵ Le jury d'enquête sur plainte de la RSPO se prononce sur les questions concernant les manquements de PT SMART et de Golden Agri-Resources (2010). Peut être consulté à la page www.rspo.org/?q=page/1518.

103. Le Groupe a indiqué dans un précédent rapport qu'on avait cherché à attribuer une concession exclusive de crédit carbone couvrant une superficie de 400 000 hectares (voir S/2009/290, par. 93 et 94). Dans ce rapport, le Groupe a noté que la concession n'avait pas été attribuée selon la procédure d'appel à concurrence, que les différents documents du projet étaient frauduleux et que le Directeur général de l'Office des forêts avait finalement retiré la demande de contrat exclusif.

104. Pendant la première partie de son mandat, le Groupe a été informé par diverses sources que des efforts étaient faits à nouveau pour attribuer cette concession mais que l'on ne disposait guère d'informations sur le sujet. Le Groupe a pu obtenir copie du projet de contrat en voie d'élaboration (voir la carte des zones du contrat à l'annexe X). Le 4 juin 2010, la police britannique a arrêté le Président de Carbon Harvesting Corporation pour corruption liée à une concession de 400 000 hectares au titre de crédit carbone. Le 18 juin 2010, la Présidente du Libéria a nommé un Comité présidentiel spécial pour enquêter sur le contrat présumé de crédit carbone. Le 5 octobre 2010, le Président du Comité a soumis le rapport du Comité à la Présidente.

105. Le 12 octobre 2010, la Présidente du Libéria a fait une déclaration concernant le rapport du Comité et a annoncé un certain nombre de mesures recommandées dans le rapport; elle a notamment demandé au Ministre de la justice de mener d'autres investigations en vue de la poursuite d'un sénateur et de l'ancien Ministre de l'intérieur, de limoger un fonctionnaire de l'Office des forêts ainsi que le Conseiller technique et le Directeur exécutif de la Commission des concessions et marchés publics et de les mettre à la disposition du Ministère de la justice pour enquête et poursuites éventuelles (voir annexe XI). La déclaration présidentielle indiquait également que la Présidente a donné pour instruction au Ministère de la justice de blâmer le Ministre du plan et de l'économie pour n'avoir pas exercé la diligence requise lorsqu'il a attribué un certificat de concession sans condition pour des contrats de gestion forestière.

106. Depuis la publication du rapport, le Comité et son rapport ont fait l'objet de multiples critiques. D'aucuns ont mis au défi le Comité d'étayer ses allégations et recommandations. Deux membres du Comité ont publié leur propre communiqué de presse le 28 octobre 2010 pour défendre le rapport. En outre, les membres du Comité ont rendu publics les enregistrements des entretiens qu'ils ont eus avec le Ministre du plan et de l'économie et le personnel de la Commission des concessions et marchés publics pour soutenir les éléments avancés par le Comité. Le Groupe estime que ce rapport et la décision présidentielle revêtent une grande importance. Il demeure toutefois essentiel que le Gouvernement y donne suite et engage une action judiciaire s'il veut que ce rapport contribue effectivement à la lutte contre la corruption et le manque de contrôle de la procédure d'adjudication de concessions.

Capacité du Gouvernement de contrôler les concessions

107. La Banque mondiale estime qu'il importe de contrôler les accords de concessions pour deux raisons : d'une part, il n'est pas efficace de consacrer de grandes quantités de ressources à la négociation d'accords si l'on ne dispose pas de mécanismes efficaces pour garantir que les dispositions seront appliquées; d'autre part, les investissements seront risqués et il faut s'attendre au moins à l'échec de certains, d'où l'importance d'empêcher surtout toute incitation à la spéculation de façon à garantir que les actifs ne soient pas immobilisés dans des entreprises non

viables²⁶. Le Gouvernement libérien ayant indiqué qu'il comptait utiliser efficacement et judicieusement ses ressources naturelles pour assurer une croissance équitable sans exclusive en vue d'atteindre le nouvel objectif qu'il s'est fixé de faire du Libéria un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030, il lui faut nécessairement se doter des moyens de contrôler la mise en œuvre des engagements pris par les sociétés et de s'acquitter de ses responsabilités, en particulier face aux problèmes d'ordre social qui se posent lorsque les investisseurs ne respectent pas les accords et que des questions de répartition et d'emploi voient le jour²⁷.

108. Cela étant, l'aptitude des ministères et des organismes publics à surveiller les grandes zones de concessions est limitée. Le Groupe s'est rendu dans plusieurs zones de concessions forestières que les fonctionnaires de l'Office des forêts étaient censés contrôler mais pour lesquelles ils n'avaient pas eu accès aux contrats. La Ministre de l'agriculture a informé le Groupe que son ministère manquait de moyens et a indiqué que toute question concernant l'établissement de rapports ou le contrôle des concessions agricoles devrait être adressée au Ministère des finances, alors même que le Ministère de l'agriculture devrait jouer un rôle important dans le contrôle des activités des sociétés titulaires de concessions agricoles. De même, les pouvoirs publics sont très peu capables de contrôler les licences moins importantes et les zones non soumises à licence. Des responsables nationaux et locaux ont souvent dit au Groupe qu'ils n'étaient pas au courant d'activités de taille réduite ou que le Ministère de la terre, des mines et de l'énergie ne les en informait pas.

F. Transparence des recettes et problèmes de non-paiement

109. Le nouveau cadre juridique met l'accent sur la transparence des paiements et des recettes liées à l'exploitation des ressources naturelles. Les prescriptions en la matière figurent dans la loi relative à l'Initiative sur la transparence des industries extractives et dans la loi sur la réforme forestière nationale, qui prévoit la création d'une chaîne de responsabilités pour la perception et le contrôle des droits d'exploitation et la publication des sommes perçues. Il s'agit d'un système très progressif, qui répond à son objectif dans la mesure où les informations concernant les versements et les recettes sont disponibles. De nombreuses préoccupations subsistent toutefois.

110. Le processus mis en place dans le cadre de l'Initiative sur la transparence du secteur extractif a déjà donné lieu à deux rapports de mise en concordance, et la préparation du troisième rapport, pour l'exercice 2009/10 a débuté. Le montant total des recettes tirées du secteur des ressources naturelles figurant dans le premier rapport, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, s'élevait à 29,45 millions de dollars, non compris les recettes tirées des concessions agricoles, qui n'ont été prises en compte pour la première fois que dans le deuxième rapport. Pour l'exercice 2008/09, le montant total des recettes du secteur extractif a été tout juste supérieur à 35 millions de dollars, l'écart entre les montants communiqués par les concessionnaires et celui communiqué par le Gouvernement étant très faibles.

²⁶ Voir Banque mondiale, *Rising Global Interest in Farmland: Can It Yield Sustainable and Equitable Benefits?* Washington, 2010, p. 89.

²⁷ Ibid.

111. Il ressort de l'analyse de ces rapports que les recettes tirées de l'ensemble des secteurs liés à l'exploitation des ressources naturelles ont été sensiblement inférieures aux prévisions figurant dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Cet écart tient à plusieurs facteurs : retard des versements en 2009/10 de la China Union pour l'exploitation des mines de fer de Bong (40 millions de dollars), durée plus longue que prévu de la procédure d'appel d'offres et des négociations contractuelles concernant le « Groupe occidental », retards de paiement des détenteurs de concessions forestières et baisse des cours mondiaux de produits de base comme le caoutchouc²⁸.

112. Par ailleurs, certaines sociétés soit n'ont pas respecté les termes de leurs contrats soit n'ont pas déclaré les versements effectués. Le Groupe d'experts a noté dans son rapport à mi-parcours qu'il semblait qu'au cours de l'exercice 2008/09, de nombreuses sociétés d'exploration et d'exploitation minières et de diamants, de courtage d'or ou de négoce n'avaient pas déclaré les versements effectués, et que le Gouvernement n'avait pas notifié les versements reçus (voir S/2010/319, par. 59 et 60).

113. En réponse à une lettre du Groupe d'experts, le Ministère des finances a fourni des précisions et des documents lors d'une rencontre le 5 août 2010. Il a expliqué avoir préparé un document de synthèse faisant apparaître des recettes d'un montant total de 1,383 million de dollars, ainsi qu'un certain nombre de tableaux concernant les redevances payées par d'autres sociétés au titre de l'exploration et de l'extraction minières ainsi que des activités commerciales (voir annexe XII). Il avait établi ces rapports séparément étant donné qu'un certain nombre de sociétés concernées ne figuraient pas sur la liste communiquée originalement par la LEITI. D'après le Ministère, la liste comportait les noms de 48 sociétés, alors qu'ils disposaient de données pour 101 sociétés. En dépit de l'existence de ces documents, les informations correspondantes n'ont pas été incluses dans le rapport final.

114. L'analyse des données concernant les paiements et les recettes montre également que certaines sociétés auxquelles ont été accordées de vastes concessions n'effectuent aucun paiement. Il s'agit des sociétés Equatorial Biofuels (exploitation d'huile de palme dans les comtés de Grand Bassa) et ADA (culture du riz dans le comté de Lofa). Cette situation montre à quel point il importe de contrôler l'activité des concessionnaires afin de s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs obligations.

115. La chaîne de responsabilités mise en place pour le secteur forestier est spécifiquement conçue pour s'assurer que les redevances sont effectivement payées et déclarées. Le système a rencontré un certain nombre de problèmes en raison de la lenteur du démarrage des activités d'exploitation. Cette lenteur, qui a été étudiée précédemment, met à nouveau en danger la pérennité du système, qui a déjà dû être financé pendant deux ans par les donateurs, à savoir l'USAID (1,3 million de dollars en 2008) et le Gouvernement libérien, la Banque mondiale et le Royaume-Uni (1,3 million de dollars en 2009-2010).

116. Au cours de l'exercice 2009/10 (1^{er} juillet 2009-30 juin 2010), la Société générale de surveillance (SGS), qui a obtenu le contrat de la chaîne de responsabilités, a facturé aux sociétés d'exploitation un montant très légèrement

²⁸ Discours annuel de la Présidente Johnson Sirleaf devant la cinquième session de la cinquante-deuxième législature nationale de la République du Libéria, 25 janvier 2010. Disponible à l'adresse suivante : www.emansion.gov.lr/content.php?sub=Annual%20Messages&related= Speeches.

supérieur à 13,3 millions de dollars, dont 11,69 millions de dollars avaient été versés au 28 septembre 2010 (voir tableau 8). Le solde, soit 1,63 million de dollars, représentant le montant non payé des droits suite à l'appel d'offres concernant la location des terres, était dû par Euro-Liberia Logging pour près de 1,46 million de dollars et par la société LTTC, pour légèrement plus de 36 000 dollars. À fin octobre 2010, la SGS avait facturé pour près de 13,97 millions de dollars au titre de l'exercice budgétaire 2010/11. Toutefois, d'après le récapitulatif communiqué par la SGS, le montant total versé par les entreprises au 27 octobre 2010 ne s'élevait qu'à 437 673 dollars²⁹.

117. Si ces chiffres traduisent une hausse sensible au cours des deux dernières années, ils restent néanmoins largement inférieurs aux prévisions retenues dans le DSRP, soit plus de 107 millions de dollars pour la période 2007-2011 alors que les recettes seront probablement inférieures à 30 millions de dollars, et ce en supposant que les primes correspondant aux appels d'offres pour les concessions 2010-2011 soient effectivement payées. En conséquence, le Gouvernement libérien a ramené à 23 millions de dollars dans le DSRP ses estimations de recettes pour l'exercice 2009/10 (voir S/2009/640, par. 94).

Tableau 8

Recettes du secteur forestier perçues au 30 septembre 2010

(En dollars des États-Unis)

	<i>Droits et redevances (facturés)</i>		
	<i>2010*</i>	<i>2009*</i>	<i>2008*</i>
Redevance administration	16 000,00	10 000,00	3 000,00
Redevance de superficie	2 561 915,00	2 536 915,00	6 250,00
Location des terres	10 323 586,22	10 084 086,22	25 000,00
Pénalités pour retard de paiement	–	475 565,42	22 192,45
Redevance d'exploitation par arbre (FMC/TSC/ PUP seulement)	255 279,21	124 762,75	–
Droit d'exportation	205 355,06	86 322,53	–
Redevance d'inspection annuelle	1 750,00	2 050,00	100,00
Lettres de transport	4 200,00	9 450,00	–
Montant total facturé	13 368 085,49	13 329 151,92	56 542,45
Recettes perçues depuis le début de l'année	437 673,46	11 694 532,60	56 542,45
Report*	–	1 634 619,32	–
Part des redevances d'exploitation revenant à la SGS	88 837,17	43 417,44	–
Part des droits d'exportation revenant à la SGS	789,23	14 795,23	–
Part des comtés (30 % des redevances de superficie)	768 574,50	761 074,50	1 875,00

²⁹ Chain of custody summary of forest fees 9/28/10, SGS (27 octobre 2010).

	<i>Droits et redevances (facturés)</i>		
	<i>2010*</i>	<i>2009*</i>	<i>2008*</i>
Part des communautés (30 % des redevances de superficie)	768 574,50	761 074,50	1 875,00
Part des redevances d'exploitation revenant au Community Forest Development Committee	25 527,92	12 476,28	–

Source : Données arrêtées au 11 octobre 2010, communiquées au Groupe d'experts par la Société générale de surveillance.

Abréviations : FMC : contrat de gestion forestière; TSC : contrat de vente de bois d'œuvre; PUP : permis d'exploitation privée; CFDC : comité communautaire d'exploitation forestière.

* L'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.

118. Ces droits et redevances rendent encore plus incertaine l'adoption d'un projet de loi visant à remplacer la prime annuelle pour l'appel d'offres par un versement unique (voir annexe XIII). Le Parlement a adopté ce projet de loi le 16 septembre 2010 et l'a transmis à la Présidente, qui y a mis son veto au motif que cela se traduirait par un manque à gagner important pour l'État. Le débat au sein du Gouvernement concernant la révision de la structure fiscale applicable au secteur de la foresterie se poursuit mais, à fin octobre 2010, le Groupe d'experts n'avait pas connaissance d'une quelconque décision à ce sujet.

G. Partage des recettes, accès à l'information et participation du public

119. L'apport des ressources naturelles à la stabilité et au développement à long terme du Libéria dépendra en partie de la mesure dans laquelle la population tirera avantage de la nouvelle situation. La question du partage équitable des recettes a été traitée dans le DSRP. Au Libéria, la répartition peut concerner aussi bien le niveau sous-national que les communes. Les accords de concession prévoient fréquemment la rétrocession d'une part des redevances au niveau sous-national et, dans le cas du Fonds de développement social Mittal, diverses prestations (création d'emplois, formation, logements, écoles et dispensaires). La loi sur la réforme forestière et ses règlements d'application prévoient également une redistribution des recettes au niveau local. Le Groupe note que l'Office des forêts et ses partenaires ont établi le texte d'une réglementation du partage des recettes, afin de poser noir sur blanc comment les recettes doivent être gérées et partagées. Cependant, cette réglementation n'est pas encore en vigueur, ce qui fait qu'aucuns fonds n'ont encore été distribués.

120. La répartition équitable des recettes pose de nombreux problèmes qui tiennent au manque de moyens institutionnels à tous les niveaux ainsi qu'aux problèmes de corruption. La Présidente a suspendu en août 2010 les décaissements du Fonds de développement des comtés en raison de soupçons de malversations en attendant la réalisation d'audits comptables. La gestion et les décaissements du Fonds de développement social Mittal à l'intention des comtés de Nimba, Bong et Grand Bassa ont également suscité des préoccupations. Un fonctionnaire local a déclaré que le comté de Nimba n'avait réussi à dépenser qu'à peine plus d'un million de

dollars sur les 6,5 millions alloués, en raison de manipulations politiques et des tensions ethniques qui divisent le comté.

121. Les localités concernées par l'octroi de concessions d'exploitation considèrent qu'elles n'ont pas encore reçu des sociétés opérant à proximité de leur village ce qui leur revient. Dans le cas des concessions forestières, les attentes sont relativement élevées alors que peu de chose a été réalisé. Les populations locales se sont plaintes de ne pas encore avoir reçu les fonds qui devraient leur revenir sur redevances versées par les sociétés au gouvernement central. Elles se plaignent également de ne pas avoir perçu le montant par mètre cube que les sociétés sont censées leur régler directement. Cela dit, on ne peut pas dire avec certitude qu'elles sont actuellement capables de gérer les fonds en question. Un appui au renforcement des capacités a été fourni aux comités locaux de développement forestier, mais de beaucoup plus grandes capacités sont nécessaires.

122. On se plaint également des accords sociaux que les sociétés d'exploitation forestière sont tenues de conclure avec les collectivités locales. On ne sait pas très bien si celles-ci ont pu participer pleinement à l'élaboration des accords (le Groupe a reçu diverses plaintes concernant l'exercice de pressions visant à faire signer les accords). Des localités se sont aussi plaintes du fait qu'elles n'avaient pas reçu ce qui était prévu dans les accords sociaux. C'est par exemple le cas de celles se trouvant dans la zone couverte par le contrat A2 à Grand Bassa (voir annexe XIV) ou dans les comtés de River Cess et Gbarpolu qui ont déposé des plaintes officielles devant l'Office des forêts. Si la conclusion d'accords sociaux n'est pas obligatoire dans le cas de licences d'exploitation de faible dimension, certaines sociétés ont signé à titre ponctuel de tels accords, qui ont été approuvés par les responsables du ministère et des comtés. Ainsi, une communauté du comté de River Gee a fièrement montré au Groupe d'experts l'accord qu'elle avait signé (voir annexe XV), tout en ajoutant qu'elle n'avait encore rien reçu et qu'elle n'avait rien retiré des activités minières menées dans la région.

123. Différentes dispositions du cadre juridique du Libéria, en évolution constante, prévoient l'accès à l'information. Le Libéria impose une transparence beaucoup plus grande que d'autres pays, d'Afrique ou non, en ce qui concerne les contrats d'exploitation des ressources naturelles : il figure dans la catégorie intermédiaire de l'indice Revenue Watch, qui regroupe les pays qui pratiquent une transparence partielle, c'est-à-dire notamment les pays qui publient à l'intention de leur population des informations sur les recettes tirées du secteur extractif, mais dont la transparence concernant une ou plusieurs catégories d'activité laisse néanmoins fortement à désirer³⁰. Revenue Watch note qu'il est parfois difficile d'obtenir la permission d'examiner les contrats.

124. Le Groupe d'experts a examiné les contrats et les licences d'exploitation consultables sur le site Web de divers organismes, y compris l'Initiative pour la transparence du secteur extractif, qui est celui qui affiche le plus grand nombre de documents (37), bien que tous datent de 2005 et que de nombreux contrats et licences ne sont pas disponibles, notamment ceux conclus au cours des dernières années. Il est difficile d'obtenir copie des contrats directement auprès des organismes concernés, comme d'obtenir les documents sur papier. Le Groupe

³⁰ Revenue Watch Index, 2010. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.revenuwatch.org/rwindex2010/execsummary.html>.

d'experts a toutefois pu en obtenir un grand nombre directement auprès du Bureau des publications du Ministère des affaires étrangères. Le tableau 9 ci-dessous présente brièvement la liste des documents qu'il est possible de consulter.

Tableau 9
Contrats et licences consultables

<i>Secteur</i>	<i>Site Web de la LEITI</i>	<i>Ministère/organisme</i>	<i>Ministère des affaires étrangères</i>
Exploitation minière	21 licences de prospection minière et MDA	Aucun sur le site Web	1 MDA (China Union)
Pétrole et gaz	7 contrats de partage de la production portant sur 10 blocs	Aucun sur le site Web	
Exploitation forestière	3 contrats de gestion forestière (A, B et C) 4 contrats de vente de bois d'œuvre (A2, A)	4 contrats de gestion forestière 0 contrat de vente de bois d'œuvre	Tous les contrats de gestion forestière sont disponibles
Agriculture	1 caoutchouc (Firestone) 2 huile de palme (Libinc et Liberia Forest Products) 1 riz (ADA)	Aucun	3 accords de concession (Firestone, Sime Darby, Golden Veroleum)

Source : Consultation des sites Web et visites du Groupe d'experts auprès des organismes concernés et du Ministère des affaires étrangères.

Sigles : MDA : mineral development agreement (accord de mise en valeur de ressources minérales); FMC : forest management contract (contrat de gestion forestière); TSC : contrat de vente de bois.

125. La consultation des licences et accords portant sur l'extraction minière est bien plus problématique. Le Groupe n'a pu en obtenir qu'en s'adressant directement aux entreprises, sur le terrain. De même, la façon dont les entreprises honorent les obligations contractuelles découlant de leur accord de concession est difficile à connaître. La plupart des organismes ne disposent pas à l'heure actuelle des moyens qui leur permettraient de contrôler véritablement les activités, et encore moins de publier ce genre d'information. La seule exception concerne les recettes, comme on l'a vu précédemment.

126. La participation du public et le fait qu'il est consulté à propos de l'octroi de concessions devraient donner à ceux qui interviennent au niveau sous-national (fonctionnaires de comté ou de district) et à la population l'occasion d'avoir leur mot dans l'exploitation des ressources foncières et naturelles du pays. La concertation peut aussi être un moyen de faire découvrir aux pouvoirs publics que des terres appartiennent à quelqu'un ou que des litiges risquent de se produire dans la zone pour laquelle il est prévu d'accorder une concession. Il existe un risque de contestation et de litiges et de conflits prolongés lorsque les collectivités et les autorités locales ne sont pas consultées. Par exemple, une famille du comté de

Nimba a intenté un procès au motif que ses revendications non réglées concernant des problèmes de terrain et autres situés sur l'ancien site minier de LAMCO (actuellement Arcelor Mittal) n'avaient pas été pris en compte (voir annexe XVI). De même, il y a de nombreux litiges fonciers concernant les anciennes concessions de plantation d'hévéa (notamment à celles de Salala de la Liberian Agriculture Company et de Firestone) qui ont donné lieu à des manifestations et provoqué des litiges et des violences. Cependant, dans le cas des concessions récemment attribuées pour les plantations de palmier à huile de Sime Darby et Golden Veroleum, les terres concernées ne sont que vaguement définies et les entreprises ne sont tenues de les borner qu'une fois l'accord de concession officialisé. Un cadre de Sime Darby a dit au Groupe que la société ne pensait pas pouvoir trouver une surface suffisante, du fait des affectations de terrains et des droits de propriété existants. Ce genre de problème pourrait bien créer des tensions au fur et à mesure que les entreprises se développeront.

H. Conclusion et recommandations

127. Le Gouvernement libérien a fixé pour son pays un objectif ambitieux pour 2030, dont la réalisation passe par l'exploitation des ressources naturelles. Il a donc attribué des concessions d'exploitation couvrant de vastes superficies du territoire depuis son entrée en fonctions en 2006, et est fier des investissements annoncés dans le secteur. Le Groupe d'experts a toutefois identifié un certain nombre d'obstacles importants à la réalisation de la vision du Gouvernement et à son objectif en matière d'exploitation des ressources naturelles.

128. Si des progrès considérables ont été réalisés s'agissant de l'attribution de concessions, de nombreux cas suscitent des questions quant à l'efficacité des mécanismes de régulation automatique du système, puisqu'ils ne bloquent pas l'attribution de concessions lorsque la procédure n'est pas respectée, comme c'est le cas de certaines concessions d'exploitation forestière, de la concession d'exploitation d'huile de palme accordée à Golden Veroleum et de la tentative de la Carbon Harvesting Corporation d'obtenir une concession de droits d'émission de carbone.

129. Par ailleurs, le Gouvernement ne dispose ni de la capacité ni de la volonté de réglementer les activités sur le terrain, dans le secteur informel comme dans le secteur formel. La capacité à contrôler l'activité des principaux concessionnaires est essentielle à plusieurs égards, notamment afin de garantir le fait que la négociation et l'attribution des contrats profitent au Libéria et à ses citoyens, que les sociétés concessionnaires s'acquittent effectivement des paiements dus, que les dispositions contractuelles en matière sociale, de santé, d'éducation et d'emploi sont remplies et que les conditions imposées en matière de protection de l'environnement sont respectées. Toutefois, dans de nombreux cas, les différents services de l'État travaillent en fait les uns contre les autres.

130. Le fait que le public ne soit pas consulté et ne participe pas à l'identification des zones destinées à être accordées en concession peut déboucher sur des conflits après le début de l'exploitation, que la concession soit importante ou de petite taille. La question de l'expansion des concessions déjà accordées pose également problème, comme en témoignent les différends liés à la plantation de caoutchouc de la Liberia Agriculture Company et les manifestations qui s'y produisent. Elle peut

également poser des problèmes, comme le montre la plainte récente concernant le contrat accordé à Arcelor Mittal.

131. Le manque de moyens des autorités se manifeste de plusieurs façons, notamment le grand nombre d'activités non réglementées ou pour lesquelles des licences n'ont pas été octroyées, en particulier de sciage de longs et d'exploitation minière. Il sera difficile pour le Gouvernement de rétablir pleinement son contrôle sur les zones rurales riches en ressources naturelles. Compte tenu de ces divers problèmes, le Groupe d'experts aimerait faire un certain nombre de recommandations visant à améliorer la gouvernance générale de l'exploitation des ressources naturelles et à faire en sorte qu'elle contribue à la paix, à la sécurité et au développement.

132. Le Groupe d'experts recommande au Secrétaire général de charger la MINUL d'aider le Gouvernement libérien à établir son autorité sur ses ressources naturelles et notamment d'assurer une surveillance continue des points chauds et des zones où pourraient se poser des problèmes, compte tenu des liens qui pourraient apparaître entre ressources à haute valeur, drogues et armes (même si il n'y a pas encore de criminalité organisée à cet égard), aussi bien au Libéria que dans la région.

133. Le Groupe d'experts recommande que les donateurs (Banque mondiale, Commission européenne et États Membres) redoublent d'efforts en ce qui concerne la fourniture au Gouvernement libérien d'une assistance pour améliorer la gouvernance des ressources naturelles sur le terrain, ainsi que de coordonner leurs efforts à cet effet.

134. Le Groupe d'experts recommande que le Libéria et la Commission de la consolidation de la paix fassent de la gouvernance des ressources naturelles un domaine de financement prioritaire. Les questions de ressources naturelles devraient être incorporées dans des activités plus générales, telles que le rétablissement de l'état de droit, qui peuvent être gênées par des activités dans des zones riches en ressources.

135. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement libérien de solliciter l'assistance de l'initiative des Nations Unies et de l'Union européenne pour la gestion des ressources naturelles pour identifier les possibilités d'appui et de financement en vue d'améliorer la gouvernance des ressources naturelles du pays.

136. Étant donné que les procédures d'allocation d'exploitation des ressources naturelles posent un certain nombre de problèmes, le Groupe d'experts estime indispensable de réaliser les audits prévus par l'Initiative de transparence du secteur extractif. Il recommande donc que les différentes parties prenantes mènent à bien un tel audit à titre prioritaire et que les donateurs fournissent si besoin est les ressources financières nécessaires à cet effet.

137. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement libérien de redoubler d'efforts pour se doter des moyens lui permettant de veiller au respect des accords de concession. L'aide des donateurs à cet égard serait très souhaitable.

138. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement libérien de continuer à identifier les possibilités de valeur ajoutée du secteur des ressources naturelles, afin que le peuple libérien tire davantage profit des chaînes de valeur dans les secteurs du bois, du caoutchouc et d'autres ressources naturelles.

VI. Embargo sur les armes

139. Le Groupe d'experts a examiné la situation concernant l'embargo sur les armes ainsi que les dérogations accordées et a évalué les conséquences de la révision de l'embargo pour la paix et la sécurité.

A. Violation de l'embargo sur les armes

140. Le Groupe d'experts a obtenu la preuve de violations de l'embargo (voir annexe XVII), à savoir une augmentation dans le pays du nombre de revolvers et de fusils de chasse fabriqués dans la région (en Guinée). Dans la ville-frontière de Ganta, dans le comté de Nimba, la Police nationale libérienne a arrêté en février 2010 un homme qui avait en sa possession 1 275 cartouches de 12 mm. En août 2010, toujours dans la même ville-frontière, elle a arrêté un homme qui possédait 12 fusils à canon unique et 475 cartouches. Les munitions ont été fabriquées en Europe et sont arrivées au Libéria via la Guinée.

141. Étant donné les capacités opérationnelles limitées de la Police nationale, ces deux affaires sont peut-être révélatrices d'un réseau beaucoup plus important de trafic d'armes légères. Des dirigeants communautaires et des policiers de Grand Gedeh et River Gee ont fait état d'autres cas de présence de fusils à canon unique dans la zone frontière avec la Côte d'Ivoire.

142. Le Groupe d'experts a également appris qu'un expatrié avait pu acheter peu de temps auparavant à Monrovia un pistolet 9 mm. L'individu en question lui a confirmé qu'il existe à Monrovia un marché pour les armes, notamment les armes de poing, et a cité plusieurs sources d'où proviendraient ces armes. Ces diverses sources potentielles doivent faire l'objet d'une enquête plus approfondie.

143. Il y a eu au cours de la période considérée deux cas de Libériens arrêtés par la sécurité alors qu'ils allaient embarquer à bord d'un avion quittant le Libéria avec des munitions. Le premier cas s'est produit le 19 septembre 2010, à l'occasion du vol inaugural 135 de la compagnie Delta Airlines à bord duquel se trouvait la Présidente du Libéria. Dans la seconde affaire, le 10 octobre 2010, les personnes arrêtées ont expliqué que les deux paquets de munitions qu'elles transportaient avaient été amenés dans le pays par quelqu'un d'autre, et que cette personne leur avait demandé de les apporter à son oncle, Michael Somah, Directeur adjoint de la Police nationale libérienne.

144. L'importance de ces deux événements a été minimisée par le Palais présidentiel et par l'Agence nationale de sécurité (NSA) en charge des investigations. Le 20 octobre 2010, le Groupe d'experts a rencontré M. Somah, qui a confirmé la version des événements et déclaré que les munitions avaient été importées des États-Unis. Il a refusé de fournir d'autres précisions, au motif que l'enquête de la NSA se poursuivait.

145. Il est peu probable que ces armes et munitions constituent une menace pour la stabilité du Libéria. Toutefois, elles sont fréquemment utilisées par des criminels pour des agressions et des vols à main armée et posent un problème d'ordre public qui doit être réglé par l'adoption d'une loi relative à la détention d'armes légères. Les trafiquants actuels tirent parti du manque de moyens des organismes de sécurité à la frontière et de l'absence d'une législation nationale concernant la chasse.

B. Importation d'armes et de munitions et activités de formation à l'intention des forces gouvernementales

146. Avant l'adoption de la résolution 1903 (2009) du Conseil, certains États ont sollicité des dérogations auprès du Comité des sanctions afin de pouvoir exporter des armes et des munitions pour l'équipement des forces armées et de la police libériennes et du Service spécial de sécurité (SSS), ainsi que pour la formation de leur personnel. L'état de ces dérogations et notifications au 1^{er} novembre 2010 est résumé dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10
État des dérogations et des notifications récentes

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Demande présentée par</i>	<i>Date de l'accord</i>	<i>Date d'exécution</i>	<i>Situation</i>
Forces armées du Libéria	États-Unis	1 ^{er} avril 2009	3 avril 2009	À établir
	Royaume-Uni	25 février 2010		Non reçu
	Royaume-Uni	9 mars 2010	3 avril 2010	À établir
Agence de sécurité nationale	États-Unis	24 septembre 2010		Non reçu

Source : Rapport d'inspection des armes à feu de la MINUL, lettres de demande de dérogation émanant d'États Membres et lettres du Comité accordant les dérogations.

147. Le 3 avril 2010, une cargaison d'armes et de munitions destinées à l'entraînement des Forces armées libériennes est arrivée à l'aéroport international Robertsfield de Monrovia. Le Gouvernement des États-Unis avait au préalable prévenu de cette livraison par une note diplomatique en date du 15 mars 2010, indiquant que le transport était assuré par la société Universal Freight Pvt. Ltd. d'Islamabad, au moyen d'un Antonov-12 immatriculé, RA-11025, et que le donateur de ces armes était le Gouvernement bulgare. La note ne faisait aucune référence à une quelconque dérogation accordée par le Comité des sanctions, mais le Groupe d'experts confirme que cette expédition faisait suite à une demande du 18 mars 2009, approuvée le 1^{er} avril 2009 par le Comité des sanctions, et à une notification du Royaume-Uni en date du 9 mars 2010. D'après le connaissance initial, que le Groupe d'experts a pu consulter, l'envoi aurait dû également comporter les matériels indiqués sur une autre notification présentée par le Gouvernement britannique le 25 février 2010.

148. Si, par sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a levé l'embargo sur les armes à destination du Gouvernement libérien, la résolution impose toujours à « tous les États d'aviser à l'avance le Comité de tout envoi d'armes et de matériels connexes au Gouvernement libérien, ou de toute fourniture pour ce dernier d'une assistance, de conseils ou d'une formation liée à des activités militaires » (par. 6). Le 8 juillet 2010, le Secrétariat de l'ONU a été avisé à l'avance par le Gouvernement libérien de l'importation d'armes par l'Agence nationale de sécurité. Le Comité des sanctions a reçu le 28 septembre 2010 notification du Gouvernement des États-Unis concernant cette livraison, mais celle-ci devait intervenir à une date différente et selon un mode de transport différent. Aux termes de cette notification, la NSA devait importer des pistolets de calibre 9 mm, des munitions, des chargeurs

et des étuis. Au 1^{er} novembre 2010, ceux-ci n'avaient toujours pas été livrés. Ces armes sont les premières à être destinées à la NSA³¹.

149. La lettre de la NSA jointe à la notification adressée au Comité des sanctions par le Gouvernement libérien précise que ses agents ont été soumis à contrôle de sécurité et formés en coopération avec le Gouvernement des États-Unis. Le Directeur adjoint de la NSA a déclaré au Groupe d'experts que la formation mentionnée avait effectivement eu lieu. Le Groupe d'experts n'est au courant d'aucune notification à ce sujet du Gouvernement des États-Unis au Comité des sanctions en 2010, ni d'une quelconque demande d'agrément préalable à la modification de l'embargo sur les armes. Il continuera d'étudier la question.

C. Contrôle des armes et des munitions

150. Au 1^{er} novembre 2010, 33 074 armes légères et de petit calibre avaient été collectées, dont 30 175 dans le cadre du processus officiel de désarmement qui a pris fin le 31 octobre 2004 et 2 889 depuis cette date. Une organisation non gouvernementale internationale estimait en 2005 qu'environ 14 000 armes n'avaient pas été collectées lors du processus de désarmement et il est donc possible que 11 000 armes se trouvent toujours quelque part dans le pays³². Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 23 juillet 2010, la MINUL a signalé 189 incidents au cours desquels des armes automatiques auraient été utilisées.

151. Entre décembre 2009 et septembre 2010, la MINUL a collecté et détruit diverses armes et munitions (voir tableau 11). Ces armes et munitions avaient été enterrées et très probablement cachées ou laissées sur place par des combattants pendant ou juste après la période de la guerre civile. Conformément aux procédures de la MINUL, les explosifs et les munitions sont détruits sur place et les armes sont transférées à la base logistique de la Mission à Monrovia pour entreposage avant leur destruction. Parmi les armes ainsi détruites figurent celles dont la ville d'Antwerp (Belgique) avait fait don (voir fig. 2).

152. La MINUL effectue de nombreuses opérations de collecte d'armes et de munitions sur tout le territoire libérien. Des procédures strictes doivent être en place afin de s'assurer qu'elle en garde pleinement le contrôle. Une instruction pour le chargement et la destruction des armes récupérées publiée en août 2010 précise clairement les responsabilités et les tâches à accomplir à chaque phase, mais la chaîne de responsabilité reste le point faible du processus. Les divers éléments (date, lieu, responsable, etc.) doivent être contrôlés dès le moment où l'arme est trouvée jusqu'à sa destruction finale. Un système d'étiquetage associé à une base de données informatisée permettrait de garantir que chaque arme est individuellement marquée, enregistrée, transférée et détruite.

³¹ D'après les sources fiables et des témoignages directs, le personnel de la NSA possède déjà des armes de poing.

³² Nicolas Florquin et Éric G. Berman (sous la direction de), *Armed and Aimless*, p. 125 (mai 2005).

Tableau 11
Armes et munitions collectées et détruites par la MINUL

<i>Armes et munitions collectées</i>	<i>Armes et munitions détruites</i>
307 roquettes, grenades, mines et autres engins explosifs	15 AK 47 (dont 6 utilisables – fabriqués en Russie)
28 armes automatiques, fusils, lance-grenades et autres armes	1 fusil d'assaut UZI (fabriqué en Israël) 2 fusils d'assaut T-56 (fabriqués en Chine)
8 314 balles de divers calibres	3 M-16 (fabriquées aux États-Unis) 1 lance-grenades (fabriqué en Russie) 21 fusils de fabrication locale 10 autres armes (origine inconnue)
	Les armes utilisables ci-dessous ont été données par la ville d'Anvers (Belgique) et utilisées par la Police des Nations Unies pour la formation de la Police nationale libérienne : 12 fusils de chasse, calibre 12 mm, 40 pistolets Browning, calibre 9 mm, 13 revolvers Smith & Wesson.

Source : MINUL, Centre conjoint d'analyse de la Mission.

Figure 2
Fusils de chasse Mossberg et pistolets Browning en attente de destruction



Source : Groupe d'experts (18 octobre 2010).

153. Les armes et munitions destinées à la formation des Forces armées libériennes sont toujours sous la garde d'une entreprise privée américaine, DynCorp, dans le cadre d'un contrat avec le Gouvernement des États-Unis. Leur inspection a débuté fin 2009 à la suite d'une recommandation du Groupe d'experts. Le Groupe d'experts considère que les inspections ne sont pas réalisées de manière satisfaisante et a noté trois principaux problèmes.

154. Tout d'abord, l'équipe d'inspection de la MINUL n'a pas en sa possession copie des dérogations/notifications accordées au Gouvernement libérien et par conséquent ne peut confirmer la nature et le nombre d'armes et de munitions autorisés. Deuxièmement, l'équipe d'inspection de la MINUL ne dispose pas de données de base pour chaque type d'armes et munitions. Ces données de base auraient dû être obtenues à l'occasion d'un inventaire réalisé par la MINUL au moment de la livraison des armes et/ou à partir des connaissances. De ce fait, elle ne peut déterminer s'il existe des différences par rapport aux quantités et aux types d'armes et de munitions livrées. Troisièmement, l'équipe d'inspection de la MINUL n'examine pas les documents concernant les mouvements de ces armes et/ou munitions.

155. La MINUL continue d'inspecter les armes et les munitions importées depuis l'embargo. Un résumé des conclusions de l'inspection menée depuis le début de l'année figure au tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12
Inspection des armes et des munitions entreposées

<i>Destinataire</i>	<i>Date d'inspection</i>	<i>Nombre et type d'armes et de munitions contrôlés</i>	<i>Marquage et respect des dispositions de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre</i>	<i>Existence d'un registre et qualité de sa tenue à jour</i>	<i>Sécurité</i>
Forces armées libériennes	Septembre/novembre 2009	Contrôle effectué, mais pas de données	Marquage partiel non conforme à la Convention de la CEDEAO	Inspection partielle. Base de données, registre, distribution et bons de réception non contrôlés	Satisfaisante
	Février/avril 2010	Contrôle effectué, mais pas de données	Marquage partiel non conforme à la Convention de la CEDEAO	Inspection partielle. Base de données, registre, distribution et bons de réception non contrôlés	Satisfaisante
	Juillet 2010	Contrôle effectué, mais pas de données	Marquage partiel non conforme à la Convention de la CEDEAO	Inspection partielle. Base de données, registre, distribution et bons de réception non contrôlés	Satisfaisante
Police nationale libérienne/ Unité d'appui à la Police nationale	Février 2010	Fait*, mais entretien non satisfaisant	Marquage non conforme à la Convention de la CEDEAO et parfois illisible	Registre non informatisé et inférieur aux normes	Inférieure aux normes (absence de coffres blindés ou métallique sur 2 sites)
	Juin/juillet 2010	Fait*, mais entretien non satisfaisant	Marquage non conforme à la Convention de la CEDEAO et parfois illisible	Registre non informatisé et inférieur aux normes	Inférieure aux normes (absence de coffres blindés ou métallique sur 2 sites)

<i>Destinataire</i>	<i>Date d'inspection</i>	<i>Nombre et type d'armes et de munitions contrôlées</i>	<i>Marquage et respect des dispositions de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre</i>	<i>Existence d'un registre et qualité de sa tenue à jour</i>	<i>Sécurité</i>
Police nationale libérienne/Unité d'intervention d'urgence	Février 2010	Fait*	Marquage non conforme à la Convention de la CEDEAO	Non informatisé. Inférieur aux normes	Satisfaisant
	Juillet/août 2010	Fait*	Marquage non conforme à la Convention de la CEDEAO	Non informatisé. Inférieur aux normes	Satisfaisant
Service spécial de sécurité	Mars 2010	Fait*	Marquage non conforme à la Convention de la CEDEAO et parfois illisible	Non informatisé. Satisfaisant	Satisfaisant
	Juin/juillet 2010	Fait*	Marquage non conforme à la Convention de la CEDEAO et parfois illisible	Non informatisé. Satisfaisant	Satisfaisant

Source : Rapports d'inspection de la MINUL et visites du Groupe d'experts.

* Pour toutes les armes, y compris celles manquantes (perdues ou volées).

156. Compte tenu de la prochaine campagne électorale et de la réduction progressive des effectifs de la MINUL, l'absence d'infrastructures appropriées et le manque de formation et de matériel des organismes de détection et de répression (Police nationale, Bureau d'immigration et de naturalisation, Bureau de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion) restent très préoccupants.

157. Certains gouvernements ont fait part de leur intention de contribuer, outre au Fonds pour la consolidation de la paix, à des programmes destinés à renforcer les capacités de la Police nationale (Allemagne : 1,5 million de dollars; Irlande : 1 million de dollar; Japon : 8 millions de dollars; Norvège : 2,4 millions de dollars; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : 750 000 dollars; et Danemark : 610 000 dollars). Le Gouvernement des États-Unis s'est engagé à financer un programme d'un montant de 19,75 millions de dollars afin de pouvoir porter les effectifs de l'Unité d'appui à la police de 150 à 600 hommes parfaitement entraînés et armés à fin juin 2011.

158. Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement des États-Unis a informé, par une lettre en date du 23 juin 2010, le Comité des sanctions que 60 000 balles de calibre 9 mm initialement demandées pour le programme de formation de l'Unité d'intervention d'urgence seront transférées au programme de formation de l'Unité d'appui. Jusqu'à présent, aucune demande d'importation de nouvelles armes ou d'autres équipements, notamment pour le maintien de l'ordre en cas de

manifestations, n'a été présentée³³. Le Groupe d'intervention d'urgence de la Police nationale dispose de 500 grenades lacrymogènes et de 12 lance-grenades.

159. Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation a lancé, le 28 septembre 2010, un plan-programme stratégique quinquennal visant à accroître le soutien très limité qu'il a reçu jusqu'à présent. Ce plan suit les plans stratégiques de la Police nationale et du Bureau de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion lancés en 2009.

160. Une première réunion, consacrée à la législation et coprésidée par un représentant du Ministère de l'information chargé de représenter le Président de la Commission nationale libérienne sur les armes légères et par le Conseiller pour la réforme du secteur de la sécurité de la MINUL et rassemblant des représentants de la Police nationale libérienne, du Service spécial de sécurité ainsi que de plusieurs organisations non gouvernementales (Liberian Council of Churches, Interreligious Council, Search for Common Ground, Conseil danois pour les réfugiés et Liberian Action Network on Small Arms), s'est tenue le 12 août 2010. Les discussions ont porté sur l'état du projet de loi de 2006 et sur le projet de loi relatif à la création de la Commission nationale pour les armes légères.

161. Une deuxième réunion, présidée par le Ministre adjoint de la justice chargé de l'administration et de la sécurité publique, a eu lieu le 19 août 2010. Les participants ont commencé à examiner l'ensemble des articles du projet de loi de 2006, avec la coopération de l'expert du Comité danois pour les réfugiés qui avait rédigé le projet. Le Groupe d'experts était présent en tant qu'observateur.

162. Le Groupe d'experts a réaffirmé qu'il était urgent de désigner un organisme chargé du marquage et de l'enregistrement des armes entrant au Libéria ou déjà présentes dans le pays, ainsi que de lui donner les moyens nécessaires et d'assurer la formation de son personnel. Les méthodes actuellement utilisées ne sont pas fiables, ne sont pas conformes aux prescriptions de la Convention de la CEDEAO et ne sont pas harmonisées³⁴.

163. Le Groupe d'experts insiste également sur le fait que la MINUL et les donateurs bilatéraux doivent appuyer la mise en place d'une unité chargée de la collecte et de la destruction des armes et des munitions de façon à permettre au Libéria d'assumer progressivement les responsabilités en la matière.

D. Conséquences de la révision de l'embargo sur les armes pour la stabilité et la sécurité du Libéria

164. Au 1^{er} novembre 2010, la révision de l'embargo sur les armes n'avait pas eu d'effets significatifs. Trois notifications d'achat d'armes et de munitions destinées aux Forces armées libériennes et à l'Agence nationale de sécurité ont été transmises

³³ La France assure trois sessions de formation au maintien de l'ordre en cas d'émeute à l'Académie nationale de formation de la Police. Une session de formation de formateurs est prévue en France en 2010.

³⁴ La solution actuellement considérée comme la plus efficace consiste à graver au laser ou au moyen d'une machine outil, sur différentes parties de l'arme (y compris une partie cachée), des données et un numéro et à y associer un système de lecture optique et une base de données informatisées centrale. Un tel système est déjà utilisé dans plusieurs pays d'Afrique comme le Kenya, le Soudan, le Burundi et l'Afrique du Sud.

au Comité des sanctions, conformément aux dispositions de la résolution 1903 (2009). En conséquence, compte tenu des discussions que le Groupe d'experts a eues avec les autorités libériennes et les partenaires bilatéraux, on peut s'attendre à ce que de nouvelles notifications soient présentées pour l'achat d'armes de poing destinées aux unités d'appui de la Police nationale.

165. L'armement des policiers doit être réalisé avec prudence. Les armes ne doivent être fournies qu'à certaines unités, dont les membres auront reçu une formation suffisante, et dans un but bien précis. L'absence de formation ou de discipline peut déboucher sur un abus de pouvoir de la part des policiers. Compte tenu de la très grande porosité des contrôles aux frontières, le fait de fournir des armes aux policiers, sans leur assurer la formation suffisante, pourrait se traduire par une « course aux armements » extrêmement risquée avec les criminels. En outre, les unités d'appui de la Police nationale n'ont pas encore fait la preuve qu'elles pouvaient stocker, gérer et entretenir de manière satisfaisante ces armes et munitions. En prévision des prochaines élections, il faudrait envisager, à titre prioritaire, de former davantage les effectifs de l'Unité d'appui de la police chargée du maintien de l'ordre et de leur fournir du matériel supplémentaire.

E. Recommandations

166. Il ne faudrait pas envisager de nouvelles modifications de l'embargo sur les armes tant qu'un cadre législatif et réglementaire solide n'est pas en place au Libéria. Ce cadre doit être pleinement conforme à la Convention de la CEDEAO (entrée en vigueur en novembre 2009) et au Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, entré en vigueur en juillet 2005. En outre, une autorité nationale indépendante des divers organismes de sécurité devrait être chargée de tenir à jour un registre national des armes. Elle devrait pouvoir contrôler les armes, munitions et matériels connexes en la possession des Forces armées et de la Police nationale et disposer des moyens nécessaires à cet effet.

167. La procédure d'inspection par la MINUL des armes et des munitions des Forces armées libériennes devrait être revue. Le nombre et le type d'arme et de munition relevés par les inspecteurs de la MINUL devraient être comparés aux données de référence établies de manière indépendante, et tous les documents associés devraient être soigneusement examinés. De plus, la présentation des rapports d'inspection doit être revue et normalisée, afin de montrer clairement pour chaque arme et munition le lien avec la dérogation accordée ou la notification reçue par le Comité du Conseil de sécurité.

168. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité porte à l'attention de la République de Guinée l'entrée et la présence d'armes légères au Libéria et lui rappelle ses obligations en vertu des résolutions 1521 (2003) et 1903 (2009).

VII. Information sur les individus désignés

169. Le 20 août 2010, une cour d'appel thaïlandaise a prononcé l'extradition de Viktor Bout vers les États-Unis pour tentative de vente d'armes à une organisation

terroriste qui souhaitait utiliser ces armes pour tuer des citoyens des États-Unis³⁵. Viktor Bout avait été arrêté près de trois ans plus tôt dans le cadre d'une opération dirigée par les autorités américaines alors qu'il essayait de vendre des missiles à des hommes qui se faisaient passer pour des rebelles colombiens mais qui étaient en fait des agents des États-Unis. L'extradition doit intervenir dans les 90 jours, faute de quoi il devra être remis en liberté. L'appel avait été formé par le Gouvernement des États-Unis après que le tribunal pénal de Bangkok s'est prononcé en faveur de Viktor Bout le 11 août 2009.

170. Suite à la décision de la Cour d'appel, le porte-parole du Ministère russe des affaires étrangères, Andrei Nesterenko, a déclaré à la radio qu'il s'agissait d'une décision politique et que Moscou apporterait toute l'aide possible à son ressortissant³⁶. Le Ministre russe des affaires étrangères, Sergei Lavrov, a pour sa part déclaré que la Russie chercherait à obtenir le retour de Bout depuis la Thaïlande³⁷.

171. Le procès de Charles Taylor est entré dans la phase de défense, et seul un petit nombre de témoins doivent encore déposer. En mars et en avril 2010, les témoins ont principalement déposé au sujet du séjour de Taylor en Jamahiriya arabe libyenne, de l'utilisation d'enfants soldats, et de la façon dont le Revolutionary United Front (RUF) avait obtenu des armes et des munitions. Certains témoignages portaient sur des événements qui s'étaient produits avant l'inculpation (de 1996 à 2002), notamment la formation du RUF en 1991 et l'entraînement de ses membres, ses premières incursions en Sierra Leone et les premières années de guerre. L'objectif de la défense était de dissocier Charles Taylor des allégations selon lesquelles il aurait créé le RUF en 1991 ou l'aurait appuyé dès cette date, et ce jusqu'à la fin de la guerre, en 2002. De nombreux témoins ont obtenu une protection du Tribunal, et une grande partie de leur déposition s'est faite à huis clos. En août 2010, dans le cadre des poursuites au titre des actes commis pendant la guerre civile au Sierra Leone, Naomi Campbell a été appelée à témoigner car Charles Taylor lui aurait remis des diamants en septembre 1997, alors qu'ils étaient tous deux présents à un dîner de charité donné en Afrique du Sud par le Président Nelson Mandela. L'ancien dirigeant libérien a toujours nié avoir eu des diamants bruts en sa possession.

172. Lors d'une conférence de mise en état, le 22 octobre 2010, les juges du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont fixé un calendrier pour la conclusion du procès de l'ancien Président libérien. Aux termes de ce calendrier, la plaidoirie pour la défense devra prendre fin au plus tard le 12 novembre 2010. Le Tribunal sera en vacation du 17 décembre au 10 janvier 2011 et les parties soumettront leurs conclusions écrites finales au plus tard le 14 janvier 2011. Si elles le souhaitent, elles pourront déposer des répliques jusqu'au 31 janvier 2011. Le Tribunal entendra ensuite les plaidoiries pendant trois jours à partir du 8 février puis déterminera le temps dont il aura besoin avant de rendre sa décision.

173. Le Groupe d'experts a écrit, le 12 juin 2010, une lettre au Gouvernement de la République de Serbie, lui demandant de répondre aux informations contenues dans son rapport à mi-parcours de 2010 concernant la participation de Slobodan Tesic à

³⁵ Pour la traduction en anglais de la décision de la Cour d'appel, voir : www.victorbout.com/Documents.htm#Appeal_Court_Decision.

³⁶ Voir RIA Novosti, 4 octobre 2010.

³⁷ Ibid., 20 août 2010.

un envoi suspect d'armes en Libye (voir S/2010/319, par. 103 à 105). Dans une note verbale datée du 9 août 2010 adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003), la République de Serbie a récapitulé les mesures prises pour appliquer les paragraphes pertinents de la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité.

VIII. Interdiction de voyager

174. Afin de vérifier les informations au sujet de soupçons de violations recueillies auprès d'autres sources, le Groupe d'experts a demandé par lettre datée du 6 mai 2010 à la délégation libérienne auprès de l'Organisation des Nations Unies son aide pour obtenir des autorités compétentes toutes les informations concernant les déplacements, dans le pays et à l'étranger, des personnes soumises à l'interdiction de voyager. À Monrovia, il a constaté que le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, qui est chargé de contrôler l'entrée et la sortie de tous les passagers à l'aéroport international de Monrovia, avait limité ses contrôles à Cyril Allen et Edwin Snowe au cours du premier semestre de 2009. D'après les informations dont disposait le Bureau, Edwin Snowe était arrivé en provenance du Ghana le 3 février 2009 et était reparti au Ghana le 2 juin conformément à ses déclarations³⁸. Toutefois, le Bureau n'a pas pu préciser à quelle date il avait quitté le Libéria avant son retour le 3 février ni à quelle date il était revenu au Libéria après son départ le 2 juin 2009. Concernant Cyril Allen, aucune trace de son passage par l'aéroport n'a pu être trouvée.

175. Afin de compléter les informations dont il disposait et de vérifier les déplacements des individus inscrits sur la liste en 2009 et en 2010, le Groupe d'experts a rencontré le Directeur du Bureau de l'immigration et de la naturalisation le 20 octobre 2010. Ce dernier a accepté de faire procéder à un examen détaillé des dossiers du Bureau et de lui communiquer les résultats de cet examen. Toutefois, en dépit de plusieurs rappels, le Groupe n'a toujours reçu aucune information.

176. L'interdiction de voyager est une question politique très importante au Libéria, largement utilisée par les différents partis politiques en prévision des prochaines élections. Le 10 octobre 2010, Charles Brumskine, ancien candidat à la présidence lors de l'élection de 2005 et qui sera probablement le candidat du Parti de la liberté dans l'opposition aux élections de 2011, a déclaré lors d'un entretien à un organe de presse local que le refus du Conseil de sécurité de reconnaître les droits des Libériens auxquels il était interdit de voyager devrait conduire à lever cette interdiction. Il a déclaré : « Je ne comprends pas pourquoi il est toujours interdit à des Libériens de voyager. Je ne sais pas s'ils sont accusés d'avoir commis un crime quelconque hors du Libéria. Je pense qu'ils sont en fait accusés d'avoir commis certains actes au Libéria. Si l'un d'entre eux a été inculpé, il devrait avoir le droit de se défendre afin de pouvoir vivre à nouveau normalement et aller de l'avant »³⁹.

³⁸ Voir S/2010/319, par. 76 à 78.

³⁹ Voir « FrontPageAfrica », 10 octobre 2010. Disponible à l'adresse suivante : www.frontpageafrica.com/Newsmanager/anmviewer.asp?a=11609.

IX. Gel des avoirs

177. Le Groupe d'experts a examiné les documents en sa possession afin d'évaluer l'état actuel de la situation. Il a également examiné les mesures prises par le Libéria concernant le gel des avoirs des individus désignés, comme la résolution 1532 (2004) lui en fait obligation. Par ailleurs, conformément à son mandat, il a étudié les possibilités qui permettraient de renforcer les moyens du Libéria dans ce domaine.

A. Application générale du gel des avoirs

178. Le gel de nouveaux avoirs par d'autres États Membres est peu probable. Le Groupe d'experts a pris contact avec deux États afin de mettre à jour ses informations à ce sujet : le Royaume-Uni avait gelé des avoirs d'un montant d'environ 150 000 livres, mais le Groupe d'experts ne dispose pas de données récentes; quant aux Pays-Bas, ils n'ont pas répondu à ses demandes. Il est très probable que le gel des avoirs réalisé dans les premiers temps qui ont suivi l'adoption de la résolution 1532 (2004) par le Conseil soit tout ce que l'on peut raisonnablement espérer.

B. Gel des avoirs au Libéria

179. Le Groupe de travail a déjà signalé l'inaction du Gouvernement libérien s'agissant du gel des avoirs (voir S/2008/785 et S/2009/640). La rencontre au début de son mandat avec des représentants du Gouvernement a montré à la fois un manque de connaissances et un manque de volonté.

180. Rien n'indique que le Libéria ait l'intention de geler de quelconques avoirs, et ce en dépit des efforts du Groupe d'experts pour identifier ceux appartenant à des individus désignés (voir S/2009/640, par. 131). Cette inaction du Gouvernement a peut-être facilité les mouvements d'avoirs identifiés, notamment des transferts de propriété en faveur d'autres individus.

181. Compte tenu de cette inaction et du fait que le Gouvernement libérien n'envisage pas de prendre de mesures, comme de la demande du Conseil de sécurité tendant à ce que le Groupe d'experts formule des recommandations concernant les possibilités de renforcer les capacités du Libéria et des États de la région afin de faciliter le gel des avoirs, le Groupe d'experts a étudié diverses possibilités. Il a abordé la question de manière indirecte et cherché un moyen totalement nouveau de résoudre le problème. À cet égard, il avait précédemment recommandé au Conseil de sécurité de préconiser un renforcement de l'assistance internationale afin d'aider le Libéria à se donner les moyens de combattre la corruption, l'enrichissement sans cause et les activités frauduleuses (voir S/2009/640, par. 201). Dans son rapport à mi-parcours (S/2010/319), il a recommandé de demander au Groupe d'action financière (GAFI) s'il pouvait fournir une assistance au Libéria.

182. Le Groupe d'experts a pris contact avec le GAFI par l'intermédiaire de ses procédures et mécanismes internes. Il n'ignorait pas que le Libéria était membre du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), dont les autres membres étaient le Bénin, le Burkina Faso, le

Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

183. Le Groupe d'experts est conscient du fait que lors de sa réunion plénière à Amsterdam (Pays-Bas), le GAFI a admis en tant que membre associé le GAIBA, le Groupe Eurasie et le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA) afin d'empêcher le détournement du système financier international.

184. Les membres associés doivent respecter un certain nombre de critères. Ils doivent disposer de mécanismes qui garantissent le respect des normes du GAFI ; permettre au Président, au secrétariat et aux membres du GAFI d'assister à leurs réunions plénières et aux réunions de leurs groupes de travail et leur donner accès à leurs documents, y compris aux évaluations mutuelles et aux rapports des organismes régionaux de type GAFI auxquels ces évaluations donnent lieu. Ils doivent également permettre à une délégation du GAFI de participer aux discussions et aux décisions, de la même façon que les organismes régionaux participent aux discussions et décisions du GAFI. Enfin, les membres associés doivent permettre à des représentants du GAFI de participer, selon qu'il convient, aux équipes d'évaluation mutuelle, encourager l'application des recommandations du GAFI et appuyer l'action du GAFI au niveau international.

185. Les membres associés doivent également organiser des manifestations et mener des projets avec le GAFI, notamment d'établir des rapports thématiques de haute qualité qui peuvent être publiés à l'intention de ceux qui, partout dans le monde, participent à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

186. Le Libéria est donc désormais un membre à part entière d'un groupe qui est lui-même membre associé du GAFI et, en tant que tel, il sera tenu de respecter beaucoup plus strictement toutes les prescriptions du GAFI, telles qu'elles figurent dans ses recommandations 40+9. Ces recommandations imposent des règles beaucoup plus strictes que précédemment, et notamment le respect intégral des demandes de gel des avoirs présentées par d'autres pays et d'autres autorités compétentes, y compris l'ONU. Le Libéria devra donc respecter intégralement le régime de sanctions imposé par l'ONU.

187. À la suite des discussions qu'il a eues avec des représentants du GAFI, et de sa rencontre ultérieure avec le Secrétaire général du GAFI, le GAFI a convenu le 20 juillet 2010 d'accélérer le processus d'évaluation mutuelle du Libéria par le GIABA. Le Secrétaire général du GAFI a indiqué par écrit le 21 juillet 2010 au Groupe d'experts qu'une équipe du GIABA devrait se rendre au Libéria en novembre et établira un rapport sur ses constatations. Il a par ailleurs précisé que, compte tenu du temps nécessaire, l'examen en séance plénière, l'adoption et la publication du rapport par le GIABA devraient intervenir à la mi-2011.

188. Le Groupe d'experts considère qu'à terme ce processus permettra enfin de faire examiner et évaluer le Libéria par un organisme indépendant de la région, qui applique des normes acceptables et qui peut sanctionner un État qui ne prend pas les mesures nécessaires pour se conformer aux prescriptions du GAFI. En outre, le Libéria sera fortement encouragé à appliquer les sanctions décrétées par l'ONU parce qu'elles font partie intégrante du mandat du GAFI et constituent un élément des « meilleures pratiques ». Une assistance technique qualifiée l'encouragera à élaborer des procédures et processus, des programmes de formation et des

« meilleures pratiques » pour aligner ses procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et les crimes financiers sur celles du reste du monde.

189. Dans le cadre de ce processus, le Libéria devra prendre des mesures pour être à même de respecter pleinement les dispositions applicables et notamment de donner suite aux demandes de gel d'avoirs, et pour appliquer ces dispositions de manière raisonnable dans un délai précis. En mettant en place des mécanismes comptables et d'audit transparents permettant de garantir que les recettes publiques sont utilisées dans l'intérêt direct du peuple libérien, il démontrera qu'il a les moyens et la volonté de se conformer aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1532 (2004) du Conseil.

190. Le Groupe d'experts espère qu'une fois le processus d'évaluation mutuelle engagé, les responsables libériens commenceront à en comprendre les conséquences. Le Libéria possède bien dans son arsenal législatif une loi (loi visant à réviser la nouvelle loi pénale, chapitre 26 tel que modifié, du Code législatif révisé en y ajoutant un sous-chapitre 15G faisant du blanchiment des produits du crime un délit et prévoyant la saisie du produit des activités criminelles) de janvier 2002, mais il est peu probable qu'elle ait une très grande utilité.

191. Pour que le Libéria puisse effectivement appliquer les mesures de gel des avoirs prévues par le régime des sanctions de l'ONU, il devra recevoir un appui important en vue d'élaborer des procédures et processus de lutte contre le blanchiment d'argent. Par ailleurs, les personnels qui seront chargés de mettre en œuvre ces procédures et processus devront bénéficier d'un programme d'enseignement et de formation, notamment technique, que le Libéria n'a pas les moyens de mettre en place seul.

192. Il faut espérer que l'on commencera à considérer que le Libéria applique les mêmes normes internationales que le reste du monde. Ce faisant, il démontrera sa détermination à respecter des normes prudentielles qui vont bien au-delà de la simple lutte contre le blanchiment d'argent et qui peuvent contribuer à lutter contre la corruption, le trafic de drogues, la criminalité financière et toute une gamme d'activités ayant des conséquences négatives sur l'économie et la société du pays. S'il n'applique pas de normes strictes, il finira par être considéré comme un pays qui ne respecte pas les systèmes et contrôles en vigueur, et par conséquent les autres pays qui souhaitent entretenir des relations commerciales avec lui devront procéder à des contrôles préalables beaucoup plus stricts.

193. Le Groupe d'experts est heureux de constater que le GAFI est disposé à mettre en œuvre un programme d'aide et d'évaluation mutuelle en faveur du Libéria, et espère que par conséquent le Libéria peut désormais aller de l'avant.

C. Recommandations

194. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité encourage sans réserve le Gouvernement libérien à coopérer pleinement avec l'évaluation mutuelle menée par le GAFI et à accepter l'aide offerte afin de pouvoir bénéficier pleinement de cette évaluation.

Annexe I

Meetings and consultations held by the Panel of Experts

Belgium

European Commission; OLAF

Canada

Foreign Affairs and International Trade Canada; Natural Resources Canada; Liu Institute for Global Issues

Côte d'Ivoire

United Nations Operation in Ivory Coast, French Embassy

France

Financial Action Task Force on Money Laundering

Liberia

Government

Bureau of Immigration and Naturalization; Drug Enforcement Agency; Forestry Development Authority; Liberia National Police; Ministry of Defence; Ministry of Foreign Affairs; Ministry of Gender; Ministry of Justice; Ministry of Labour; Ministry of Lands, Mines and Energy; Ministry of National Security; Minister of State for Presidential Affairs; National Security Adviser; National Security Agency; county and district authorities in various counties

Others

Barteh Jam Mining Committee, Grand Gedeh; Peacebuilding Committee of Barclayville, Grand Kru County; youth groups in Zwedru, Grand Gedeh County and Harper, Maryland County; community representatives in various communities; residents of various mining communities

Bilateral and multilateral organizations

United Nations Mission in Liberia; United Nations Development Programme; Embassy of France; Embassy of United States of America; Political Mission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; World Bank

Private Sector

Arcelor Mittal; Buchanan Renewables; Cavalla Rubber Plantation; EJ&J Corporation; Li Group; Putu Iron Ore Mining Company; Salala Rubber Company; Sime Darby; TRECO; Youssef Diamond Mining Corporation; illicit miners

Netherlands

Special Court of Sierra Leone

Switzerland

Geneva Call; Group of Experts on Côte d'Ivoire; International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources; United Nations Environment Programme, Small Arms Survey

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Foreign and Commonwealth Office; H.M. Treasury

United States of America

United Nations Development Programme; Department of Political Affairs and Department of Peacekeeping Operations of the United Nations Secretariat; Peacebuilding Commission Support Office

Permanent Missions of Belgium, Bosnia and Herzegovina, Serbia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; United States of America State Department; Environmental Law Institute; Global Witness; Stimpson Centre

Annexe II

Summary of diamond exports of Liberia since 2007

2009 exports

<i>Month</i>	<i>Kimberley Process Certification</i>	<i>Carat</i>	<i>Value</i>	<i>Value per carat</i>	<i>Royalty</i>
January	3	792.06	778 369.37	982.72	23 351.08
February	3	498.35	331 779.00	665.75	9 953.37
March	4	231.37	171 702.03	742.11	5 151.06
April	6	1 008.35	722 835.20	716.85	21 685.06
May	6	2 046.25	2 091 104.00	1 021.92	62 733.12
June	6	3 611.13	848 984.03	235.1	25 469.52
July	6	2 614.27	774 469.02	296.25	23 234.07
August	5	2 908.08	516 131.49	177.48	15 483.94
September	9	4 328.98	1 163 212.17	268.7	34 896.37
October	5	6 359.41	326 193.00	51.29	9 785.79
November	3	624.83	254 838.00	407.85	7 645.14
December	11	2 708.85	1 146 018.45	423.06	34 380.55
Total	67	27 731.93	9 125 635.76	329.07	273 769.07

2008 exports

<i>Month</i>	<i>Kimberley Process Certification</i>	<i>Carat</i>	<i>Value</i>	<i>Price per carat</i>	<i>Royalty</i>
January	5	2 429.05	588 996.56	242.48	17 669.90
February	3	5 239.42	503 171.00	96.04	15 095.13
March	8	4 646.57	676 708.32	145.64	20 301.25
April	7	5 112.10	895 500.98	175.17	26 865.03
May	5	3 361.65	505 221.54	150.29	15 156.65
June	6	4 347.71	1 838 966.36	422.97	55 168.99
July	10	7 648.84	2 007 827.56	262.5	60 234.83
August	5	5 233.92	1 055 039.35	201.58	31 651.18
September	4	4 455.97	1 045 608.51	234.65	31 368.26
October	7	2 937.01	488 974.49	166.49	14 669.23
November	2	221.12	55 771.08	252.22	1 673.13
December	6	1 373.12	229 999.59	167.5	6 899.99
Total	68	47 006.48	9 891 785.34	210.43	296 753.56

2007 exports

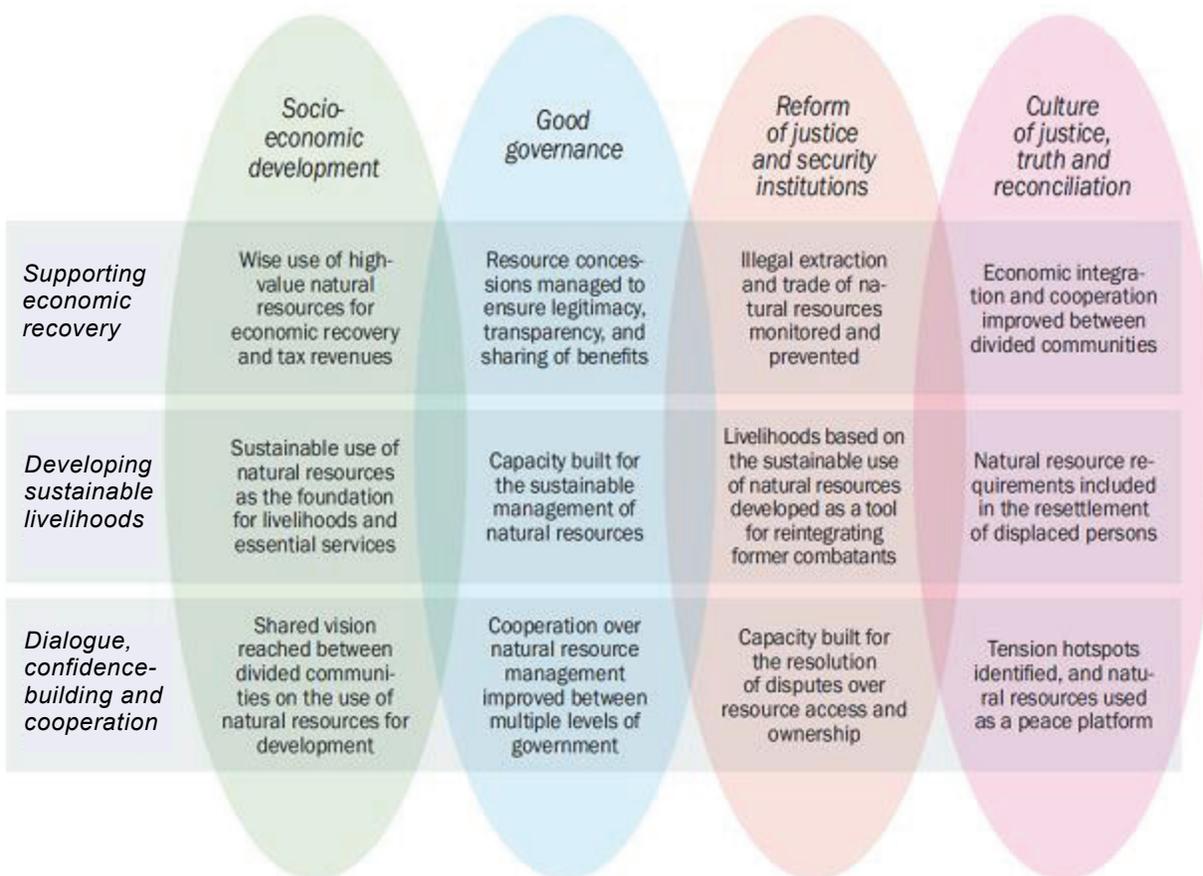
<i>Month</i>	<i>Kimberley Process Certification</i>	<i>Carat</i>	<i>Value</i>	<i>Price per carat</i>	<i>Royalty</i>
September	2	2 886.03	327 963.31	113.64	9 838.90
October	7	11 746.02	1 520 301.97	129.43	45 609.06
November	2	2 466.32	404 728.62	164.1	12 141.86
December	3	4 601.37	404 547.68	87.92	12 136.43
Total	14	21 699.74	2 657 541.58	122.47	79 726.25

Source: Panel of Experts summary of Government Diamond Office data.

Annexe III

Diagram illustrating natural resource opportunities for peacebuilding

Adapted from Organization for Economic Cooperation and Development/ Development Assistance Committee



Note: The Donor Assistance Committee of the Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) has identified four major pillars of peacebuilding. These include socio-economic development, good governance, reform of justice and security institutions, and promoting a culture of justice, trust and reconciliation. This figure demonstrates how the three environmental opportunities for peacebuilding discussed in this report are linked to each of these pillars.

Source: United Nations Environment Programme, *From Conflict to Peacebuilding: The Role of Natural Resources and the Environment*, UNEP, p. 31 (Nairobi, 2009).

Annexe IV

Mineral rights

List of mineral development agreements and class A licences

<i>Company</i>	<i>Area</i>	<i>Licence type</i>	<i>Area (hectares)</i>	<i>Unit</i>
Amlib United Minerals	Kokoya	MDA	20 000	116
China Union Hong Kong Ltd.		MDA	61 320	79
Mano River Resources	Kpo	MDA	20 000	33
Arcelor Mittal		Class A	10 550	115
Bea Mountain Mining Corp.		Class A	45 700	18
			157 570	

Source: Ministry of Lands, Mines and Energy, Mineral Property Map, September 2010.
Available at www.molme.gov.lr/doc/Mineral%20property%20map_090810.pdf (accessed 20 October 2010).

List of mineral exploration agreements

<i>Company</i>	<i>Area</i>	<i>Area (hectares)</i>	<i>Unit</i>	<i>Company total</i>
Afro Minerals Incorporated		12 700	26	
Ascension Resources Corporation		84 700	119	
Ascension Resources Corporation		20 000	131	104 700
Amlib United Minerals	Zwedru	17 820	4	
Amlib United Minerals	Cestos	144 370	6	
Amlib United Minerals	KleKle	10 000	7	
Amlib United Minerals	Kokoya Area 1	13 000	117	
Amlib United Minerals	Kokoya Area 2	27 500	118	212 690
BHP Billiton	Kitoma	11 120	9	
BHP Billiton	Goe-Fantro range	21 700	10	
BHP Billiton	Baleykoyo	14 330	88	
BHP Billiton	St. John river south	22 150	89	69 300
Bokon Jedeh	Government camp	21 000	11	
Bokon Jedeh Resources		58 640	102	
Bokon Jedeh Resources		69 880	103	149 520
Belle Resources		53 190	48	
BBSG Resources Liberia Limited		26 100	50	
BBSG Resources Liberia Limited		60 100	51	
BBSG Resources Liberia Limited		66 200	52	152 400
Bopolu Commercial Limited		26 770	93	
Broadway Consolidated PLC	Dugbe river	24 900	97	
China Henan International Group		8 740	53	

<i>Company</i>	<i>Area</i>	<i>Area (hectares)</i>	<i>Unit</i>	<i>Company total</i>
China Union Gold Investment Limited		100 000	21	
China Union Gold Investment Limited		100 000	22	200 000
Crystal River		100 710	54	
Deveton/Hummingbird Resources		62 400	23	
Deveton/Hummingbird Resources		44 000	24	
Deveton/Hummingbird Resources		40 000	25	146 400
Hummingbird Resources Incorporated	Dugbe	44 900	28	
Hummingbird Resources Incorporated		30 000	62	
Hummingbird Resources Limited		37 500	63	
Hummingbird Resources Limited		66 410	64	
Hummingbird Resources Limited		79 480	65	
Hummingbird Resources Limited		15 760	66	274 050
Deveton/Hummingbird Resources JV	Ba Area	62 470	133	482 920
Estmor Gold Mining Company		7 180	106	
Explorex Overseas Limited	Henry Town	8 000	19	
Explorex Overseas Limited	St. Paul	9 840	20	17 840
Fine Minerals International		34 760	55	
Genesis Mining Incorporated		28 000	57	
Global Minerals Investment LLC		39 810	58	
Iron Resources Incorporated		59 800	128	
International Business Exchange Incorporated		71 890	129	
International Business Exchange Incorporated		11 350	130	83 240
Jamu Resources Inc.		10 000	83	
Konblo Bumi Incorporated	Kakata	17 320	91	
Konblo Bumi Incorporated	Mafa	62 400	92	
Konblo Bumi Incorporated	Sinoe	95 150	104	
Konblo Bumi Incorporated	Rocktown	49 590	105	
Konblo Bumi Incorporated	Zoi	97 000	111	
Konblo Bumi Incorporated	Kakata	15 060	112	
Konblo Bumi Incorporated	Dugbe	24 740	113	361 260
Macnemo		40 030	68	
Macnemo		10 000	69	
Macnemo		10 000	70	60 030
Pedra Mining	Gbarpolu	40 000	95	
Pedra Mining	Grand Bassa	60 350	96	40 065
Putu Iron Ore Mining		42 500	45	
Sealand Diamonds		20 000	94	
Sinoe Exploration Limited		70 070	107	
Sinoe Exploration Limited		66 110	124	70 139
Target Resources		40 060	71	

<i>Company</i>	<i>Area</i>	<i>Area (hectares)</i>	<i>Unit</i>	<i>Company total</i>
Target Resources		18 300	72	40 131
Treco Mining Corp.		35 740	84	
Usoma Minerals and Mines		65 990	73	
Voila International		59 810	74	
Voila International		70 000	75	59 885
TSIMPILO Trading		100 050	132	
Youssef Diamond Mining Corporation		99 630	85	
Youssef Diamond Mining Corporation		100 000	123	99 708
Total		3 189 070		

Source: Ministry of Lands, Mines and Energy, Mineral Property Map, September 2010. Available at www.molme.gov.lr/doc/Mineral%20property%20map_090810.pdf (accessed 20 October 2010).

Note: Total for Deveton/Hummingbird includes areas for both companies as well as area of joint agreement.

Annexe V

Mineral exploration licence with no effective date


REPUBLIC OF LIBERIA
 MINISTRY OF LANDS, MINES AND ENERGY
 P.O. BOX 10-9024
 1000 MONROVIA 10
 LIBERIA, WEST AFRICA
 

License Number: MEL11051

MINERAL EXPLORATION LICENSE

This License is hereby granted by the Government of Liberia, through the Ministry of Lands, Mines and Energy (the "Ministry"), to **EXPLOREX OVERSEA LTD.** (the "Licensee").

SECTION 1. SCOPE OF LICENSE

1.1. This License entitles the Licensee to explore for the minerals identified in Section 1.2 in the exploration area defined in Section 3 of this License (the "Exploration Area") in order to ascertain the existence, location, quantity, and quality or commercial value of deposits in the Exploration Area of such minerals.

1.2. The minerals covered by this License are: **Gold, Diamonds and Base metals**

SECTION 2. EFFECTIVE DATE

The Effective Date of this License is the date on which the new MINERAL EXPLORATION REGULATIONS come into effect under chapter 21 of the New Minerals and Mining Law of 2000.

SECTION 3. EXPLORATION AREA

The Exploration Area covers approximately 80 sq km in area defined by the UTM coordinates of **SPATIAL REFERENCE (WGS84 UTM GRID ZONE 29N)** set forth below:

Vertice	Easting	Northing
1	340000	800000
2	320000	804000
3	360000	804000
4	380000	800000

SECTION 4. CONCERNING THE LICENSE

4.1. This License and the rights of the Licensee hereunder are subject to:

(a) exploration regulations to be issued by the Minister of Lands, Mines and Energy (the "Minister") pursuant to the authority granted the Minister under the Liberia Minerals and Mining Law of 2000 (the "exploration regulations"), and

(b) the Liberia Minerals and Mining Law of 2000, the Liberia Revenue Code of 2000, the environmental laws and regulations of the Republic of Liberia and all other applicable laws and regulations of the Republic of Liberia,

as such laws and regulations may from time to time be amended, modified or supplemented.

4.2. The Exploration Area granted by this License excludes areas within the Exploration Area excluded by Section 10 of the Minerals and Mining Law and areas subject to Class B mining licenses previously granted by the Republic of Liberia, and the Licensee shall not interfere with the activities of licensees under such licenses.

4.3. The Licensee will be required under the exploration regulations to make detailed quarterly reports of all field and sampling activities, and results and to make quarterly deposits with the Ministry of all geological information and samples gained from its exploration work in the Exploration Area, other than that portion of the samples subjected to destructive analysis or testing, in each case within specified periods after the end of a quarter.

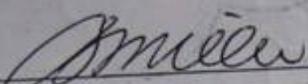
4.4. The initial term of this License is three years from the Effective Date, subject to the ability of the Ministry in accordance with the exploration regulations to terminate this License for non-compliance with the regulations or other applicable law. If the Licensee is in compliance with its obligations during the initial term it will be entitled to a two-year extension of its License with respect to a portion of the Exploration Area on the terms set forth in the Minerals and Mining Law of 2000 and the exploration regulations.

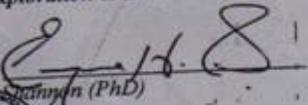
4.5. If the Licensee discovers in the Exploration Area exploitable deposits of the minerals referred to in Section 1.2 and has complied during the exploration period with its obligations under the Mining Law, the exploration regulations, and other applicable Law, it will have the right to enter into a Mineral Development Agreement (in the form then generally used by the Ministry in circumstances in which known deposits are not being put out for tender) and to obtain a Class A Mining License for the mining of such deposits in accordance with the Minerals and Mining Law and the applicable regulations of the Ministry governing the issuance of and operations under a Class A Mining license.

SECTION 5. BINDING ON GOVERNMENT

This License is duly issued and binding on the Government of Liberia when signed by the Assistant

Minister for Mineral Exploration and approved by the Minister.

Signed: 
Carlton S. Miller
Assistant Minister
Mineral Exploration & Environmental Research

Approved: 
Eugene H. Johnson (PhD)
MINISTER

Date:  August 27, 2009

Attn: Map Attached:



Annexe VI**Class B gold and diamond mining licences issued in 2009**

<i>No.</i>	<i>Company</i>	<i>Mineral</i>	<i>Issue date</i>	<i>Expiry date</i>	<i>Receipt number</i>	<i>County</i>	<i>Agency</i>
1	Global Mineral Investment	Gold	19 Jan. 2009	19 Jan. 2010	545778	Sinoe	Sanquin
2	Global Mineral Investment	Gold	19 Jan. 2009	19 Jan. 2010	545779	Sinoe	Sanquin
3	Global Mineral Investment	Gold	19 Jan. 2009	19 Jan. 2010	545777	Sinoe	Sanquin
4	Global Mineral Investment	Gold	19 Jan. 2009	19 Jan. 2010	545780	Sinoe	Sanquin
5	Pedra Corporation	Gold	6 Feb. 2009	6 Feb. 2010	553094/ 556116	Cape Mount	Bangorma
6	KBL (Liberia Mining Company) Inc.	Gold	16 Nov. 2009	16 Nov. 2010	672503	Cape Mount	Bangorma
7	KBL (Liberia Mining Company) Inc.	Gold	16 Nov. 2009	16 Nov. 2010	672504	Cape Mount	Bangorma
8	West Africa Mines Ltd.	Gold	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564661	Grand Gedeh	Tchien
9	West Africa Mines Ltd.	Gold	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564661	Grand Gedeh	Tchien
10	West Africa Mines Ltd.	Gold	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	566654	Grand Gedeh	Tchien
11	West Africa Mines Ltd.	Gold	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	565131	Grand Gedeh	Tchien
12	Estmor Gold Mining Company	Gold	23 June 2009	23 June 2010	619425	Cape Mount	Bangorma
13	Estmor Gold Mining Company	Gold	23 June 2009	23 June 2010	619428	Cape Mount	Bangorma
14	Resources Management Group Inc.	Gold	4 June 2009	4 June 2010	613032	River Gee	Gbeapo
15	SinLib mining company (Zhang Bao Jun)	Gold	13 Aug. 2009	13 Aug. 2010	639958/ 639957	Bong	Kokoya
16	Larwuo-Wolu Inc.	Gold	4 Sep. 2009	4 Sep. 2010	647236	Lofa	Zorzor
17	Raff Resources Inc. (Joseph Mend)	Gold	27 Oct. 2009	27 Oct. 2010	665205	Cape Mount	Bangorma
18	Raff Resources Inc. (Joseph Mend)	Gold	27 Oct. 2009	27 Oct. 2010	665207	Cape Mount	Bangorma
19	Estmor Gold Mining Company	Gold	25 Nov. 2009	25 Nov. 2010	674409	Cape Mount	Bangorma
20	Estmor Gold Mining Company	Gold	25 Nov. 2009	25 Nov. 2010	674407	Cape Mount	Bangorma

<i>No.</i>	<i>Company</i>	<i>Mineral</i>	<i>Issue date</i>	<i>Expiry date</i>	<i>Receipt number</i>	<i>County</i>	<i>Agency</i>
21	Pacific International Inc.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564263	Sinoe	Sanquin
22	Pacific International Inc.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564261	Sinoe	Sanquin
23	Pacific International Inc.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564260	Sinoe	Sanquin
24	Pacific International Inc.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564262	Sinoe	Sanquin
25	Atlantic Mines Ltd.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564665	Sinoe	Sanquin
26	Atlantic Mines Ltd.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564670	Sinoe	Sanquin
27	Atlantic Mines Ltd.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564667	Sinoe	Sanquin
28	Atlantic Mines Ltd.	Diamonds	8 Jan. 2009	8 Jan. 2010	564662	Sinoe	Sanquin

Source: Ministry of Lands, Mines and Energy.

Annexe VII

Letter from Minister of State for Presidential Affairs



MINISTRY OF STATE FOR PRESIDENTIAL AFFAIRS
THE EXECUTIVE MANSION
MONROVIA, LIBERIA

MOS-RL/EBM-COS/435 /02010

October 21, 2010

Hon. Edith Gongloe
Superintendent
Nimba County
LIBERIA

Dear Hon. Gongloe,

The President continues to receive reports from officials and citizens on the widespread mining activities that are ongoing in their counties without their knowledge. Moreover, in many cases the mining activities are considered illegally undertaken by aliens in collaboration with citizens.

In response all alluvial mining operations in the concerned counties. A copy of the listing for Nimba County is enclosed. Also enclosed is copy of Joint Administrative Regulation No. 18.2106-1/MOF/MOLME/R/11 Aug. 2010 which provides the Official Fees structure of the Ministry of Lands, Mines & Energy.

We ask that you review the listing and provide any comments that you may have. The President intends to revisit with the Cabinet the entire procedure for the issuance of alluvial mining licenses.

We are sending a copy of this letter to the Minister of Finance and to the Minister of Lands, Mines & Energy who promulgated the regulation. A copy is also being sent to the Chairman of the concerned Legislative Caucus.

Sincerely,

Edward B. McCain, Jr.
Edward B. McCain, Jr.

Cc: The Minister of Finance
The Minister of Lands, Mines & Energy
The Chairman, Nimba Co. Legislative Caucus

Attachment

*Ed. McCain
26/10/2010*

*FYI
And Mr. W. McCarthy
This is for your
Information please
prepare a Power
point presentation
for Cabinet on the
entire procedure for
the issuance of
alluvial mining
licenses
Thanks*

Annexe VIII

Extract from mining inspector report alleging mining agent involvement in illicit activities

OBSERVATIONS

During the period under review, the following activities were observed and need your prompt attention.

1. The Mining Agents are encouraging and facilitating ILLICIT MINING AND ITS RELATED ACTIVITIES for self-gain
2. The Mining Agents are receiving money from miners for payment licenses and issuing receipts on letter heads.
3. The Mining Agents are delaying the processing of mining licenses after receiving the money from miners
4. Illicit brokerage and smuggling of minerals (GOLD) to neighboring counties / countries are still in existence due to the lack of licensed brokers
5. The Mining Agents allowed miners to mine on clearances / recommendations for more than fifteen(15) days which is prohibited.

RECOMMENDATIONS

Sir, I wish to recommend to your office the following for prompt actions:

1. That devices be provided for mineral Inspectors to detect minerals (GOLD) in order to avoid the smuggling
2. That the Ministry provide MOTOR - BIKES for Mineral Inspectors to enable them do periodic tours through out the entire county
3. That the Mining Agents be transferred to avoid too much of familiarization with miners for their self-gain
4. That every license holder should have a licensed broker

Source: Mining inspector report given to the Panel in March 2010. County withheld to protect identity of inspector.

Annexe IX

Police report attesting to violent behaviour of Ministry of Lands, Mines and Energy staff

**GANTA Team Site/ Region 3
UNPOL Flash Report No: 18/2009.**

Type of incident: VIOLENCE BY MINISTRY OF LANDS, MINES AND ENERGY OFFICIALS.

Date/time of incident: 24/03/09 at 1430 hrs

Location of occurrence: Work For Belly Community, Ganta

Date/time reported: 24/03/09 at 1700 hrs

UNPOL officer/reporting: Energy Mundandishe, CP 2387 and Stanley Gunda, CP 2388

LNP present/reporting: LNP Deputy Commander R J Darvine Rennie

Victim(s) info:

1. [REDACTED], male, age 44 resident of Ganta
2. [REDACTED], male, age 25 resident of Ganta

Suspect(s) info:

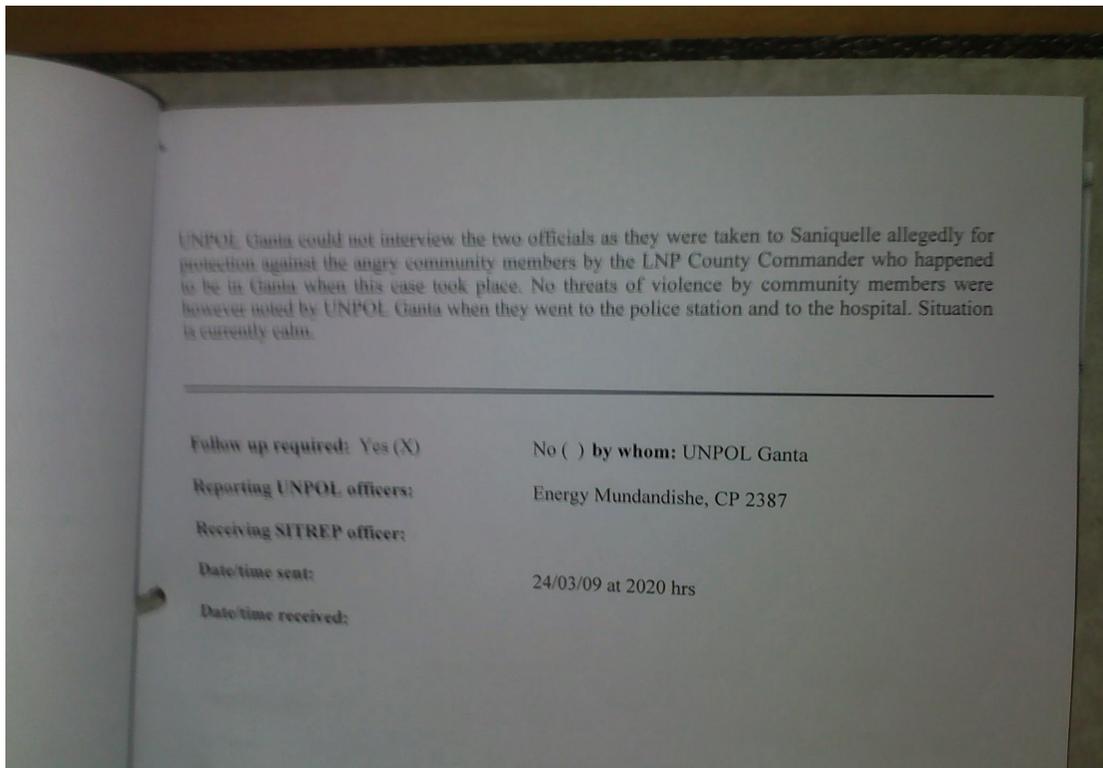
Arrests: Yes () No () **If yes, how many?** (1) **Detention location:**

Brief description of incident (who, what, when, where, why, how, LNP/UNPOL action):

On 24/03/2009 at 1700 hrs, UNPOL Ganta received a call from LNP Ganta Commander that some disturbances had occurred in Ganta and that there were fears that members of the public may want to attack the police station.

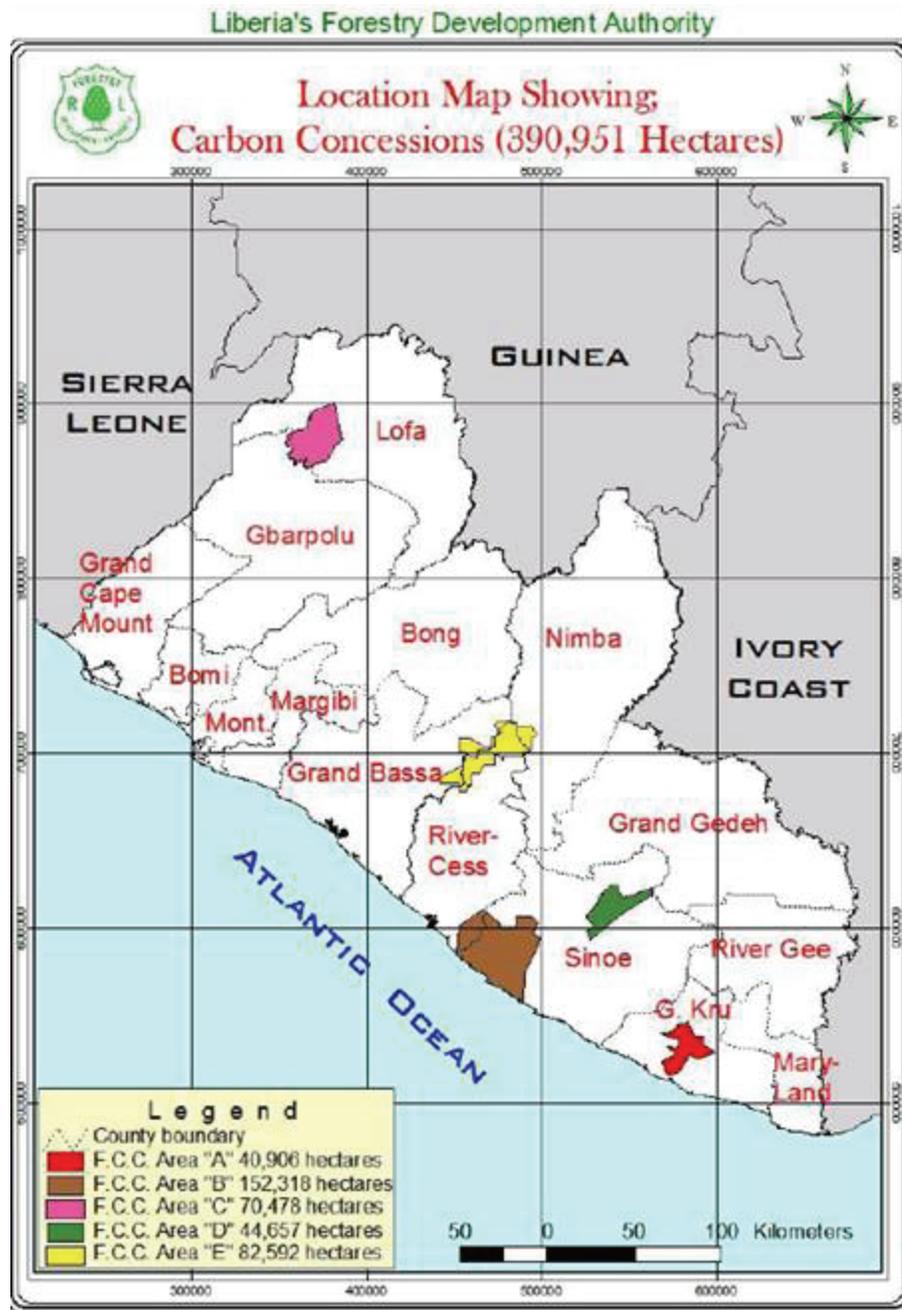
UNPOL Ganta went to the police station to find out what was happening. Information obtained at the Police Station was that some two officials from The Ministry of Lands, Mines and Energy working at the Border Post in Ganta received information that [REDACTED] male, age 44 resident of Ganta and [REDACTED] male, age 25 resident of the same address had gold at their house which they intended to smuggle from Liberia. The two officials are said to have gone to Work of Belly Community where the two suspects reside. On arrival, they asked to search the two suspects but they refused. A scuffle ensued which eventually transformed into a fight. One of the two officials is said to have produced a knife and stabbed [REDACTED] on the neck. He also stabbed [REDACTED] on the right side of his chest. It is said the community members were angered by the officials' acts and wanted to attack them. LNP Ganta was called to the scene and they rescued the officials and took them to the police station. The two injured people were taken to Ganta Hospital where upon arrival [REDACTED] was immediately transferred to Phebe Hospital in Gbarnga while [REDACTED] was admitted at Ganta Hospital. [REDACTED]'s condition according to the medical staff interviewed is stable.

UNPOL Ganta visited the injured [REDACTED] at Ganta Hospital and managed to speak to him for a short time. He alleges that the officials took from them 1000USD and 100 grammes of Gold during the scuffle.



Annexe X

Map of concession area for carbon credit deal



Source: Draft carbon concession agreement obtained by Panel.

Annexe XI

Special statement by President Ellen Johnson Sirleaf on the report of the Special Presidential Investigative Committee on the Alleged Carbon Credit Deal

12 October 2010

Fellow citizens, you may recall that on 4 June 2010 Liberia was brought to the world's attention by Global Witness of the United Kingdom regarding the arrest of a United Kingdom citizen who, through fraud and misrepresentation, had been granted an allocation of 400,000 hectares of forest by our Forestry Development Authority for harvesting carbon credits. On 18 June 2010, I constituted a Special Presidential Committee headed by Counselor T. Negbalee Warner to investigate the report by Global Witness.

On 5 October 2010, Counselor Warner presented the report of the Committee, which includes findings and recommendations. After a review of the report, I have decided to take the following action:

- To submit a copy of the report and bring to the attention of the President Pro-Tempore of the Senate, for appropriate action, the key role played by Rivercess Senior Senator Jonathan Banney in this matter. This conforms to the recommendation of the report.
- To send to the Ministry of Justice for further investigation and possible prosecution, Senator Banney and former Minister of Internal Affairs, Mr. Ambulai Johnson, as recommended by the report.
- To dismiss immediately Mr. Augustine Johnson, Manager of Geo Information Services (GIS) at the Forestry Development Authority; Mr. Joseph Neufville, Technical Adviser; and Mrs. Peggy Varflay Meres, Executive Director of the Public Procurement and Concession Commission, and forward them to the Ministry of Justice for further investigation and possible prosecution as recommended by the report.
- To reprimand and send to the Liberia Anti-Corruption Commission for further investigation, former FDA Managing Director John Woods, FDA Legal Officer, Counsellor Benedict Sorgbeh, and Chief of Staff of the Ministry of Planning and Economic Affairs, Edward Eesiah. This follows the recommendation of the report.
- To reprimand the Minister of Planning and Economic Affairs for failure to exercise due diligence by issuance of a blanket Concession Certificate covering Forest Management Contracts. This is consistent with the recommendation of the report.
- To direct the Ministries of Foreign Affairs and Justice to start the process for extradition of Mr. Michael Foster of Carbon Harvesting Corporation (CHC) of the United Kingdom and Mr. George Antwi, Agent for CHC in Liberia, for prosecution under the bribery laws of Liberia.
- I am also taking an additional step not covered by the report to direct the Ministry of State to deepen, expand and strictly enforce the existing restriction on visits to the President by investors and business people as may be requested by legislators, government officials, relatives, and political and personal associates. This goes beyond the recommendation of the report.

The report will be circulated to the public after submission to each of those affected or named in the report. This disclosure on action taken represents a departure from previous practice because our justice system is long in enforcing judgement. However, we should respect the principle of our Constitution and laws which say that all of those accused are presumed innocent until proven guilty by due process in the courts.

Source: http://www.emansion.gov.lr/press.php?news_id=1679.

Annexe XII

Summary of non-published payments submitted by Ministry of Finance

Template Z - Government Agencies						
Liberia Extractive Industries Transparency Initiative (LEITI)						
Report on amounts received and receivable from extractive company by specified government agencies for the financial year ended 30 June 2009						
NAME OF AGENCY: MINISTRY OF FINANCE						
TAXPAYER NAME: CONSOLIDATED PAYMENTS FOR MINERS, BROKERS, DEALER, ETC..						
TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBER (TIN): SEE SUPPORT						
T	TYPE OF PAYMENT	CURRENCY OF RECEIPT				Agency Sector
		Amount Received		Amount Due		
		USD	LD (000's)	USD	LD (000's)	Note
Taxes & Fees						
Common						
1	Signature Fees/Signing Bonus					B MoF
2	Contribution via GOL to University Depts (UL etc.)					B O/M/Ag
3	County Contributions					B MoF
4	Community Contributions					B MoF
5	Corporate Profits Tax/Turnover Tax					C MoF
6	Import Levy					A MoF
7	Excise Tax					A MoF
8	ECDWAS Trade Levy (ETL)					A MoF
9	Pre-Shipment/Destination Inspection (GOL's share)					A MoF
10	Customs User Fees					A MoF
11	GST					
Sector Specific						
12	Surface Rental	156,246.25				A M
13	Minerals License fees:-					A M
(a)	Class (A, B, C) License	287,331.78				A M
(b)	Broker License	32,833.29				A M
(c)	Dealer License	223,742.22				A M
(d)	Fine Precious Mineral License					A M
(e)	Exploration License Fees	628,823.83				A M
(f)	Mining Concession					A M
14	Export tax					A M/Ag
15	Royalty	54,287.11				A M
16	Mineral Dev.t & Research Fund (pd to MLME only)					A M
17	Block Inspection Fees					A F/Ag
18	Contract Administration Fee					A F/Ag
19	Waybill Fee					A F/Ag
20	Rubber/Wood Products Export Fees					A F/Ag
21	Area Fee					A F
22	Stumpage Fee					A F
23	Auction Fee					A F
24	Forest Product Fee (processed materials)					A F
25	Sawmill Permit Fees					A F
26	Chainsaw Lumber Fees (Pit Sawers)					A F
27	Bid Premium					A F
28	Timber Export Licence Fees					A F
29	Log Export Fees					A F
30	Bidder's Bond					A F
31	Surface Rental					A O
32	Oil License Fees					A O
33	Social Welfare Contribution					A O
34	Annual Training					A O
35	Payment to Maritime					A O
36	Hydrocarbon Development Fund					A O
37	NOCAL / GOL Production shares under PSA					A O
38	Surface Rental					A Ag
39	Rubber/Oil Palm Development Fund					A Ag
40	Land Resource Tax					A Ag
O	Other Payments					
Common						
41	Administrative fees					A MoF

(a)	Business Registration				A	MoF
(b)	Article of Incorporation				A	MoF
(c)	Operational/Professional License		71,400.00		A	MoF
(d)	Vehicle Registration				A	MoF
(e)	Driver License				A	MoF
(f)	Resident Permits				A	MoF
(g)	Work Permits				A	MoF
(h)	Fire Safety				A	MoF
(i)	Real Estate Tax					
(j)	Other Administrative payments					
42	Dividends to GOL				C	MoF
43	GOL Fines				A	MoF
Sector Specific						
44	Administrative fees				A	M
(a)	GIS Map(s)				A	M
(b)	Surveying Fees				A	M
(c)	ID cards fees				A	M
45	Non Timber Forest Products -				A	F
(a)	Local Collections				A	F
(b)	Export collections				A	F
46	Chain of Custody Management Fee (PSI)				A	F
47	Rubberwood Products -				A	Ag
(a)	Local Collections				A	Ag
(b)	Export Collections				A	Ag
48	Miscellaneous				A	Ag
W	Withholdings					
Common						
49	Personal Income				C	MoF
50	Non-Resident				C	MoF
51	Board Fees				C	MoF
52	On payments to third parties of:-				C	MoF
(a)	Rent / Lease				C	MoF
(b)	Interest				C	MoF
(c)	Dividends				C	MoF
(d)	Professional services				C	MoF
TOTAL		1,383,264.48	71,400.00	-	-	

Notes

- A The amount due should be equal to the bills issued to the taxpayer in respect of the year. It may differ from the amounts received because:-
- amounts due should exclude receipts in the year but relating to the previous year;
 - amounts due should include bills issued in the year but not settled until after the end of the year;
 - amounts due should include bills issued in the year but either not settled or only partly settled in the year.
- B The amount due should be the amount in respect of the year as stipulated in the agreement or contract, irrespective of the amount received.
- C The amount due should be the amount in respect of the year calculated based on the relevant law. It may differ from the amount received because:-
- amounts due should exclude receipts in the year but relating to the previous year;
 - amounts due should include amounts for which the taxpayer is liable but which were not received until after the end of the year;

Abbreviations: Ag, agriculture; F, Forestry; M, mines; MoF, Ministry of Finance; O, oil.

Annexe XIII

Legislature Act annulling annual land rental bid premiums

5

AN ACT TO ABOLISH THE PAYMENT OF LAND RENTAL BID PREMIUM ON CONTRACT AREA IN THE FORESTRY SECTOR OF THE LIBERIAN ECONOMY.

WHEREAS, the National Forestry Reform Act of 2006, section 14.2, Forestry Fees, outlined the various Forestry fees to include Land rental Fees paid on contract area,

Whereas, the reform of the forest sector was intended to effectively and efficiently manage the Forest Resources of Liberia, revamp logging activities, and create jobs.

Whereas, the inclusion of a land rental bid premium paid on contract area in addition to Land rental fees also paid on contract area amounts to double taxation, imposes very high tax burden on logging companies, frustrates, delays, or deny job creation and makes Liberian wood less competitive on the international markets,

Whereas, the execution of the National forestry Reform Laws of Liberia should at no time be seen to be an impediment to the growth and development of the Forest sector of the Liberian Economy

Now therefore, it is enacted by the Senate and House of Representatives in Legislature Assembled.

Section I:

That immediately upon the passage of this act, Annual Land Rental Bid Premium paid on contract area shall be abolished.

Section II:

That the payments for Annual Land Rental Bid Premium captured in the Fiscal Year 2010/2011 National Budget shall be paid on a quarterly basis with all payments completed before end of Fiscal Year, same being June 30th 2011, and thereafter no further annual Land rental Bid Premium shall be made by companies in the Logging Sector.

Section III:

That in lieu of Annual Land Rental Bid premium, there is hereby established a one time bid premium (signing) fees to be paid within one year as of the effective date of each subsequent contract to be signed, ratified, approved and published by the Government of Liberia.

Section IV:

This Act shall take effect immediately upon publication into Hand Bill.

Any law to the contrary notwithstanding.

Annexe XIV

Complaint regarding lack of implementation of a social agreement

Memorandum to key Political and Traditional Leaders, and FDA Officials about the Conduct of Tarpah Timber Company

To: Hon. Samuel D. Page, Sr.
Representative, District No. 1
Grand Bassa

Hon. Samuel Moore
District Commissioner, District No.1, Grand Bassa Co.

Hon. Samuel Karmenjay
District Superintendent, District No.1, Grand Bassa Co.

Paramount Chiefs Sammy Jackson & Joseph Kai
Yoyah and Timor Chiefdoms, District No. 1, Grand Bassa

The Clan Chiefs of
Doe, Saywein and Worwen Clans, District No.1, Grand Bassa Co.

Mr. Moses Wogbeh
Manager, Community Forestry Department
Forestry Development Authority

The Manager of SGS
Forestry Development Authority

Cc: Mr. David G. Tarpah
President
Tarpah Timber Company (TTC)

From: William Page
Chairman, Community Forestry Development Committee (CFDC)
TSC A-2, District No.1, Grand Bassa County

Date: July 30, 2009

Subject: Appeal for your intervention

We are constrained to complain and formally bring to your attention the behavior of Tarpah Timber Company (TTC) since the Social Agreement was signed on August 15, 2008. We appeal to you all to intervene and invite TTC to a meeting with the Affected Communities in TSC A-2 to discuss these issues. We request that TTC be stopped from further lifting round logs from our area until all of these issues are discussed and resolved.

Below is a summary of our the problems and issues we have with TTC:

1. Tarpeh Timber Company (TTC) felled several Ekki logs (more than 100 pieces) in the community forest outside its concession. The company was fined by the Forestry Development Authority (FDA). But we have not received any official communication about what will be done about those logs that TTC felled in our forest. Also since TTC was fined we, the affected communities, have not heard from the FDA or TTC about what will be done about this violation.
2. One pick-up was donated to the three (3) affected clans by the TTC on August 15, 2008 during the ceremony marking the signing of the Social Agreement. The pick-up truck was received in good faith and the citizens asked Mr. David Tarpeh to help build a bucket on the truck. The pick-up was taken back to Monrovia and from that time the company has not returned our pick-up. We have in fact received information that Mr. Tarpeh has sold the pick-up.
3. According to the Social Agreement, TTC promised to meet with the CFDC and affected communities to discuss important issues on a quarterly basis. After the signing of Social Agreement on August 15, 2008, we the members of the Community Forestry Development Committee and the affected communities have not met with TTC president Mr. David Tarpeh. He has refused to meet with us whenever he is invited.
4. Since the signing of the Social Agreement Mr. Tarpeh has not met with the citizens to finalize plans for the payment of the \$1 US per cubic meter the company is supposed to pay to us. Although this was promised in the Social Agreement no time was given and we expected that we will discuss this with the company in one of the quarterly meetings. But we have not had an opportunity since the company has refused to meet with us since we signed the Social Agreement.
5. TTC promised to build concrete bridges and properly fix the main roads for the people. Instead, TTC has not properly graded the roads and the log bridges that were built have already started breaking down. The dirt that was placed on those bridges has started draining into the streams that the company promised not to damage.
6. The construction of the road by the TTC damaged cash crops (rubber) belonging to some of our community members. The community was promised to receive \$5 US per tree since we got into this agreement. This agreement was reached in a mass citizen meeting in Bockay's town when some citizens raised concern about their crops during the construction of the road. Since the company worked on the road and damaged some farmer's trees, Mr. Tarpeh refused to pay the amount to the rightful owner(s).

7. TTC also promised that some of our people were going to be employed but most of TTC employees are not from the affected community.

Recently, we have noticed that the company has started transporting logs from the concession into Monrovia in containers. To date, we are told that about seven containers of round logs have been transported to Monrovia and the company plans to transport up to 400 cubic meters of logs in this process. We were also told that there are plans to ship those logs to China.

We are concerned that this is happening without any information or discussion about how the company will meet its obligation to our citizens. Also, we have received no information about when and how the company will meet its obligations to us.

In addition to the above, the company is now operating a rented sawmill between Gargar Town and Zogar Town. The company also has people operating with power-saw (doing pit-sawing) in the area and some of its employees are involved in cutting and transporting our round poles and rafters to Monrovia for sale.

In conclusion, we are kindly asking for your intervention in these matters so that we all can build a great nation.

Thanks.

Annexe XV

Social Agreement between River Gee community and a mining company

REPUBLIC OF LIBERIA

Social agreement between Joquiken community, Nyanwliken District, River Gee County and Resource Management Group (RMG) INC.

Whereas RMG agreed to undertake the following:

That RMG build A SEVEN (7) rooms modern clinic for the community and provide all the medicine annually and all medical staff, and the joquiken community will provide the land ,sand and rocks as their contribution for the building of the clinic. The building will be completed August 2010 and December 2010 official opening.

That RMG compensates up to five (5) elders of Joquiken per month with the amount of LD \$ 1,200.00 for the period of two (2) years beginning March 2010.

That RMG compensates six (6) of our volunteer teachers of KMI with the amount of LD\$ 3,000.00 per month for the period of two (2) years beginning March 2010.

That RMG will renovate the present building she is occupying to be used as Guest house. The community contribution will be to provide rocks and sand towards the renovation of the building. The turning over of the building will be December 31, 2010. Renovation starts January 2011 and ends March 2011.

That after the completion of her own camp and after having lived in this camp and has decided to leave Liberia, to seek greener pasture in another Country, that RMG will willingly, voluntarily, generously and unconditionally turn over this camp to the Joquieken community as property of all citizens of Joquieken, yea all citizens of River Gee County.

That RGM pays the amount of USD\$ 1,000.00 (one thousand dollars) yearly into the saving account of Joquieken community for development support. USD\$ 250.00 (two hundred and fifty dollars) be paid quarterly for the period of two years.

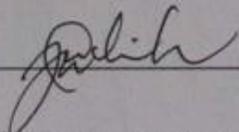
That RMG agrees to hire 50% of her work force from River Gee County.

The terms of this agreement shall cease upon the following conditions:

That RMG is required by the Government of Liberia to stop all operations.

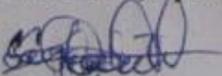
That RMG leaves due to civil war, ethnic conflict, flood and other unforeseen reasons.

This agreement should be revisited after the period of two (2) years.

Signed: 

For the Resource Management Group (RMG) INC.

Signed: For the Joquieken community

- a. 
- b. Peter S. WUO 
- c. PP Gasiah & Dagbani

Attested: David T. Sanyu ~~Attested~~
Mining Agent (Ministry of Lands, Mines & Energy) R/L
Attested: Warford Weadatu Sr.
Commissioner, Nyanwiliken District
Witness by: Nathan District Workers
For the County authority
Prepared on this twenty fourth day of February, in the year of our Lord
two thousand and ten. - In he City of Fish town, River Gee County.

Annexe XVI

Complaint regarding land claim related to mining concession in Nimba County

Sanniquellie City
Nimba County
LIBERIA

Date October 5, 2010

The Administrative Manager
ACELOR- MITTAL
Yekepah, Nimba County
LIBERIA

Mr. Manager:

We are pleased to present you compliments of high esteem and first thank you for the numerous development initiated by your good Company in Nimba County during the July "26" Celebration.

Mr. Manager, we are through this medium informing you that, during the visit of the President of Liberia Her Excellency Madam Ellen Johnson Sirleaf last year, we submitted our petition dated December 4, 2009 through the County Administration (C.A), Nimba County, touching our respective Claims against the then Management of LAMCO J.V. Operating Company in the sum of Five Hundred Thousand (\$ 500,000.00 USD) for our land coverage Village, Rubber, Cocoa, Plantain, Coffee Farms etc destroyed/ encroached during the construction of Rail Road from Buchanan- Yekepa.

Moreover, Mr. Manager, in pursuing the aforesaid Claims through the Government of Liberia, we received a News Paper dated December 18, 1989 under the caption "**LAMCO-LIMINCO SIGN PEACE ACCORD**" with the understanding that the Government of Liberia will assume responsibility for the settlement of certain contingent Legal Obligation in 1990 as a result of LAMCO'S previous Concessional Operations in Liberia.

Due to the Civil Crisis in Liberia, we left and seek refuge in the neighbouring Republic of Guinea and the Republic of Ivory Coast.(Please see certified copy(ies) of News Paper attached).

That is to say, we were not fortunate to meet the Head of LAMCO Claims Commission instituted by the Government of Liberia.

Based upon the Presentation of our Petition to the Superintendent of Nimba County , to be delivered to the President of Liberia, Her Excellency Madam Ellen Johnson Sirleaf, we were immediately advised by the County Administration to Channel our Petition through the County Administration for administrative reasons.
(Please see letter dated July 13, 2010, as a reminder).

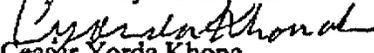
...../2

.....2

However, Mr. Manager, as Law-abiding citizens and having been advised by some Legal Practitioners, Elders of our County and including the County Administration, we have decided not to bypass the County Administration, but left with no alternative, but to appeal to Management for settlement of these long standing Claims matter once and for all, since indeed Management of (ACELOR MITTAL) signed an Contractual Agreement with the Government of Liberia to carry on Mining Activities in Nimba County, we are happy of same and left with no other alternative but to attach these self explanatory relevant documents for perusal, understanding and consideration in the premises.

Thanks in advance, May God richly Bless you and the entire Staff of Management.

Respectfully Submitted:


Caesar Yorda Khona
Administrator of the
Late Johnny Konnah's Estate- PETITIONER
Sanniquellie, Nimba County
Cell#: 06-951-607

Amos Gbanlah  06265002
ONE OF PETITIONERS
Zolowee Town

Cooper Sehneah 
ONE OF PETITIONERS
SANNIQUELLIE

Sam Bontor 
ONE OF PETITIONERS
GBARPA TOWN

George Cole 
ONE OF PETITIONERS
GARR CLAN, NIMBA COUNTY

Theresa Yini 
ONE OF PETITIONERS, ET AL
GARR CLAN, NIMBA COUNTY

CC : Superintendent, Nimba County

Sanniuellie City, Nimba County
LIBERIA

December 4, 2009

Her Excellency
Madam Ellen Johnson Sirleaf
President of Liberia
Executive Mansion
Monrovia, Liberia

Madam President:

We are happy of your official visit in Sanniuellie City, Nimba County.

Madam President, we would be pleased were you to be kind enough to endorse the attached self-explanatory photo copies of our PETITION and other relevant documents relating to our properties herein indicated in the aforesaid PETITION.

While awaiting your kind response, we thank you for your motherly consideration into these long standing claim matters.

We pray that God richly bless you and your entire staff of your Administration.

Kind regards.

Respectfully Submitted:

Cesar Yorda Khonah
Cesar Yorda khonah
Administrator of the
Late Johnny Konnah's Estate - PETITIONER
Cell#: 06-951-607

Amos Gbanlah *Amos Gbanlah* 06265002
ONE OF PETITIONERS

Cooper Sehneah *Cooper Sehneah*
ONE OF PETITIONERS

Sam Bontor *Sam Bontor*
ONE OF PETITIONERS

George Cole *George Cole*
ONE OF PETITIONERS

Theresa Yini *Theresa Yini*
ONE OF PETITIONERS, ET AL

Sanniquellie City, Nimba County
LIBERIA

June 19, 2009

Hon. Jericho W. Dorwazia
Chairman, Special Presidential
Land Dispute Committee, District No. 1
Nimba County
LIBERIA

Mr. Chairman:

With compliments, we are delighted to channel our petition through your good offices, with the request that our grievances herein mentioned in the attached self-explanatory documents/petition be taken into serious consideration, as efforts made by us in getting response and/or redress from the Government Authority concerned, is to no avail.

We are happy of the establishment of a Special Presidential Land Dispute Committee established by the President of Liberia, Her Excellency Madam Ellen Johnson Sirleaf, to probe into Land cases in Nimba County.

In view of the foregoing circumstances, Mr. Chairman, since indeed these claim matters derived from Nimba County, moreover the contractual Agreement having been signed and approved by the Government of Liberia, in favour of Acelor-Mittal to start Mining Activity in Nimba County, we deemed it necessary at this time to request that you please invite the Management of Acelor-Mittal for a conference, to see if we will arrive at an amicable solution in this long standing matters.

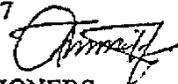
As stated in our Petition attached, we are claiming the sum of five hundred thousand (\$500,000.00) United States Dollars for our properties destroyed and encroached by LAMCO during the construction of Rail-Road from Buchanan to Yekepa.

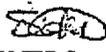
As we embraced the incoming of new management (Acelor Mittal) to re-start mining activities in Nimba County, we are sincerely craving your good offices to please intervene in the premises, as Management (Acelor Mittal) will use the asset of LAMCO.

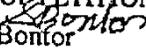
Thanks in advance for your intervention in this long standing matters.

Respectfully submitted:

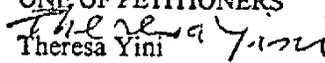

Caesar Yorda Konah
Administrator of the Late Johnny Konah's
Estate Et al.
PETITIONERS
Cell# 06-951-607

Amos Gbanlah 
ONE OF PETITIONERS

Cooper Sehneah 
ONE OF PETITIONERS

Sam Bontor 
ONE OF PETITIONERS

George Cole 
ONE OF PETITIONERS

Theresa Yini 
ONE OF PETITIONERS

Mrs. Louise C. Harmon  (Mrs.)
ONE OF PETITIONERS

Et Al.

Annexe XVII

UNPOL flash reports on arms and ammunitions smuggling at the border between Liberia and Guinea

**UNPOL Ganta Team Site/ Region 3
Flash Report# 04/2010.**

Type of incident: ILLEGAL POSSESSION OF AMMUNITIONS.

Date/time of incident: 09/02/2010 at 1000 hrs.

Location of occurrence: Ganta Main border, Ganta City, Nimba County.

Date/time reported: 10/02/2010 at 1200 hrs.

UNPOL Officer/reporting: CP 2852 Dennis Saebuggwawo.

LNP present/reporting: Ganta LNP Detail Commander Lyndon T. Johnson.

Victim(s) info:

Suspect(s) info: [REDACTED] male, age 30, Liberian by Nationality and resident of Dieckey town, Guinea.

Arrests: Yes (X) No () If yes, how many? **Detention location:**

Brief description of incident (who, what, when, where, why, how, LNP/UNPOL action):

On 10/02/2010 at 1200 hrs, Ganta LNP Detail Commander Chief Inspector Lyndon T. Johnson informed UNPOL Officers that on 09/02/2010 at 1000 hrs a man called [REDACTED] male, age 30, Liberian by Nationality and resident of Dieckey town, Guinea was arrested with 51 package of ammunitions (12 mm cartridges), which is commonly used for single barrel guns. The total of ammunition is 1275 (each package contains 25 cartridges). Investigations revealed that the accused was smuggling the ammunitions into Liberia to be sold by Mark (suspect's friend), who he was supposed to meet at Ganta Main Taxi park.

LNP Action:

- During initial investigation, LNP took statements from the suspect; but unfortunately the only information about suspect's friend is his name [REDACTED].
- LNP searched the area where mark supposed to receive the ammunition; but lack of information did not allow them to succeed.
- The ammunitions are confiscated at Ganta LNP Detail, as exhibits.
- The total number of cartridges is 1275 in 51 packages.
- The case is under CSD investigation.

UNPOL Action:

- LNP were questioned about the reasons why they did not report yesterday this case and LNP Detail Commander answered that due to investigation were undergoing, they forgot to do so and apologized to UNPOL for the inconvenient.
- LNP were advised to request more LNP personnel from Sanniquellie County Headquarters, so that, Ganta main check point, Depot #2 and Ganta Main Border (Depot #1) can be conducting better job, especially searching for this kind of criminals (Smugglers); not only for ammunition; but also drugs and others.
- Lastly, LNP CSD Commander was requested to respect the pre-trial detention time and human right of the suspect.

Page 1 of 2

UNPOL TEAM SITE: Reg3-Ganta
 UNPOL officer/reporting: Musa Dampha CP# 3037

UNPOL Flash report # 48
 Date: 16/08/2010 Time: 1000 hrs.

1. Case Number (UNP Case Register): 24
 2. LNP Station (where case reported and registered): GANTA LNP DETAIL
 3. Type of Incident (crime): **SMUGGLING OF FIRE ARM**
 4. Date of Incident: 16/08/2010
 5. Time of Incident: 0830 hrs
 6. Location of occurrence: Address/Community: Ganta Main Border Town/Village: Ganta city District: Bain-Garr District County: Nimba County
 7. Date when reported to LNP: 16/08/2010
 8. Time: 0900 hrs.
 9. LNP present/reporting (Name, ID#): OPS Lee Suah Jackson, LNP ID #2875

10. Victim(s) details:

Name	Sex	Age	Tribes	Address	Category	Nationality
1.						

11. Total number of suspects: 02

Suspect(s) details:

	Sex	Age	Tribes	Address	Category	Arrested	Arrested by	DATE/TIME of arrest	Status	Place of custody
1.	M	28	Gre	Guinea Road, Ganta city	Liberian	Y	LNP	16/08/2010 0830hrs	arrested	Ganta LNP Detail.
2.	M	47	Mandinga	Guinea	Guinean	Y	LNP	16/08/2010 0830hrs	arrested	Ganta LNP Detail.

13. Brief description of incident (who, what, when, where, why, how, LNP/UNPOL action):
 On 16/08/2010 at 0900 hrs, UNPOL Officers received called from OPS Lee Suah Jackson ID # 2875 of Ganta Detail reporting Arms and ammunition been arrested at Ganta Guinea main Border. UNPOL officers: CP 3037 Musa Dampha and CP3173 Liu Yao together with LNP Officer ID # 2875 Lee Suah Jackson and BANN BATT 18 Security went to the scene. Upon arrival at Ganta main Border LNP COMD at the border, Patr, Farouk Kamara ID # 2275 informed us that while they were doing their normal joint security search with the BIN officer they search vehicle REG #GF 1483 Red color Nissan Driven by [redacted] male, age 47 of Guinea, and found 12 Single barrel rifles and one (1) carton containing 475 life ammunitions. According to the driver the passenger [redacted] male, age 28 of Ganta hired him to take his bags of Beans from Guinea to Ganta. Both suspects arrested and detained at Ganta Detail. The Deputy CSD Commander Nimba County from Sanniquelle will arrive Ganta Today for possible transfer of the case to Monrovia.

LNP Action:

- LNP Lee Suah Jackson and Redeemer Toe visited the scene.
- The suspects were handed over by the joint security to LNP.
- The case was book in the DOB.

UNPOL Action:
 LNP were advised:

- LNP were advised to take proper inventory of the arms and ammunition during the handing over.
- To Secure the area before BANNBATT 18 arrived at the scene.
- To speed up the investigation.

14. Include pictures here if available: